



Nations Unies

**Office des Nations Unies contre la drogue
et le crime**

Rapport financier et états financiers audités

de l'année terminée le 31 décembre 2021

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Assemblée générale

Documents officiels

Soixante-dix-septième session

Supplément n° 5J



**Office des Nations Unies contre la drogue
et le crime**

**Rapport financier et états
financiers audités**

de l'année terminée le 31 décembre 2021

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2022

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	4
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes .	6
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	9
Résumé	9
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	13
B. Constatations et recommandations	14
1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité	14
2. Aperçu de la situation financière	15
3. Gestion stratégique	19
4. Gestion des ressources humaines	20
5. Administration du programme	25
6. Partenaires de réalisation	29
7. Informatique et communications	30
C. Informations communiquées par l'administration	36
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	36
2. Versements à titre gracieux	36
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	36
D. Remerciements	37
Annexe	
État d'application des recommandations jusqu'à l'année financière terminée	
le 31 décembre 2020	38
III. Certification des états financiers	55
IV. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2021	56
A. Introduction	56
B. Objectifs et stratégies	56
C. Aperçu des activités	57
D. Aperçu de l'exécution du budget-programme	59
E. Analyse financière	64
F. Risques, enjeux et améliorations pour 2021 et au-delà	66
V. États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021	69
Notes relatives aux états financiers	74

Lettres d'envoi

Lettre datée du 31 mars 2022, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à la règle de gestion financière 406.3 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les états financiers de l'Office pour l'année terminée le 31 décembre 2021, que j'approuve par la présente lettre.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

La Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime
(*Signé*) Ghada Fathi Ismail **Waly**

**Lettre datée du 21 juillet 2022, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes ainsi que le rapport financier et les états financiers audités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'année terminée le 31 décembre 2021.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons audité les états financiers de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2021, l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V) pour la même année, ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales méthodes comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de l'Office au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Base de notre opinion

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants de l'ONUDC, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par l'administration et comprennent le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2021 (chapitre IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe à la direction d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation de l'ONUDC et d'exercer le contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction est tenue d'évaluer la capacité de l'ONUDC de poursuivre son activité, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité d'activité et de considérer qu'il poursuivra son activité, à moins qu'elle n'ait l'intention de procéder à la liquidation de l'Office ou de mettre fin à son activité, ou qu'elle n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière de l'ONUDC.

Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

a) Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons à l'occasion de notre audit des éléments qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;

b) Nous évaluons les contrôles internes exercés par l'ONUDC afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;

c) Nous évaluons les méthodes comptables suivies et les estimations faites par l'administration, de même que l'information dont elle fait état ;

d) Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par la direction du principe de la continuité d'activité et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des circonstances qui pourraient compromettre la capacité de l'ONUDC de poursuivre son activité. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent l'ONUDC de poursuivre son activité ;

e) Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons également si les

états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons que les opérations comptables de l'ONUSC qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(Signé) Jorge **Bermúdez**

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne
(Signé) Kay **Scheller**

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine
(Signé) **Hou Kai**

Le 21 juillet 2022

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a été créé pour permettre à l'Organisation d'exécuter de manière intégrée ses programmes de lutte contre la drogue et le crime, en s'attaquant aux problèmes interdépendants du contrôle des drogues, de la prévention du crime et de la lutte contre le terrorisme international, dans la perspective du développement durable et de la sécurité humaine (ST/SGB/2004/6). Il mène toute une série d'initiatives, notamment des projets de développement alternatif et des programmes de contrôle de cultures illicites et de lutte contre le blanchiment d'argent.

Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion de l'ONUDC pour l'année terminée le 31 décembre 2021. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), l'audit intermédiaire a été réalisé selon des modalités hybrides, à distance et sur le terrain, au siège de Vienne du 15 novembre au 17 décembre 2021 et aux bureaux de pays de l'ONUDC en Colombie et au Pérou du 31 janvier au 25 février 2022. L'audit final des états financiers a été réalisé du 4 avril au 6 mai 2022 au siège de l'ONUDC.

Étendue de l'audit

Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale et qui ont fait l'objet d'une discussion avec la direction de l'ONUDC, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière de l'ONUDC au 31 décembre 2021 et des résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

De plus, le Comité a examiné la gestion de l'ONUDC en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel il peut faire des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion des activités.

Il a en outre examiné les mesures prises par l'ONUDC pour donner suite aux recommandations formulées antérieurement.

Opinion du Comité des commissaires aux comptes

Le Comité considère que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de l'Office au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Conclusion générale

Le Comité n'a pas relevé d'erreur, d'omission ni d'inexactitude importante au cours de l'examen des documents comptables de l'ONUSDC pour l'année terminée le 31 décembre 2021. Il a toutefois constaté que des progrès pouvaient être réalisés dans les domaines des questions stratégiques, de la gestion des ressources humaines, de la gestion des programmes, des partenaires de réalisation et de l'informatique et des communications.

Le montant total des produits s'étant établi à 417,78 millions de dollars (soit une augmentation de 23,35 millions de dollars par rapport à 2020) et celui des charges à 356,52 millions de dollars, les états financiers font apparaître un excédent de 61,26 millions de dollars pour 2021 (contre 58,33 millions de dollars en 2020). De plus, la situation financière générale de l'ONUSDC est restée saine en 2021, les actifs courants étant plus de cinq fois supérieurs aux passifs courants et le total de l'actif plus de trois fois supérieur au total du passif.

Principales constatations

Les principales constatations du Comité sont les suivantes :

Stratégie pour l'égalité des genres

En ce qui concerne l'engagement transversal en faveur de la parité des genres à tous les niveaux et la mise en œuvre intégrale par l'Office des Nations Unies à Vienne de la stratégie de l'ONUSDC pour l'égalité des genres et l'avancement des femmes, il a été observé que, malgré les progrès enregistrés régulièrement au cours de la période 2018-2021, le niveau de représentation des femmes était faible aux classes P-4 et P-5.

Contrats de service au Bureau de pays de l'ONUSDC au Pérou

Le Comité a constaté une prolongation répétée des contrats de service au fil des ans et l'absence de procédures de recrutement par sélection lorsque des vacataires étaient réaffectés d'un projet à un autre.

Mise en service de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information

Comme le Comité a constaté des lacunes dans les fonctionnalités de la nouvelle solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, notamment pour ce qui est de garder une trace des membres du personnel qui ont participé à l'élaboration, à l'examen et à l'approbation des rapports annuels sur l'état d'avancement des projets, il n'a pas été possible de vérifier si les délais fixés par l'ONUSDC pour la mise en service de l'outil avaient été respectés et si la séparation des tâches avait été adéquate au cours de ce processus.

Révisions de projets dans les bureaux de pays de l'ONUSDC en Colombie et au Pérou

Des retards dans l'obtention des approbations requises dans le cadre des procédures applicables ont été constatés pour plusieurs révisions de projets.

Instructions de la direction relatives aux programmes et aux projets

Le Comité a noté que quatre instructions de la direction ne mentionnaient pas l'utilisation de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information. De plus, une instruction de la direction concernant l'approbation directe des programmes et des projets n'avait pas été mise à jour depuis 2010. En outre, le guide des programmes et des opérations de l'ONUSDC ne contenait pas

tous les documents et directives récemment élaborés au sujet du cycle de gestion des programmes et des projets. Enfin, les dernières modifications apportées à la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information n'avaient pas été introduites dans le guide des programmes et des opérations.

Contrôle des registres d'accès au centre informatique du siège de l'ONU

Il a été noté que les registres d'accès au centre informatique n'étaient pas fournis régulièrement au Service de l'informatique et que celui-ci ne demandait pas à les consulter pour les faire contrôler périodiquement par le (la) gestionnaire du centre informatique.

Principales recommandations

Compte tenu des constatations de l'audit, le Comité recommande que l'ONU :

Stratégie pour l'égalité des genres

a) Apporte les ajustements nécessaires aux prochains objectifs annuels en matière de parité des genres, voire les redéfinisse si besoin, afin d'atteindre les cibles fixées ;

Contrats de service au Bureau de pays de l'ONU au Pérou

b) Fasse en sorte que le Bureau de pays de l'ONU au Pérou, en coordination avec le siège de l'Office, étudie et adopte des mesures concernant les vacataires recrutés pour une longue période, afin que cette modalité contractuelle ne soit pas utilisée de façon abusive ;

c) Fasse également en sorte qu'à l'avenir, le Bureau de pays de l'ONU au Pérou veille à ce que les vacataires soient embauchés selon une procédure de recrutement par sélection, ce qui permettra d'éviter que les contrats de service ne soient prolongés lorsque leurs titulaires sont affectés à un autre projet ;

Mise en service de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information

d) Évalue, en coopération avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies, la possibilité d'améliorer le module de suivi de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, l'objectif étant d'assurer une séparation adéquate des tâches en consignnant, dans la solution intégrée, les rôles impliqués dans la procédure d'élaboration, d'examen et d'approbation des rapports annuels sur l'état d'avancement des projets et les dates de chacune des opérations ;

e) Décrive, dans ses procédures établies, les rôles impliqués dans l'élaboration, l'examen et l'approbation des rapports annuels sur l'état d'avancement des projets, une fois que les améliorations prévues auront été apportées au système ;

Révisions de projets dans les bureaux de pays de l'ONU en Colombie et au Pérou

f) Fasse en sorte que les révisions de projets soient approuvées en temps voulu, conformément aux instructions actuellement en vigueur ;

g) Fasse également en sorte que les bureaux de pays en Colombie et au Pérou améliorent la procédure de traitement et d'approbation des révisions de projets dans le cadre de la solution intégrée de planification, de gestion et de

communication de l'information dans le but d'éviter les retards entre la date de fin initiale du projet et la date d'approbation de la révision ainsi que les interruptions dans l'exécution des projets ;

Instructions de la direction relatives aux programmes et aux projets

h) Révise et mette à jour les instructions de la direction et les procédures internes relatives à la gestion des programmes et des projets, en tenant compte de la mise en service et de l'utilisation de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, et qu'il regroupe toutes les nouvelles informations pertinentes dans le guide des programmes et des opérations ;

Contrôle des registres d'accès au centre informatique du siège de l'ONUDC

i) Fasse le nécessaire pour que les registres d'accès au centre informatique soient reçus et examinés tous les trois mois par le (la) gestionnaire du centre informatique du Service de l'informatique.

Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité

Le Comité a noté que sur les 29 recommandations qui n'avaient pas été appliquées au 31 décembre 2020, 13 (45 %) avaient été intégralement appliquées, 12 (41 %) étaient en cours d'application et 4 (14 %) étaient devenues caduques. On trouvera dans l'annexe du chapitre II du présent rapport des précisions sur l'état d'application des recommandations formulées les années antérieures.

Chiffres clefs**903 membres du personnel répartis dans 80 pays**

417,78 millions de dollars	Montant des produits en 2021
356,52 millions de dollars	Montant des charges en 2021
61,26 millions de dollars	Excédent pour l'année
1 277,20 millions de dollars	Actif
395,66 millions de dollars	Passif
881,54 millions de dollars	Actif net
325,10 millions de dollars	Ressources extrabudgétaires en 2021 (montant définitif)
24,30 millions de dollars	Budget ordinaire en 2021 (montant définitif)

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a été créé pour permettre à l'Organisation d'exécuter de manière intégrée ses programmes de lutte contre la drogue et le crime, en s'attaquant aux problèmes interdépendants du contrôle des drogues, de la prévention du crime et de la lutte contre le terrorisme international, dans la perspective du développement durable et de la sécurité humaine (ST/SGB/2004/6). Il mène toute une série d'initiatives, notamment des projets de développement alternatif et des programmes de contrôle de cultures illicites et de lutte contre le blanchiment d'argent. En décembre 2021, il comptait environ 585 membres du personnel recrutés sur le plan international et 318 agents locaux et intervenait à partir de plus de 115 bureaux physiques répartis partout dans le monde, couvrant plus de 80 pays. Pratiquement l'ensemble de ses activités se déroulent dans le cadre de projets autonomes menés aux niveaux national, régional et mondial.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion de l'ONUDC pour l'année terminée le 31 décembre 2021, en application de la résolution 74 (I) adoptée par l'Assemblée générale en 1946. Il a conduit son audit conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2013/4) et aux règles de gestion financière du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Fonds du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (ST/SGB/2015/4, annexe III), ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

3. Le contrôle avait pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière de l'ONUDC au 31 décembre 2021 et des résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU.

4. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

5. Le Comité a également procédé à l'examen de la gestion de l'ONUDC en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel il peut faire des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion des activités de l'Office.

6. L'audit a été effectué sur place et à distance en raison des mesures et restrictions en matière de voyages mises en place pour faire face à la pandémie de COVID-19. Le Comité a adapté ses méthodes d'analyse et utilisé des procédures d'audit non conventionnelles pour acquérir une assurance raisonnable. Il est d'avis que si l'audit a été réalisé à distance, c'est pour faire face à des circonstances exceptionnelles et que cette pratique ne saurait devenir la norme à l'avenir.

7. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions y formulées ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration de l'ONUDC, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité

8. Le Comité a noté que sur les 29 recommandations qui n'avaient pas été appliquées au 31 décembre 2020, 13 (45 %) avaient été intégralement appliquées, 12 (41 %) étaient en cours d'application et 4 (14 %) étaient devenues caduques. On trouvera dans l'annexe du chapitre II du présent rapport des précisions sur l'état d'application des recommandations formulées les années antérieures. Le tableau II.1 illustre l'état d'application des recommandations concernant les états financiers tel qu'indiqué par l'ONUDC.

Tableau II.1
État d'application des recommandations

Rapport et année sur laquelle porte l'audit	Nombre de recommandations	Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2020		Recommandations en cours d'application			Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2021	
		Recommandations appliquées	Recommandations non appliquées	Recommandations non appliquées	Recommandations devenues caduques	Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2021		
A/71/5/Add.10 , chap. II (2015)	17	1	–	1	–	–	1	
A/72/5/Add.10 , chap. II (2016)	24	2	2	–	–	–	–	
A/73/5/Add.10 , chap. II (2017)	49	4	2	–	–	2	–	
A/74/5/Add.10 , chap. II (2018)	10	3	1	2	–	–	2	
A/75/5/Add.10 , chap. II (2019)	13	5	3	2	–	–	2	
A/76/5/Add.10 , chap. II (2020)	14	14	5	7	–	2	7	

9. Le Comité prend note des efforts faits par l'administration pour appliquer ses recommandations, en particulier les plus anciennes recommandations en suspens. Il est toutefois préoccupé par le fait qu'une recommandation relative au rapport financier et aux états financiers audités pour l'année terminée le 31 décembre 2015 reste en suspens. Des mesures doivent encore être prises par la direction pour donner suite à cette recommandation.

2. Aperçu de la situation financière

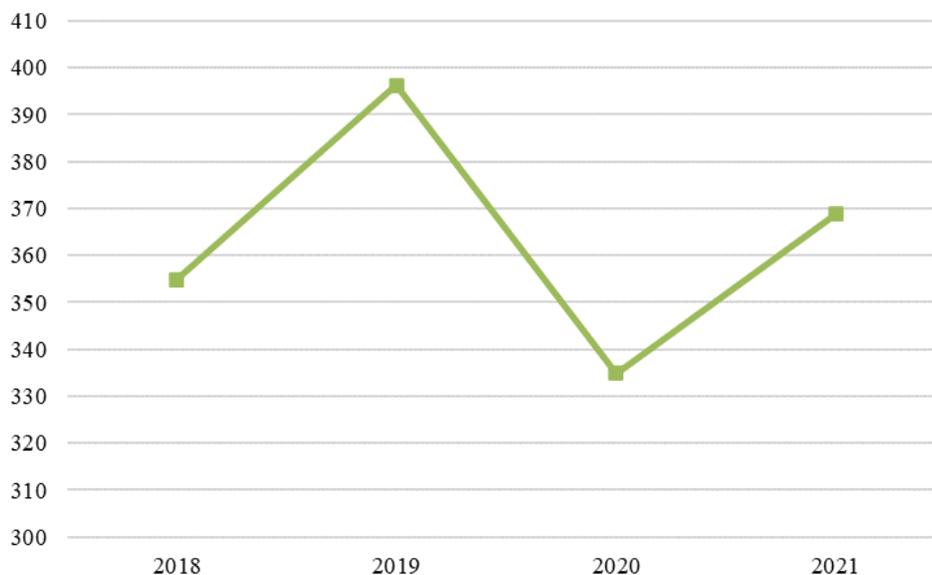
Résultats financiers

10. Comme le montre la figure II.I ci-dessous, en 2021, le niveau des contributions volontaires et autres transferts a augmenté de 10,13 % par rapport à 2020 (passant de 334,84 millions de dollars en 2020 à 368,77 millions de dollars en 2021). Il est donc reparti à la hausse après la baisse de 15,51 % qui avait été observée entre 2019 et 2020 et qui avait été considérée comme une conséquence de la pandémie et de la diminution globale du niveau des contributions volontaires reçues à cette époque.

Figure II.I

Contributions volontaires et autres transferts sur la période 2018-2021

(En millions de dollars des États-Unis)



Source : Résultats financiers de l'ONU DC pour les années 2018 à 2021.

11. Comme le montre la figure II.II, l'évolution des recettes de l'ONU DC au fil des ans traduit une forte dépendance à l'égard des contributions volontaires et des autres transferts. Au 31 décembre 2021, prises ensemble, les deux sources de recettes représentaient 88,27 % (368,77 millions de dollars) du total des recettes, et les 11,73 % restants étaient constitués par le budget ordinaire (34,52 millions de dollars) et les recettes diverses (14,49 millions de dollars).

Figure II.II
Composition des recettes de l'ONUDC sur la période 2018-2021
 (En millions de dollars des États-Unis)



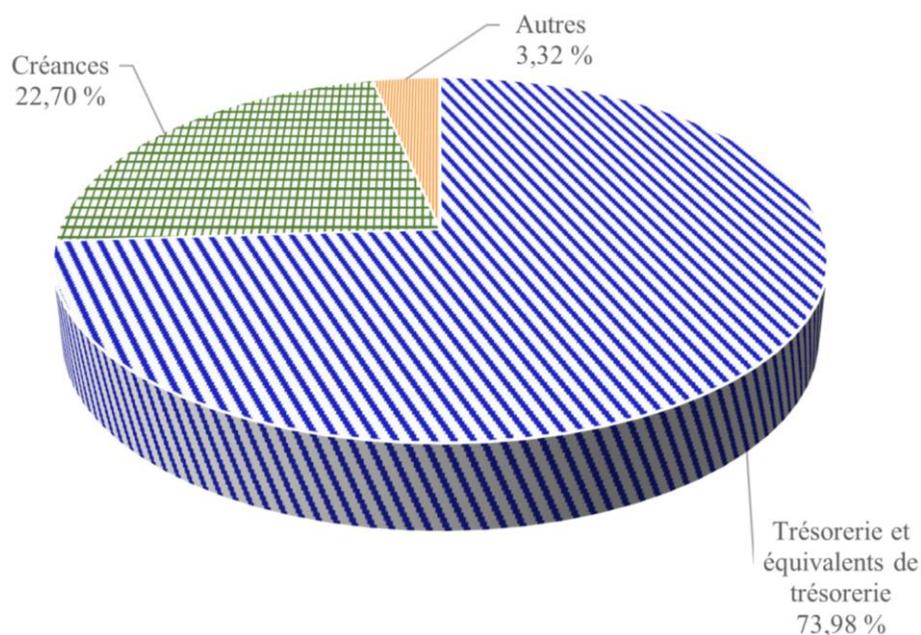
Source : Résultats financiers de l'ONUDC pour les années 2018 à 2021.

12. En 2021, le montant total des produits s'est établi à 417,78 millions de dollars (contre 391,43 millions en 2020) et celui des charges à 356,52 millions de dollars (contre 333,10 millions en 2020), d'où un excédent de 61,26 millions de dollars (contre 58,33 millions en 2020). L'augmentation des charges est principalement attribuable à une hausse de 131,44 % (de 9,09 millions de dollars en 2020 à 21,04 millions de dollars en 2021) des frais de voyage, qui s'explique par la levée progressive des restrictions aux déplacements du personnel qui avaient été imposées face à la crise sanitaire.

Situation financière

13. Au 31 décembre 2021, comme le montre la figure II.III, les deux principales composantes de l'actif de l'ONUDC étaient les soldes de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des placements, qui s'élevaient à 944,86 millions de dollars (contre 871,89 millions en 2020), et les créances (contributions volontaires et autres), qui se montaient à 289,94 millions de dollars (contre 308,79 millions en 2020). Au total, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements et les créances représentaient 96,68 % (1 234,80 millions de dollars) du total de l'actif, qui s'établissait à 1 277,20 millions de dollars (contre 1 180,68 millions de dollars (96,81 %) sur un total de 1 219,57 millions de dollars d'actif (après retraitement) en 2020). Le solde de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des placements est géré par le Secrétariat de l'ONU, à New York, dans le cadre d'un fonds de gestion centralisée des liquidités. Les produits des placements revenant à l'ONUDC se sont chiffrés à 0,07 millions de dollars (contre 13,84 millions de dollars en 2020).

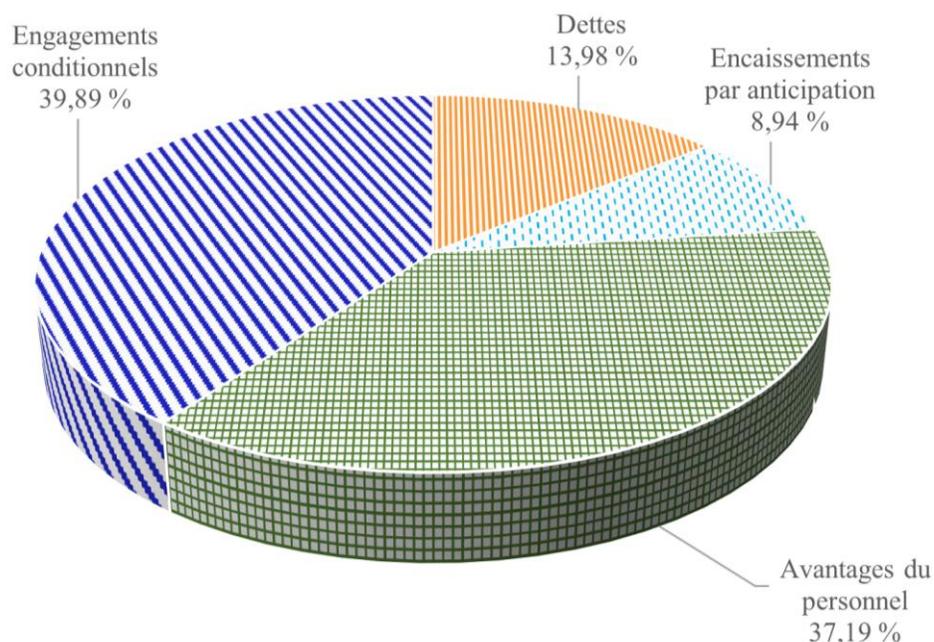
Figure II.III
Composition de l'actif de l'ONUDC au 31 décembre 2021



Source : État de la situation financière de l'ONUDC pour l'année terminée le 31 décembre 2021.

14. Le montant total du passif s'établit à 395,66 millions de dollars et se compose en premier lieu d'engagements conditionnels s'élevant à 157,82 millions de dollars (contre 187,73 millions en 2020) liés à des accords conditionnels, principalement avec la Commission européenne. Les engagements au titre des avantages du personnel, qui représentaient 147,15 millions de dollars (contre 135,07 millions en 2020), sont le deuxième élément de passif le plus important de l'ONUDC. Pris ensemble, les deux soldes constituent 77,08 % du total du passif (contre 81,35 % en 2020). Les engagements au titre des avantages du personnel correspondent au solde en fin d'année des engagements contractés, dont le coût estimatif de l'assurance maladie après la cessation de service (102,04 millions de dollars, contre 96,13 millions en 2020) forme la plus grande part. L'augmentation du taux d'actualisation, en partie compensée par la hausse du taux tendanciel de variation des frais médicaux, a eu pour conséquence un gain actuariel global au titre de l'assurance maladie après la cessation de service de 1,175 million de dollars (contre une perte de 8,944 millions de dollars en 2020), comme indiqué dans la note 14 relative aux états financiers de l'ONUDC. La figure II.IV illustre la composition du passif de l'ONUDC au 31 décembre 2021.

Figure II.IV
Composition du passif de l'ONU DC au 31 décembre 2021



Source : État de la situation financière de l'ONU DC pour l'année terminée le 31 décembre 2021.

15. Le Comité a procédé à une analyse des tendances et à une balance chronologique des contributions volontaires à recevoir et des créances diverses de 2018 à 2021 (tableau II.2) et a constaté que le montant net s'élevait à 289,94 millions de dollars au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 11,28 % par rapport au montant net au 31 décembre 2018. En ce qui concerne l'ancienneté des contributions volontaires à recevoir et des créances diverses, la part des sommes à recevoir depuis plus d'un an sur le total est restée stable de 2018 à 2021, s'établissant en moyenne à 0,82 %.

Tableau II.2
Ancienneté des contributions volontaires à recevoir et des créances diverses
(En millions de dollars des États-Unis)

Année	Montant dû depuis moins d'un an ^a	Montant dû depuis plus d'un an	Total	Montant dû depuis plus d'un an (pourcentage)
2018	260,55	–	260,55	–
2019	272,85	–	272,85	–
2020	299,76	9,03	308,79	2,92
2021	288,90	1,05	289,94	0,36
Moyenne				0,82

Source : États financiers de l'ONU DC des années 2018 à 2021 et notes y relatives.

^a Créances non échues et non dépréciées.

Ratios financiers

16. Au vu de l'analyse des principaux ratios financiers réalisée par le Comité (tableau II.3), la situation financière de l'ONUDC demeure saine malgré la concurrence existante en ce qui concerne les contributions des donateurs et malgré les répercussions de la crise sanitaire. La tendance à la baisse des ratios observée en 2019 et en 2020 a pris fin en 2021, où l'on a constaté une légère augmentation du ratio actif/passif [3,23 dollars d'actif pour 1 dollar de passif, contre 3,07 dollars pour 1 dollar en 2020 (après retraitement)]. Si l'on exclut l'actif et le passif non courants, le ratio de liquidité générale reste solide, puisqu'il s'établit à 5,17 dollars d'actif courant pour 1 dollar de passif courant (contre 4,65 dollars pour 1 dollar en 2020).

Tableau II.3
Analyse des ratios

Ratio	31 décembre 2021	31 décembre 2020 (après retraitement)	31 décembre 2019
Total de l'actif/total du passif^a			
Actif/passif	3,23	3,07	3,17
Ratio de liquidité générale^b			
Actif courant/passif courant	5,17	4,65	5,14
Ratio de liquidité relative^c			
(Disponibilités + placements à court terme + créances)/passifs courants	5,04	4,51	4,88
Ratio de liquidité immédiate^d			
(Disponibilités + placements à court terme)/passifs courants	4,19	3,60	4,11

Source : États financiers de l'ONUDC des années 2021, 2020 et 2019.

^a Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure d'honorer l'ensemble de ses engagements.

^b Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure de régler ses passifs courants.

^c Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

^d Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une entité à faire face à ses passifs courants à partir de ses actifs liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements).

3. Gestion stratégique

Stratégie pour l'égalité des genres

17. Afin que ses activités relatives aux programmes et ses politiques et pratiques organisationnelles tiennent compte des questions de genre et promeuvent l'égalité des genres et l'avancement des femmes de façon plus systématique et plus efficace, l'Office des Nations Unies à Vienne/ONUDC a élaboré en 2018 une stratégie pour l'égalité des genres et l'avancement des femmes pour la période 2018-2021.

18. L'objectif B.6 de la stratégie consiste à atteindre et à pérenniser la parité femmes-hommes à l'ONU/ONUDC, en s'engageant à satisfaire aux exigences d'ici 2019 et à les dépasser d'ici 2021 (ce qui correspond aux deux niveaux d'indicateur de résultats les plus élevés).

19. Dans le cadre de l'objectif B.6, l'ONUDC s'est engagé à atteindre la parité des genres à tous les niveaux. L'un des objectifs annuels était notamment d'atteindre 50 %

de femmes parmi le personnel des classes P-5 et P-4 respectivement en 2018 et en 2019.

20. Le Comité a observé que, malgré les progrès enregistrés régulièrement au cours de la période 2018-2021 dans la mise en œuvre de la stratégie pour l'égalité des genres et l'avancement des femmes, la parité femmes-hommes n'avait pas été atteinte. À cet égard, au 30 novembre 2021, l'ONUDC comptait 45 % de femmes à la classe P-4 et 44 % de femmes à la classe P-5, alors que l'objectif était d'avoir atteint 50 % dans les deux cas.

21. Le Comité prend note des progrès accomplis par l'ONUDC en matière d'égalité des genres. Il faut toutefois améliorer les résultats obtenus au regard des objectifs et des indicateurs ; dans le cas contraire, l'Office pourrait manquer à son engagement en faveur de la parité femmes-hommes.

22. Le Comité recommande que l'ONUDC apporte les ajustements nécessaires aux prochains objectifs annuels en matière de parité des genres, voire les redéfinisse si besoin, afin d'atteindre les cibles fixées.

23. L'ONUDC a souscrit à cette recommandation. En outre, il a indiqué que des dispositions avaient été prises en ce sens et que, dans la stratégie pour l'égalité des genres et l'avancement des femmes récemment publiée par l'ONUV/ONUDC pour la période 2022-2026, il s'était donné pour objectif d'atteindre la parité femmes-hommes à tous les niveaux d'ici 2028. Les mesures évoquées par l'ONUDC seront évaluées pendant la prochaine période d'audit.

4. Gestion des ressources humaines

Contrats de service au Bureau de pays de l'ONUDC au Pérou

24. En 2012, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Bureau de pays de l'ONUDC au Pérou ont signé un accord de niveaux de services en vue d'établir les conditions des services à fournir par le PNUD (ressources humaines, administration générale, services d'achat, etc.). Parmi les services qu'il fournit à l'Office en matière de ressources humaines, le Programme recrute des vacataires dans le cadre d'un engagement ne conférant pas la qualité de fonctionnaire. Ce type d'engagement est régi par des conditions et par un accord signé entre ces personnes et le PNUD.

25. Au moment du présent audit, l'ONUDC élaborait une politique interne et un cadre opérationnel sur les contrats de service (dont la mise en œuvre est prévue pour décembre 2022), ce qui signifie que la politique du PNUD datant de 2018 sur les vacataires est actuellement la seule source de directives formelles sur la gestion des vacataires employés par l'Office par l'intermédiaire du Programme.

26. Au paragraphe 6 de cette politique, il est mentionné qu'il y a utilisation abusive du contrat de service lorsqu'il est utilisé pour embaucher des vacataires chargés d'assurer des fonctions centrales dans les bureaux locaux, par exemple, les fonctions du personnel qui sont de nature continue et qui sont essentielles à l'action du PNUD, à l'exception des services d'appui qui seraient normalement externalisés et des fonctions requises pour des projets de développement, et les fonctions de contrôle interne.

27. En ce qui concerne la période d'embauche des vacataires, le paragraphe 39 de la politique du PNUD susmentionnée indique que, généralement, un contrat de service est établi pour une période minimale de six mois, qui peut être renouvelée, mais qui ne doit pas excéder douze mois consécutifs. Dans le cas du personnel des projets, la période maximale pour l'utilisation d'un contrat de service correspond normalement à la durée du projet.

28. En outre, comme le prévoit la politique, les contrats de service ne sont pas censés être d'une durée indéterminée.

29. Le Comité a examiné les 13 prolongations de contrats accordées en 2021 aux vacataires du Bureau de pays de l'ONUDC au Pérou et a noté que les deux situations ci-après survenaient dans trois cas :

a) Les contrats ont été prolongés pour une durée de six à quinze ans ;

b) Lorsque des vacataires ont été réaffectés d'un projet à un autre, les contrats ont été directement modifiés, alors qu'il aurait fallu mettre en place une procédure de recrutement par sélection.

30. Le Comité est d'avis que la prolongation répétée des contrats de service au fil des ans pourrait créer pour les vacataires une situation incertaine et désavantageuse par rapport à celle des membres du personnel. Un tel scénario défavorable pourrait entraîner des pertes de personnel (des vacataires pourraient démissionner, par exemple) et donc la disparition des connaissances et des compétences acquises pendant les années passées au service de l'ONUDC. Il faudrait alors former les nouveaux vacataires et donc investir du temps et des efforts supplémentaires dans l'apprentissage.

31. Le Comité considère que cette situation peut ne pas être en accord avec l'objectif de la création de cette modalité contractuelle ou avec la politique y relative. Cette modalité prévoit qu'avant qu'un contrat ne soit prolongé à la suite de la réaffectation d'un projet à un autre, on suive une procédure de sélection plutôt que de directement modifier les contrats.

32. Le Comité recommande que le Bureau de pays de l'ONUDC au Pérou, en coordination avec le siège de l'Office, étudie et adopte des mesures concernant les vacataires recrutés pour une longue période, afin que cette modalité contractuelle ne soit pas utilisée de façon abusive.

33. Le Comité recommande qu'à l'avenir, le Bureau de pays de l'ONUDC au Pérou veille à ce que les vacataires soient embauchés selon une procédure de recrutement par sélection, ce qui permettra d'éviter que les contrats de service ne soient prolongés lorsque leurs titulaires sont affectés à un autre projet.

34. Le Bureau de pays de l'ONUDC au Pérou a souscrit à ces recommandations.

Programmes de formation obligatoires au siège de l'ONUDC

35. Conformément à la circulaire du Secrétaire général [ST/SGB/2018/4](#) sur les programmes de formation obligatoires de l'Organisation des Nations Unies, qui a remplacé les circulaires d'information [ST/IC/2017/17](#) et [ST/IC/2016/15](#), les programmes de formation obligatoires visent à inculquer aux fonctionnaires de l'Organisation des connaissances fondamentales communes et à promouvoir une culture institutionnelle partagée.

36. À la section 2 de la circulaire du Secrétaire général, il est indiqué que les fonctionnaires sont tenus de suivre les programmes de formation obligatoires en ligne dans les six mois suivant la publication de la circulaire ou dans les six mois suivant leur prise de fonctions initiale.

37. À cet égard, les programmes de formation ci-après ont été définis comme obligatoires pour tous les membres du personnel : sécurité de base et sécurité avancée sur le terrain ; prévention du harcèlement et des abus par le personnel des Nations Unies ; le VIH sur le lieu de travail ; déontologie et intégrité aux Nations Unies ; sécurité informatique ; responsabilités des Nations Unies en matière de droits de

l'homme ; « Je connais le genre : une introduction sur l'égalité femmes-hommes » ; prévention de la fraude et de la corruption à l'ONU.

38. Le Comité a cherché à savoir quels étaient les membres du personnel de l'ONUDC qui avaient suivi les programmes de formation obligatoires au 15 décembre 2021 et a noté qu'en dépit des taux de participation élevés (91 %) au siège, 87 membres du personnel (par exemple des spécialistes du contrôle des drogues et de la prévention du crime, des spécialistes de la prévention du crime et de la justice pénale, des spécialistes du VIH/sida et des assistants aux programmes) n'avaient pas suivi un total de 155 cours de formation de 2016 à 2020. En outre, dans tous les cas susmentionnés, la Comité a observé qu'un délai moyen de vingt-cinq mois s'était écoulé entre la dernière mise à jour enregistrée dans Umoja et la date d'examen saisie.

39. Enfin, parmi ces cas, il restait 24 cours (concernant 15 membres du personnel) pour lesquels aucun progrès n'avait été réalisé depuis 2016, 2017 ou 2018.

40. Le Comité estime que le non-respect des exigences de formation définies dans la circulaire du Secrétaire général [ST/SGB/2018/4](#) pourrait avoir des répercussions sur les activités et les fonctions du personnel de l'ONUDC occupant différents postes et travaillant dans différents bureaux, ce qui entraverait le renforcement des capacités des services de l'Office et aurait des retombées sur la réalisation de ses objectifs institutionnels.

41. En effet, le fait d'allouer suffisamment de temps aux membres du personnel pour suivre les cours obligatoires dans le cadre de leurs fonctions officielles aiderait à promouvoir une culture institutionnelle commune en matière de déontologie et d'intégrité, de sécurité informatique et de prévention de la fraude, entre autres sujets.

42. Le Comité recommande que l'ONUDC et son personnel fassent en sorte que les cours de formation obligatoires en attente soient suivis rapidement, en particulier dans les cas où un délai excessif s'est écoulé.

43. L'ONUDC a souscrit à cette recommandation.

Programmes de formation obligatoires pour les vacataires au Bureau de pays de l'ONUDC en Colombie

44. Dans le cadre des services fournis par le PNUD au Bureau de pays de l'ONUDC en Colombie, tels que détaillés dans l'accord de niveaux de services signé en 2015, le Bureau a eu recours aux contrats de service pour recruter la plupart de ses effectifs.

45. L'une des dispositions des accords individuels signés entre les vacataires et l'ONUDC fait obligation aux premiers de se conformer à des normes de conduite, en vue de garantir que tous les vacataires respectent les principes de l'Organisation et de ses organismes spécialisés. À cet égard, le Bureau de pays de l'ONUDC en Colombie a exigé que ses vacataires suivent des programmes de formation obligatoires dans les trois mois suivant leur entrée en fonctions.

46. Bien que le Bureau de pays de l'ONUDC en Colombie ait demandé à ses vacataires de suivre les cours de formation obligatoires dans un délai de trois mois à compter de leur entrée en fonctions, le Comité a noté que le siège de l'Office n'avait donné aux vacataires aucune procédure ou instruction formelle à suivre pour s'acquitter de cette obligation.

47. Sachant que le Bureau de pays de l'ONUDC en Colombie a contrôlé le respect des exigences de formation par les vacataires, le Comité a examiné le taux de

participation aux programmes de formation obligatoires au 30 septembre 2021¹ et a noté que celui-ci était certes élevé (93,6 %), mais que 22 vacataires n'avaient pas suivi les neuf cours obligatoires demandés par le Bureau de pays.

48. Le Comité estime que l'absence d'instructions ou de directives formelles concernant le respect des exigences de formation par les vacataires peut entraver l'adoption d'une stratégie suivie et cohérente de gestion de ces types de contrats.

49. Le Comité estime également que le fait que des vacataires ne suivent pas les cours obligatoires indiqués dans la circulaire du Secrétaire général et prescrits par le Bureau de pays de l'ONUSC en Colombie pourrait avoir des retombées sur les activités et les fonctions des différents vacataires du Bureau et ainsi entraver le renforcement des capacités au sein du Bureau.

50. Toutefois, en élaborant des instructions claires concernant l'utilisation des contrats de service et, dans ce contexte, en allouant suffisamment de temps pour permettre aux vacataires de suivre les cours obligatoires, on renforcerait la possibilité de promouvoir une culture institutionnelle commune en matière de déontologie et d'intégrité, de sécurité informatique et de prévention de la fraude, entre autres sujets.

51. Le Comité recommande que le siège de l'ONUSC étudie s'il est faisable de faire obligation à tous les vacataires, au moyen d'une instruction formelle, de suivre les cours de formation obligatoires dans certains délais.

52. Le Comité recommande que le Bureau de pays de l'ONUSC en Colombie veille à ce que ses vacataires suivent dans les meilleurs délais les cours de formation obligatoires en attente, et en particulier à ce que ceux qui n'ont pas suivi l'ensemble des cours remédient à cette situation.

53. Le siège de l'ONUSC et le Bureau de pays de l'ONUSC en Colombie ont souscrit à ces recommandations.

Critères standard applicables au recrutement des vacataires

54. En ce qui concerne l'accord de niveaux de services signé entre le PNUD et les Bureaux de pays de l'ONUSC en Colombie et au Pérou pour la prestation de services associés au recrutement des vacataires, les deux bureaux suivent les procédures établies par le Programme.

55. En août 2021, le service des ressources humaines du Bureau de pays de l'ONUSC en Colombie a mis en place une nouvelle bonne pratique et exige désormais que les membres du jury qui évalue les candidats aux postes relevant d'un contrat de service suivent la formation à l'entretien axé sur les compétences. Dans la même veine, le service a dressé une liste, mise à jour chaque semaine, sur laquelle sont inscrits les membres du jury qui ont suivi ladite formation.

56. Le service des ressources humaines du Bureau de pays de l'ONUSC en Colombie a également exigé qu'à l'issue de la formation à l'entretien axé sur les compétences, chaque membre du jury certifié signe une déclaration d'impartialité. En signant cette déclaration, les membres s'engagent à respecter les principes de confidentialité, d'indépendance et d'impartialité. Par exemple, dans le cas où un conflit d'intérêts impliquant un(e) candidat(e) survient, le membre concerné cesse immédiatement de participer au processus d'évaluation.

57. Sur la base de l'audit qu'il a effectué dans les Bureaux de pays de l'ONUSC en Colombie et au Pérou concernant la procédure de recrutement selon la modalité des

¹ Les vacataires recrutés entre octobre et décembre 2021 étaient toujours dans les délais pour se conformer aux exigences en matière de formation.

contrats de service, le Comité a noté que ces bureaux utilisaient des critères différents. En particulier, il a noté que le Bureau de pays au Pérou n'appliquait pas certaines des bonnes pratiques mises en œuvre par le Bureau de pays en Colombie, notamment :

- a) Tenir une liste de membres du jury certifiés ;
- b) Exiger des membres du jury qu'ils suivent la formation à l'entretien axé sur les compétences ;
- c) Demander aux membres du jury de signer une déclaration d'impartialité.

58. Le Comité estime que l'absence de critères bien définis et uniformes pour ce qui est des procédures de contrôle dans le cadre du recrutement peut accroître le risque que les membres du jury rencontrent des problèmes liés à la confidentialité, à l'indépendance et à l'impartialité.

59. En outre, le Comité est d'avis que l'absence, au siège de l'ONUDC, de critères et d'instructions uniformes définissant la procédure de recrutement des vacataires pourrait nuire à l'efficacité des contrôles minimaux ou des procédures standard mis en œuvre par les bureaux extérieurs.

60. En effet, le Comité considère que l'élaboration par le siège d'instructions uniformes et actualisées permettrait à l'ONUDC et à ses bureaux extérieurs d'appliquer des procédures transversales et minimales, ce qui pourrait améliorer et renforcer l'impartialité de la procédure de recrutement.

61. Le Comité recommande que l'ONUDC étudie la mise en place de procédures minimales pour réglementer le processus de recrutement des vacataires, tout en adoptant les bonnes pratiques déjà mises en œuvre par le Bureau de pays de l'Office en Colombie.

62. L'ONUDC a souscrit à cette recommandation.

Système de gestion des ressources humaines dans les bureaux extérieurs

63. L'application de gestion des ressources humaines dans les bureaux extérieurs de l'ONUDC est utilisée pour tenir un registre d'informations détaillées sur le personnel embauché dans le cadre de tous les types de contrats dans les bureaux extérieurs administrés localement. Elle permet également d'automatiser des flux de travail relatifs aux ressources humaines pour le personnel de ces bureaux et d'établir des rapports adaptés aux besoins des services de gestion, y compris de gestion des ressources humaines, de l'Office.

64. Les informations relatives aux dossiers du personnel, aux congés, à la formation et aux rapports sur les ressources humaines sont versées dans le système de gestion susmentionné.

65. Dans le cadre de son examen du respect des exigences de formation au Bureau de pays de l'ONUDC en Colombie, le Comité a noté que le Bureau de pays tenait une feuille de calcul Excel pour contrôler manuellement que chaque vacataire suivait bien les cours obligatoires, car les codes de formation n'avaient pas été mis à jour dans l'application de gestion des ressources humaines des bureaux extérieurs.

66. À cet égard, le Bureau de pays de l'ONUDC en Colombie a demandé au siège de l'Office de mettre les codes à jour. Cependant, l'ONUDC a simplement suggéré que les vacataires mettent à jour par eux-mêmes les informations relatives à leur formation dans le système de gestion des ressources humaines dans les bureaux extérieurs.

67. Le Comité considère que la gestion des informations relatives aux contrats de service par l'intermédiaire d'un mécanisme auxiliaire et le contournement des

procédures établies pourraient entraver la bonne gestion des contrôles internes de l'organisation, dans la mesure où l'utilisation d'un tel mécanisme manuel empêche d'obtenir et de contrôler les informations compilées sur l'état de la formation et peut entraîner la perte d'informations et faciliter des modifications non autorisées.

68. À cet égard, l'ONUDC devrait veiller à la bonne utilisation de l'outil servant à gérer les contrats de service au niveau des bureaux extérieurs en fournissant l'assistance dont ont besoin ces bureaux ainsi qu'en promouvant l'utilisation correcte du système disponible.

69. Le Comité recommande que l'ONUDC, en coordination avec son Bureau de pays en Colombie, actualise les informations concernant le respect par les vacataires des exigences de formation, et les mette également à jour dans le système de gestion des ressources humaines des bureaux extérieurs.

70. L'ONUDC a souscrit à cette recommandation.

5. Administration du programme

Mise en service de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information

71. La solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, lancée en avril 2021 par le Secrétaire général, combine plusieurs modules Umoja, notamment les modules consacrés au pilotage stratégique, à l'établissement du budget et au système de projets, et constitue une solution globale de bout en bout de gestion du cycle de vie des programmes et projets des Nations Unies. En avril 2021, elle a remplacé le système ProFi, une plateforme administrée localement par l'ONUDC et qui permettait de gérer le cycle de vie des programmes et projets au niveau du siège et des bureaux extérieurs.

72. Le module de suivi fait partie des modules de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information qui ont été développés au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Il a pour objet de donner aux cadres les moyens de suivre et de mesurer de manière proactive les indicateurs et les risques associés aux plans de projet afin de déterminer si chaque projet est exécuté conformément au plan.

73. À cet égard, l'un des principaux volets de la phase de suivi et de communication de l'information mis en place par l'ONUDC est l'élaboration des rapports annuels sur l'état d'avancement des projets, qui sont désormais générés à partir du module de suivi de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information. La date limite fixée par l'ONUDC pour l'approbation de ces rapports est le 31 mars 2022.

74. Le Comité a examiné les progrès accomplis par l'ONUDC dans la mise en service de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, notamment pour ce qui est du suivi. Après avoir participé à des consultations concernant les rapports annuels sur l'état d'avancement des projets qui sont générés à partir du module de suivi de la solution intégrée, il a noté ce qui suit :

a) Le module de suivi ne permettait pas de conserver des données sur les membres du personnel ou les rôles impliqués dans l'élaboration, l'examen et l'approbation des rapports annuels sur l'état d'avancement des projets et donc de vérifier si une séparation adéquate des tâches avait été assurée au cours de ce processus ;

b) Il n'était donc pas possible d'obtenir des données sur la date d'approbation des rapports annuels sur l'état d'avancement des projets afin de vérifier si ces rapports avaient été approuvés dans les délais imposés par l'ONUDC.

75. En l'absence d'un moyen de vérification de la date d'approbation des rapports annuels sur l'état d'avancement des projets, l'ONUDC avait décidé qu'à partir de février 2022, la phrase suivante serait ajoutée manuellement à la toute fin de chaque rapport : « Ce rapport a été approuvé par [chef de projet] le [date] ».

76. Il convient de noter que, si la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information ne permet pas à l'ONUDC d'enregistrer des informations précises concernant la procédure d'approbation des rapports, la plateforme précédente (ProFi) offrait de telles fonctionnalités et l'Office pouvait donc assurer un suivi.

77. Le Comité estime qu'en raison de ses lacunes, le module de suivi de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information ne permet pas d'assurer une bonne gestion et de respecter la procédure de contrôle interne applicable à la gestion de projet, selon laquelle il faut garantir une séparation adéquate des tâches et garder une trace des contrôles effectués.

78. Dans le même ordre d'idées, la gestion manuelle d'informations clefs telles que la date d'approbation (qui était auparavant indiquée automatiquement dans le système ProFi) pourrait donner lieu à des modifications non autorisées des données.

79. D'autre part, si la procédure d'élaboration, d'examen et d'approbation des rapports annuels sur l'état d'avancement des projets était suivie et consignée de manière précise, la transparence et l'application du principe de responsabilité s'en trouveraient renforcées dans la gestion des programmes et des projets à l'ONUDC.

80. Le Comité recommande que l'ONUDC évalue, en coopération avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies, la possibilité d'améliorer le module de suivi de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, l'objectif étant d'assurer une séparation adéquate des tâches en consignait, dans la solution intégrée, les rôles impliqués dans la procédure d'élaboration, d'examen et d'approbation des rapports annuels sur l'état d'avancement des projets et les dates de chacune des opérations.

81. Le Comité recommande que l'ONUDC décrive, dans ses procédures établies, les rôles impliqués dans l'élaboration, l'examen et l'approbation des rapports annuels sur l'état d'avancement des projets, une fois que les améliorations prévues auront été apportées au système.

82. L'ONUDC a accepté les recommandations et indiqué qu'il avait déjà demandé à l'équipe Umoja, dont les bureaux se trouvent au Siège de l'ONU, de prendre des dispositions pour que l'Office dispose d'une procédure d'approbation des rapports annuels sur l'état d'avancement des projets et d'un espace permettant de stocker et de consulter ces rapports. Des informations sur les mesures évoquées par l'ONUDC seront évaluées à l'occasion du prochain audit.

Révisions de projets dans les bureaux de pays de l'ONUDC en Colombie et au Pérou

83. Au paragraphe 13 de l'instruction de la direction relative à l'approbation directe des programmes et des projets (au siège et dans les bureaux extérieurs) (UNODC/MI/2010/2), publiée le 21 juin 2010, il est indiqué que dès que l'aval a été donné, les responsables désignés ou les représentants sur le terrain sont autorisés à approuver les descriptifs et les révisions de projets et à consigner leur approbation dans le système ProFi.

84. Au paragraphe 14 de cette instruction, il est indiqué que toute modification portant, entre autres, sur le budget, la durée, les objectifs ou les résultats d'un programme ou d'un projet doit être approuvée dans le cadre d'une révision de projet.

85. À cet égard, au paragraphe 16, il est indiqué que l'approbation des révisions visant à prolonger la durée d'un programme ou d'un projet au-delà de la date de fin initialement prévue doit être consignée dans le système ProFi au moins quatre mois avant la date de fin initiale, en particulier dans le cas des programmes ou projets dotés de personnel.

86. Le Comité a examiné deux projets locaux gérés au Bureau de pays de l'ONUDC en Colombie ainsi que quatre projets gérés au Bureau de pays de l'ONUDC au Pérou pour lesquels des révisions de projets avaient fait l'objet d'une approbation directe en 2021. Sur la base de cet examen, il a constaté qu'aucune de ces révisions n'avait été approuvée au moins quatre mois avant la date de fin initiale du projet, en violation des dispositions de l'instruction de la direction relative à l'approbation directe. De plus, un retard moyen avait été constaté entre la date de fin initiale du projet et la date d'approbation : il était de soixante-treize jours au Bureau de pays de l'ONUDC en Colombie et de soixante-quatre jours au Bureau de pays au Pérou.

87. Il est important de mentionner que si la révision n'a pas été approuvée dans le cadre de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information par la personne représentant le bureau de pays, seuls le dernier cadre logique et le dernier budget approuvés peuvent être appliqués pour le projet en question.

88. Les deux bureaux de pays ont indiqué que le déploiement de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information avait eu une incidence sur les retards pris dans l'approbation des révisions de projets, notamment parce qu'il n'avait pas été accompagné de directives claires et qu'il avait eu lieu pendant une période où le personnel, qui n'était pas encore familiarisé avec le fonctionnement de la nouvelle solution, était en formation.

89. Le Comité considère que les retards pris dans l'approbation des révisions de projets peuvent avoir une incidence sur l'exécution des projets locaux dans les bureaux de pays de l'ONUDC en Colombie et au Pérou ; en effet, tant qu'une révision de projet n'est pas approuvée dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, il n'est pas possible d'établir un nouveau budget et donc d'imputer de nouvelles dépenses au projet concerné.

90. Le Comité considère également que la mise en service d'un nouveau système tel que la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information peut entraîner des retards dans l'approbation des révisions de projets si elle n'est pas accompagnée de directives claires, de sessions de formation et d'activités visant à familiariser le personnel avec le fonctionnement du nouveau système.

91. Le Comité recommande que les bureaux de pays de l'ONUDC en Colombie et au Pérou veillent à ce que les révisions de projets soient approuvées en temps voulu, conformément aux instructions actuellement en vigueur.

92. Le Comité recommande que le siège de l'ONUDC améliore la procédure de traitement et d'approbation des révisions de projets dans le cadre de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, en coordination avec les bureaux de pays en Colombie et au Pérou, dans le but d'éviter les retards entre la date de fin initiale du projet et la date d'approbation de la révision ainsi que les interruptions dans l'exécution des projets.

93. Le siège et les bureaux de pays de l'ONUDC ont accepté les recommandations et le siège a déclaré qu'il prendrait des mesures, en coordination avec les deux bureaux de pays, pour que les futures révisions soient examinées et approuvées en temps utile. Des informations sur les mesures évoquées par l'ONUDC seront évaluées à l'occasion du prochain audit.

Instructions de la direction relatives aux programmes et aux projets

94. En octobre 2021, l'ONUDC a publié sur SharePoint le guide des programmes et des opérations, qui rassemble et organise les informations relatives au cycle de gestion des programmes et des projets (par exemple, les instructions de la direction, les orientations et les plans d'exécution des tâches). Ce guide classe les informations en fonction des étapes du cycle, qui sont la planification, l'élaboration, l'approbation, l'exécution, le suivi et la communication de l'information, la révision, l'évaluation et la clôture. Plusieurs instructions de la direction ont été publiées au sujet de la gestion des programmes et des projets à l'ONUDC et figurent maintenant dans le guide des programmes et des opérations sur SharePoint.

95. En janvier 2022, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a publié un guide relatif à la planification des projets et des programmes et à l'utilisation de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information à cette fin, l'objectif étant de donner aux directeurs et directrices de programme, aux assistantes et assistants de programme et aux autres membres du personnel concernés des orientations détaillées pour formuler et élaborer des plans en s'appuyant sur la solution intégrée.

96. Le Comité a examiné les instructions de la direction et directives en vigueur concernant la procédure de gestion des programmes et des projets ainsi que les informations figurant dans le guide des programmes et des opérations de l'ONUDC. À ce titre, il a été constaté que :

a) Quatre instructions de la direction de l'ONUDC actuellement en vigueur ne mentionnaient pas l'utilisation de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information comme outil de gestion de programmes et de projets, se référant plutôt au système ProFi, alors même que celui-ci avait été remplacé par la solution intégrée. De plus, l'instruction de la direction relative à l'approbation directe des programmes et des projets (au siège et dans les bureaux extérieurs) (UNODC/MI/2010/2) n'avait pas été mise à jour depuis 2010 ;

b) Le guide des programmes et des opérations de l'ONUDC ne contenait pas tous les documents et directives récemment élaborés au sujet du cycle de gestion des programmes et des projets : il manquait notamment le guide relatif à la planification des projets et des programmes et à l'utilisation de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information à cette fin. De plus, il existait un guide relatif à la gestion de projets dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information datant de septembre 2021 dans lequel les dernières modifications apportées à la solution intégrée après cette date n'avaient pas été introduites.

97. Le Comité estime que l'absence de mise à jour des instructions de la direction applicables à la gestion des programmes et des projets pourrait donner lieu à une mauvaise application des procédures de gestion et à d'éventuels retards dans l'exécution des projets. De plus, le fait de conserver des manuels obsolètes pourrait être source de confusion pour le personnel quant à l'utilisation du nouvel outil.

98. On estime en effet que, si les instructions de la direction étaient claires et à jour, le siège et les bureaux extérieurs de l'ONUDC pourraient faciliter la transition entre

le système ProFi et la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, exécuter les tâches requises et fournir aux utilisateurs et utilisatrices les informations dont ils ont besoin pour gérer les programmes et les projets dans le nouveau système.

99. Le Comité recommande que l'ONUDC révise et mette à jour les instructions de la direction et les procédures internes relatives à la gestion des programmes et des projets, en tenant compte de la mise en service et de l'utilisation de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, et qu'il regroupe toutes les nouvelles informations pertinentes dans le guide des programmes et des opérations.

100. L'ONUDC a accepté la recommandation et indiqué qu'il avait entrepris de mettre à jour toutes les instructions de la direction et qu'il continuerait de mettre à jour le guide des programmes et des opérations, notamment en y ajoutant des directives supplémentaires et actualisées sur l'utilisation de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information qui n'étaient pas facilement accessibles au moment de l'audit. Des informations sur les mesures évoquées par l'ONUDC seront évaluées à l'occasion du prochain audit.

6. Partenaires de réalisation

Annexe de la politique de partenariat entre l'Office des Nations Unies à Vienne et l'ONUDC

101. Le 15 juillet 2021, l'Office des Nations Unies à Vienne et l'ONUDC ont publié leur nouvelle politique de partenariat, qui vise à fixer un cadre harmonisé et cohérent pour le recours aux partenaires externes et à garantir le respect des paramètres réglementaires définis dans le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Cette nouvelle politique a remplacé le cadre de 2014 régissant le recours aux partenaires externes.

102. À l'annexe III de la politique figure le programme de développement alternatif de l'ONUDC en Colombie, un processus détaillé applicable au Bureau de pays en Colombie. Ce processus de bout en bout, qui régit le recours à des partenaires externes dans l'exécution de programmes de développement alternatif administrés par le Bureau de pays en Colombie, a été pensé comme une instruction générale, et l'annexe III est destinée à servir de manuel de référence pour le personnel des bureaux de pays participant à l'exécution de programmes de développement alternatif. La politique a été élaborée par le Groupe du recours aux partenaires externes de l'ONUDC au siège et au Bureau de pays de l'ONUDC en Colombie.

103. Il convient de noter que le portail d'assistance aux clients de l'Office des Nations Unies à Vienne (sur SharePoint) a été développé par l'Office des Nations Unies à Vienne et l'ONUDC à l'appui d'activités aussi diverses que les finances, les ressources humaines, les achats, les voyages et les partenariats externes. C'est dans le cadre de cette dernière catégorie que la politique de partenariat entre l'Office des Nations Unies à Vienne et l'ONUDC a été publiée sur le site SharePoint utilisé par les deux offices.

104. Dans le cadre de l'audit, le Comité s'est fait fournir la liste des partenaires de réalisation engagés par le Bureau de l'ONUDC en Colombie en 2021, qui montrait que 30 des 31 partenariats avaient été gérés dans le cadre du programme de développement alternatif.

105. En analysant les informations susmentionnées, le Comité a examiné le texte de l'annexe III de la politique de partenariat entre l'Office des Nations Unies à Vienne

et l'ONUSDC et constaté que plusieurs dispositions étaient obsolètes, tandis que d'autres ne figuraient pas dans le document. Il a notamment observé ce qui suit :

a) Dans les paragraphes 12 à 25, deux projets spécifiques (COLK53 et COLW40) étaient mentionnés comme faisant partie du programme de développement alternatif. Or, selon les informations fournies par le Bureau de l'ONUSDC en Colombie, le projet COLAD3 faisait également partie du programme de développement alternatif mais n'était pas mentionné dans l'annexe ;

b) Dans les paragraphes 18 à 23, quatre composantes du projet COLW40 étaient détaillées, mais la composante 1 n'était plus opérationnelle ;

c) Depuis le 1^{er} juin 2021, en vertu d'une délégation de pouvoir, le (la) représentant(e) du Bureau de pays de l'ONUSDC en Colombie était signataire autorisé(e) pour des montants plafonnés à 60 000 dollars. Or, au paragraphe 81 de la politique, il était établi que les accords pouvaient être signés par le (la) représentant(e) en Colombie au nom du (de la) directeur(trice) de la Division de la gestion de l'ONUSDC, sans aucune limite quant au montant ;

d) Au paragraphe 99 de la politique, il était indiqué que les activités de suivi comprenaient des visites mensuelles des sites du projet par les équipes de terrain de l'ONUSDC et les directeurs et directrices de programme basés à Bogota. Toutefois, en raison de la pandémie de COVID-19 et des restrictions de voyage qui en avaient découlé, le suivi avait été réalisé par le biais de réunions virtuelles avec les comités techniques locaux. Or, la possibilité de recourir à d'autres mécanismes de suivi dans le cadre de scénarios émergents n'avait pas été prévue dans la politique.

106. Le Comité est d'avis que la formulation de règles précises et actualisées à cet égard permettrait d'éviter les confusions et les erreurs dans l'exécution des activités à toutes les étapes, puisque différents utilisateurs et utilisatrices dotés de différents rôles (gestionnaires de programmes ou de projets) doivent suivre les procédures indiquées dans cette politique.

107. De plus, étant donné l'importance majeure du programme de développement alternatif au Bureau de pays de l'ONUSDC en Colombie, il est essentiel que la politique soit mise à jour en fonction de l'évolution de la situation et de l'émergence de nouveaux scénarios, notamment pour tenir compte de nouveaux projets, de délégation de pouvoirs ou de nouveaux mécanismes de suivi, afin qu'elle permette d'appuyer la gestion des partenaires de réalisation et tout particulièrement les activités de suivi.

108. Le Comité recommande que l'ONUSDC mette à jour l'annexe III de la politique de partenariat entre l'Office des Nations Unies à Vienne et l'ONUSDC, en coordination avec le Bureau de pays en Colombie, qu'il y fasse figurer tous les nouveaux scénarios et qu'il supprime les scénarios obsolètes. Une fois la mise à jour effectuée, une version actualisée de la politique devrait être régulièrement téléchargée sur le portail d'assistance aux clients.

109. L'ONUSDC a souscrit à cette recommandation.

7. Informatique et communications

Contrôle des registres d'accès au centre informatique du siège de l'ONUSDC

110. Datée du 12 août 2020, la procédure technique INF.04.PROC du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies définit les normes, les procédures et les restrictions relatives à l'accès aux centres informatiques de l'Organisation. Elle a pour principal objectif de protéger les ressources et les données informatiques de l'Organisation

contre une utilisation non autorisée ou une attaque en réglementant l'accès physique aux centres informatiques.

111. La procédure définit les activités réalisées par les responsables des centres informatiques, qui sont notamment chargés de mettre à jour et de contrôler la liste d'accès, d'examiner tous les trois mois les données relatives aux accès et de demander chaque mois le registre d'accès au centre.

112. En ce qui concerne la gestion des accès au centre informatique de l'ONU DC, le Service de la sécurité et de la sûreté a tenu une liste et des registres. À cet égard, il a été noté que les registres d'accès au centre n'étaient pas fournis régulièrement au Service de l'informatique et que celui-ci ne demandait pas à les consulter pour les faire contrôler périodiquement par le (la) gestionnaire du centre.

113. L'ONU DC a indiqué que le Service de la sécurité et de la sûreté aurait pu fournir et contrôler les registres d'accès si une demande avait été faite en ce sens, mais il n'existait aucune trace d'une telle demande au cours de l'année 2021, à l'exception de la demande faite par le Comité.

114. Le Comité est d'avis que le fait que le (la) gestionnaire du centre informatique du Service de l'informatique ne contrôle pas régulièrement et en temps voulu les registres d'accès pourrait empêcher le Service d'assurer efficacement le contrôle et le suivi nécessaires en cas d'accès non autorisé au centre informatique.

115. Le Comité recommande que l'ONU DC fasse le nécessaire pour que les registres d'accès au centre informatique soient reçus et examinés tous les trois mois par le (la) gestionnaire du centre informatique du Service de l'informatique.

116. L'ONU DC a souscrit à cette recommandation. Il a indiqué qu'elle avait été appliquée, que l'examen des registres d'accès au centre informatique pour le premier trimestre de 2022 avait été achevé en avril 2022 et que des examens trimestriels seraient entrepris en temps voulu. Des informations sur les mesures évoquées par l'ONU DC seront évaluées à l'occasion du prochain audit.

Gestion des centres informatiques du Bureau de pays de l'ONU DC en Colombie

117. À la section 3.4 de la procédure technique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies relative à l'accès aux centres informatiques, il est indiqué qu'il incombe à la Section de la sécurité et de la sûreté ou au bureau de gestion des bâtiments de protéger le centre informatique et ses actifs contre les incendies et d'en assurer la sécurité physique.

118. À la section 4.1 de la même procédure, il est indiqué que tous les centres informatiques, salles de serveurs et salles de communication doivent être équipés de dispositifs adaptés de contrôle des accès physiques afin qu'ils soient protégés contre tout accès physique non autorisé. Au minimum, ils doivent être dotés de serrures qui ne sont contrôlées que par des personnes désignées. Par ailleurs, les centres informatiques doivent être dépourvus de fenêtres.

119. La section 4.14 de la procédure précise que lorsqu'il n'existe pas de système électronique de contrôle des accès, le (la) gestionnaire du centre informatique doit tenir une liste des personnes autorisées à accéder au centre sans être accompagnées. Cette liste doit être examinée et mise à jour au moins tous les six mois.

120. À la section 4.24 de la procédure, il est indiqué que tous les accès physiques au centre informatique doivent être consignés, soit par voie électronique pour les personnes disposant d'un badge, soit sur papier dans un registre d'accès.

121. La section 4.7 précise que tous les centres informatiques doivent être équipés d'un système de surveillance des périmètres et des locaux et que des caméras vidéo doivent être installées sur les portes et aux alentours pour assurer la surveillance vidéo et l'enregistrement vidéo des installations 24 heures sur 24.

122. À la section 5.1, il est indiqué que tous les membres du personnel doivent avoir pris connaissance des consignes de sécurité affichées sur les portes avant d'entrer et les respecter strictement pendant qu'ils se trouvent dans le centre informatique.

123. Le Comité a procédé à une inspection visuelle des locaux du centre informatique principal, où se trouvent plusieurs systèmes du Bureau de pays de l'ONU en Colombie, notamment le répartiteur principal et le répartiteur intermédiaire. Il a également demandé des informations sur le centre informatique secondaire. Dans le cadre de son examen, il a notamment constaté ce qui suit :

a) En ce qui concerne la gestion des accès aux centres informatiques du Bureau de pays de l'ONU en Colombie, le Comité a constaté que les deux centres n'avaient ni liste d'accès, ni registre d'accès. De plus, seul le répartiteur principal disposait de caméras de surveillance, et aucune caméra n'avait été installée au niveau du répartiteur intermédiaire ni dans le centre informatique secondaire. En outre, la caméra située au niveau du répartiteur principal avait plusieurs angles morts ;

b) Il y avait deux fenêtres (occultées par des stores) dans la salle du répartiteur principal et la porte d'accès au centre informatique secondaire était percée d'une fenêtre ;

c) Il n'y avait ni consignes de sécurité, ni indication des issues de secours au niveau du répartiteur principal ou du répartiteur intermédiaire ;

d) Le centre informatique secondaire n'était pas protégé par des verrous de sécurité et la porte avait deux loquets.

124. Malgré les informations communiquées par le Groupe de l'informatique selon lesquelles les membres du personnel des services informatiques étaient les seuls autorisés à accéder aux centres informatiques, le Comité est d'avis que l'absence d'éléments relatifs à la gestion des accès pourrait nuire à la traçabilité, à l'efficacité et à la sécurité des centres informatiques en cas d'incident ou de perturbation des services.

125. De plus, les principes de sécurité physique consistant notamment à installer les centres informatiques dans des pièces dépourvues de fenêtres, à afficher les consignes de sécurité et à signaler les issues de secours dans les locaux et à poser des verrous de sécurité adéquats constituent des exigences minimales pour garantir la sûreté et la sécurité et protéger les données de l'Office dans les centres informatiques principaux et secondaires.

126. Le Comité recommande que le Bureau de pays de l'ONU en Colombie mette en place des mécanismes de gestion et de contrôle adéquats pour l'accès aux centres informatiques principal et secondaire.

127. Le Comité recommande que le Bureau de pays de l'ONU en Colombie évalue et mette en œuvre les mesures de sécurité physique requises par la procédure technique.

128. Le Bureau de pays de l'ONU en Colombie a souscrit à ces recommandations.

Plan de reprise après sinistre du Bureau de pays de l'ONU en Colombie

129. La procédure technique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies relative à la planification de la reprise après sinistre (SEC.08.PROC) de juillet 2014

décrit les mesures à prendre pour garantir la disponibilité des ressources et des données informatiques de l'ONU et ainsi assurer la continuité des services informatiques et des services de communication en cas de perturbation.

130. À la section 4.1 de la procédure, il est indiqué que, entre autres dispositions, la planification de la reprise après sinistre doit :

- a) Définir un objectif de point de reprise et un délai de reprise des activités, fixer des priorités et préciser des critères mesurables (la définition de priorités permettra de restaurer les ressources les plus critiques en premier) ;
- b) Préciser les attributions en matière de reprise après sinistre, désigner les personnes responsables et indiquer leurs coordonnées ;
- c) Être examinée et approuvée par les unités administratives concernées.

131. À la section 4.5, il est indiqué que la planification de la reprise après sinistre doit s'accompagner des documents suivants :

- a) Des procédures et lignes directrices détaillées concernant la restauration des ressources (par exemple, la procédure de sauvegarde manuelle, les procédures d'essai de validation du système, les plans d'action, notamment en matière de logistique, les scénarios de reprise, les enseignements tirés, les problèmes en suspens ou non réglés à traiter et les conditions qui doivent être remplies pour qu'on puisse déterminer que la restauration s'est déroulée avec succès et que les utilisateurs et utilisatrices peuvent à nouveau se servir des systèmes informatiques) ;
- b) La documentation relative aux principaux systèmes et services, notamment un schéma de l'architecture informatique précisant les principales composantes et leurs rapports avec les sous-systèmes et composantes clefs ;
- c) Tous les accords concernant les mesures à prendre pendant l'exécution du plan, notamment ceux qui concernent le personnel interne et tout accord conclu avec des parties externes.

132. Le Comité a analysé le plan de reprise après sinistre communiqué par le Bureau de pays de l'ONUDC en Colombie et constaté l'absence des éléments suivants :

- a) Objectifs de reprise détaillés, priorités et critères mesurables pour chaque système ou application critique ;
- b) Tâches et responsabilités des équipes d'intervention d'urgence ;
- c) Procédures et lignes directrices détaillées concernant la restauration des systèmes locaux prévoyant par exemple des scénarios de reprise ;
- d) Schéma de l'architecture informatique précisant les principales composantes et leurs rapports avec les sous-systèmes et composantes clefs ;
- e) Accords concernant les mesures à prendre pendant l'exécution du plan, notamment ceux qui concernent le personnel interne et tout accord conclu avec des parties externes.

133. De plus, il a été noté que la procédure d'estimation des risques ne prévoyait pas d'étude d'impact et ne détaillait pas les répercussions potentielles ou les mesures correctives à prendre pour chacune des menaces présentées dans le document.

134. En outre, l'approbation de l'unité administrative concernée du Bureau de pays de l'ONUDC en Colombie n'apparaissait pas dans le plan de reprise après sinistre, et la date d'approbation ne figurait pas dans la section du document prévue à cet effet.

135. Le Comité estime que l'absence des éléments susmentionnés pourrait constituer un obstacle s'il fallait prendre des mesures en cas de perturbation des services.

La définition d'objectifs de reprise précis et de procédures détaillées tenant compte des scénarios probables pourrait favoriser une réponse plus efficace et efficiente et un meilleur niveau de compréhension du personnel des services informatiques impliqué dans ce processus.

136. Le Comité recommande que le Bureau de pays de l'ONUDC en Colombie ajoute dans le plan de reprise après sinistre tous les éléments actuellement manquants, dans le respect de la procédure technique SEC.08.PROC.

137. Le Bureau de pays de l'ONUDC en Colombie a souscrit à cette recommandation.

Délais de réponse du service d'assistance informatique du Bureau de pays de l'ONUDC en Colombie

138. Entre autres services, le Groupe de l'informatique du Bureau de pays de l'ONUDC en Colombie assure un service d'assistance informatique pour tous les utilisateurs et utilisatrices basés dans le pays.

139. La procédure à suivre pour ce service d'assistance, qui a été définie par le Groupe de l'informatique, figure dans le manuel des procédures informatiques publié le 8 septembre 2020. Le Bureau de pays de l'ONUDC en Colombie a fixé les délais suivants pour le traitement des demandes prises en charge par le service d'assistance informatique :

- a) Demandes considérées comme recevables : entre 8 et 16 heures ;
- b) Demandes considérées comme majeures ou importantes : moins de huit heures ;
- c) Demandes considérées comme critiques ou urgentes : réponse immédiate.

140. Le Comité a analysé le délai de réponse du service d'assistance pour les 2 696 demandes prises en charge par le Groupe de l'informatique au cours de l'année 2021 et constaté que sept demandes reçues en 2021 et considérées comme recevables n'étaient toujours pas classées en février 2022.

141. En ce qui concerne les 2 689 demandes classées, il a été noté que :

- a) Sur les 2 670 demandes considérées comme recevables, 1 294 demandes (48 %) avaient été classées dans un délai de plus de deux jours ouvrables (plus de seize heures). De plus, 114 de ces demandes avaient été classées dans un délai supérieur à soixante jours ouvrables ;
- b) Sur les sept demandes considérées comme majeures ou importantes, trois demandes (43 %) avaient été classées dans un délai supérieur à un jour ouvrable et une demande l'avait été près de trois mois après la date de prise en charge ;
- c) Sur les 12 demandes considérées comme critiques ou urgentes, cinq demandes (71 %) avaient été classées dans un délai supérieur à un jour ouvrable et une demande l'avait été quinze jours ouvrables après la date de prise en charge.

142. Le Comité est d'avis que le fait de ne pas régler en temps utile les problèmes signalés par les utilisateurs et utilisatrices du Bureau de pays de l'ONUDC en Colombie et plus particulièrement les problèmes urgents et critiques pourrait nuire au bon déroulement des activités de ces utilisateurs et utilisatrices et, par conséquent, au bon fonctionnement du Bureau.

143. Le Comité recommande que le Bureau de l'ONUDC en Colombie analyse les causes des retards et prenne les mesures nécessaires pour qu'une réponse soit apportée rapidement en cas de problème local signalé au service d'assistance.

144. Le Bureau de l'ONU DC en Colombie a souscrit à cette recommandation et indiqué qu'il tiendrait compte de facteurs tels que la disponibilité de ressources supplémentaires et la nécessité de réviser les délais de réponse lorsqu'il prendrait des mesures en ce sens.

Gestion du changement informatique : documentation relative aux tests

145. D'après le manuel des procédures informatiques, l'une des procédures élaborées par le personnel des services informatiques du Bureau de pays de l'ONU DC en Colombie concerne le développement de logiciels et décrit le flux de travail et la documentation requise. La procédure de gestion du changement suit la procédure applicable au développement de logiciels, qui prévoit un protocole de test et des tests d'acceptation.

146. De plus, la procédure technique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies relative au développement de logiciels (APP.02.PROC) de juillet 2021 précise les contrôles requis. Il s'agit notamment de mettre en place des processus d'assurance qualité, de définir des procédures et plans de test pour chaque application, de procéder à des tests d'acceptation et d'obtenir l'approbation par le référent application préalablement désigné avant que l'application ne soit déployée dans l'environnement d'exploitation.

147. Le Comité a examiné la gestion du changement pour ce qui est de Gestion, un système local développé au Bureau de pays de l'ONU DC en Colombie pour certains processus administratifs et opérationnels dans les domaines des finances, de l'administration, des achats et des ressources humaines, entre autres.

148. Six changements ont été demandés pour le système Gestion au cours de l'année 2021 et le Comité a évalué la définition des besoins, le protocole de test et les tests d'acceptation pour trois d'entre eux. Ces trois changements, qui concernaient les modules relatifs à la petite caisse, à la formation et à la gestion du personnel, s'étaient vu attribuer un rang de priorité moyen et un degré de gravité normal.

149. Cet examen a permis de constater que, pour les changements analysés, il n'existait ni protocole de test applicable aux tests unitaires et aux tests d'intégration, ni documentation relative aux tests d'acceptation.

150. Le Comité considère que, quelle que soit la nature du changement, l'absence de tests d'acceptation et de documentation relative à ces tests pourrait donner lieu à des changements non satisfaisants qui supposeraient une nouvelle phase de développement en urgence et des efforts continus en cas d'éventuelles déficiences dans l'environnement d'exploitation.

151. De plus, les tests d'acceptation sont nécessaires pour déterminer si l'utilisateur final obtient ou non un résultat satisfaisant en ce qui concerne les fonctions ou les changements introduits et pour vérifier si ceux-ci sont conformes au besoin initial et fonctionnent sans erreur avant déploiement. La documentation relative à ces tests, quant à elle, favorise la transparence et le suivi de l'ensemble des changements acceptés par l'utilisateur final et représente une étape importante dans le déploiement des changements.

152. Le Comité recommande que le Bureau de pays de l'ONU DC en Colombie détermine l'étendue des tests effectués par le Groupe de l'informatique en ce qui concerne les risques et les répercussions des changements informatiques et en rende compte.

153. Le Comité recommande que le Bureau de pays de l'ONU DC en Colombie veille à ce que les utilisateurs finals gardent une trace des tests d'acceptation pour tous les changements informatiques.

154. Le Bureau de pays de l'ONUDC en Colombie a souscrit à ces recommandations.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

155. L'ONUDC a déclaré avoir comptabilisé en pertes des avances et des créances diverses pour un montant de 0,03 million de dollars en 2021. Il n'a fait état d'aucune comptabilisation en pertes d'immobilisations corporelles.

2. Versements à titre gracieux

156. L'ONUDC a indiqué au Comité qu'aucun versement à titre gracieux n'avait été effectué en 2021.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

157. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur l'audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

158. Au cours de l'audit, le Comité a posé des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquittait de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques d'inexactitudes significatives liées à la fraude et sur les dispositifs permettant de détecter les risques de fraude et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle avait déjà relevé ou qui avait été porté à l'attention du Comité. Il a également demandé à l'administration si elle avait connaissance de cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives.

159. À l'ONUDC, les cas de fraude et de présomption de fraude sont traités soit par le Bureau des services de contrôle interne, soit par un groupe d'enquête composé des fonctionnaires responsables lorsque le sujet relève de l'Office. Dans les cas où le sujet relève du PNUD, le Bureau de l'audit et des investigations du PNUD mène les enquêtes correspondantes.

160. En 2021, l'ONUDC a notifié au Comité 30 cas de fraude avérée ou présumée (voir tableau II.4). Huit d'entre eux ont fait l'objet d'une enquête menée par le Bureau des services de contrôle interne, et le Bureau de l'audit et des investigations du PNUD a indiqué que des enquêtes étaient en cours pour les 22 autres cas.

Tableau II.4

Cas de fraude ou de présomption de fraude

	Bureau des services de contrôle interne	Bureau de l'audit et des investigations du PNUD	Nombre total de cas
Cas signalés comme faisant l'objet d'une enquête pendant la période considérée	5	17	22
Cas signalés comme ayant été classés pendant la période considérée	3	5	8
Nombre total de cas	8	22	30

Source : Données communiquées par l'ONUDC.

161. Pour l'un des huit cas sur lesquels le Bureau des services de contrôle interne a enquêté, le Comité a noté que l'enquête avait été ouverte en mai 2019 mais que l'ONUDC avait été prévenu tardivement (en 2021). En ce qui concerne les 22 cas sur lesquels le Bureau de l'audit et des investigations du PNUD a enquêté, neuf enquêtes ouvertes entre 2018 et 2019 ont été signalées au Comité en 2021. Deux cas de fraude traités par le Bureau des services de contrôle interne concernent la manipulation d'appels d'offres, tandis qu'un troisième cas, de fraude présumée, est lié à des irrégularités dans la facturation. Le montant estimé de la fraude pour ce dernier cas est de 819,51 dollars.

D. Remerciements

162. Le Comité exprime ses sincères remerciements et sa gratitude à l'administration et au personnel de l'ONUDC pour leur assistance et leur coopération au cours de cet audit.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(Signé) Jorge **Bermúdez**

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne
(Signé) Kay **Scheller**

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine
(Signé) Hou **Kai**

Le 21 juillet 2022

État d'application des recommandations jusqu'à l'année financière terminée le 31 décembre 2020

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
1.	2015	A/71/5/Add.10, chap. II, par. 86	Le Comité recommande que l'ONUDC envisage de simplifier la procédure d'établissement des rapports, par exemple en n'y communiquant que des informations ayant trait à des modifications effectuées après la présentation des rapports précédents, en ayant davantage recours à des graphiques pour comparer les progrès accomplis aux objectifs, et en y incluant des données relatives aux dépenses les plus importantes afin de relever celles dont le montant s'est écarté des prévisions et expliquer ces écarts.	L'ONUDC a indiqué que cette recommandation a été partiellement appliquée. Avec le déploiement de l'application de suivi au sein de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, les progrès sont clairement marqués par rapport aux objectifs et grâce à des aides visuelles telles que des graphiques. La partie narrative a été simplifiée et, par ailleurs, l'ONUDC organisera des séances d'information pour le personnel sur l'utilisation du nouvel outil. Un nouveau rôle de validateur a également été introduit pour la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information au cours du premier trimestre 2022, afin que les données de suivi et les rapports ultérieurs soient approuvés par un point focal d'assurance qualité désigné par l'équipe du projet concerné.	Le Comité a examiné un échantillon de huit projets en cours dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information et a constaté qu'aucun rapport annuel sur l'état d'avancement des projets n'était disponible dans le système après la date limite imposée par l'ONUDC (à savoir le 31 mars 2022). Par conséquent, il n'a pas été possible d'évaluer (après le délai susmentionné) la structure du rapport annuel sur l'avancement des projets et l'application de suivi. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.			X	
2.	2016	A/72/5/Add.10, chap. II, par. 62	Le Comité recommande que l'ONUDC instaure des normes d'accessibilité s'appliquant aux bureaux extérieurs.	En juillet 2021, l'ONUDC a élaboré à l'intention des bureaux extérieurs une note d'orientation sur l'intégration du handicap qui fournit	Le Comité a confirmé l'élaboration de la note d'orientation, qui vise à renforcer la base de connaissances portant sur			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
3.	2016	A/72/5/Add.10 , chap. II, par. 63	Le Comité recommande également que l'ONUSD envisage de coopérer avec le PNUD en vue d'appliquer des normes d'accessibilité aux locaux administrés par celui-ci.	En juillet 2021, l'ONUSD a élaboré à l'intention des bureaux extérieurs une note d'orientation sur l'intégration du handicap qui fournit quelques pistes et suggestions pour mettre en œuvre le plan d'action de l'ONUSD et de l'Office des Nations Unies à Vienne sur l'inclusion du handicap, qui a été lancé en décembre 2020 conformément à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap.	quelques pistes et suggestions pour mettre en œuvre le plan d'action de l'ONUSD et de l'Office des Nations Unies à Vienne sur l'inclusion du handicap, qui a été lancé en décembre 2020 conformément à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap.	l'amélioration de la manière dont l'ONUSD fournit une assistance technique et à intégrer l'inclusion du handicap dans les domaines relevant du mandat de l'organisme pour les membres des équipes nationales et régionales des Nations Unies et à fournir une orientation sur les directives des Nations Unies sur un langage incluant le handicap ainsi que sur les concepts et définitions clefs. Compte tenu des informations susmentionnées, le Comité considère que la recommandation a été appliquée.				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
4.	2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 99	Le Comité recommande que l'ONUDC revise le Manuel relatif aux programmes et aux opérations, plus particulièrement la section concernant les programmes, de façon à l'actualiser dès que possible.	Le Manuel relatif aux programmes et aux opérations a été considéré comme obsolète le 6 octobre 2021, lorsque le guide des programmes et des opérations a été lancé par la direction de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques de l'ONUDC.	Considérant que le programme et les projets sont gérés dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information et que, par conséquent, le Manuel relatif aux programmes et aux opérations est dépassé depuis octobre 2021, le Comité considère que cette recommandation a été rendue caduque par les événements.				X
5.	2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 101	Le Comité recommande que l'ONUDC fasse en sorte que le lecteur puisse aisément imprimer le Manuel relatif aux programmes et aux opérations.	Le Manuel relatif aux programmes et aux opérations a été considéré comme obsolète le 6 octobre 2021, lorsque le guide des programmes et des opérations a été lancée par la direction de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques de l'ONUDC.	Considérant que le programme et les projets sont gérés dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information et que, par conséquent, le Manuel relatif aux programmes et aux opérations est dépassé depuis octobre 2021, le Comité considère que cette recommandation a été rendue caduque par les événements.				X
6.	2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 107	Le Comité recommande que l'ONUDC intègre dans le Manuel relatif aux programmes et aux opérations le guide consacré à la gestion axée sur les résultats et à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le document intitulé « UNODC: The Integrated Programme Approach (IPA): A "How To" Guide ».	Le Manuel relatif aux programmes et aux opérations a été considéré comme obsolète le 6 octobre 2021, lorsque le guide des programmes et des opérations a été lancée par la direction de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques de l'ONUDC.	Le Manuel relatif aux programmes et aux opérations est obsolète depuis octobre 2021. D'autre part, le Comité a noté que les deux documents avaient été intégrés au guide consacré à la gestion des programmes et des opérations comme faisant partie des documents pertinents pour la phase de formulation. Le Comité considère donc que la recommandation a été appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
7.	2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 183	Le Comité recommande que l'ONU DC analyse les causes de la présentation a posteriori de demandes d'approbation d'achats et prenne les mesures appropriées pour empêcher que de tels cas se reproduisent.	En septembre 2021, la recommandation a été appliquée et l'ONU DC demande au Comité de la classer. L'ONU DC a analysé les causes de la présentation a posteriori de demandes d'approbation d'achats. Les résultats ont été consignés par écrit et examinés afin d'éviter que de tels cas se reproduisent. Un outil de contrôle des demandes présentées a posteriori a été entièrement développé et est déjà opérationnel. Le Groupe des achats a organisé des formations pour tous les bureaux extérieurs et le siège sur les questions liées à la présentation a posteriori des demandes, la dernière formation ayant eu lieu le 30 septembre 2021.	Le Comité a noté que l'ONU DC avait pris différentes mesures pour traiter et analyser efficacement les causes profondes des demandes d'approbation d'achats présentées a posteriori. Compte tenu des mesures prises par l'ONU DC, le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			
8.	2018	A/74/5/Add.10 , chap. II, par. 49	Le Comité recommande que l'ONU DC : a) publie une version révisée de l'instruction relative au Comité d'examen des programmes, dans laquelle seront établies les règles du recours à la voie électronique pour l'approbation des projets, de sorte que ce recours repose sur des motifs valables ; b) conserve les documents se rapportant à ces procédures.	Le 30 mars 2022, l'ONU DC a proposé de charger un groupe de travail technique interdivisions d'examiner les quatre instructions de la direction relatives à la gestion des programmes et des projets (y compris le mandat du Comité d'examen des programmes) et d'harmoniser les orientations et de les aligner, entre autres, avec l'introduction de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information. Ce groupe	Étant donné que le processus d'examen visant à harmoniser les orientations et les instructions de la direction sur la gestion des programmes et des projets se poursuit et devrait être finalisé d'ici la fin de 2022, cette recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
9.	2018	A/74/5/Add.10 , chap. II, par. 64	Le Comité recommande que l'ONUDC renforce ses contrôles internes pour veiller à la séparation des tâches dans le cadre de chaque projet ou, au minimum, de compenser en exerçant une autre forme de contrôle.	technique devrait finaliser le processus d'examen avant la fin de 2022. En outre, l'ONUDC a indiqué que les comptes rendus des réunions du Comité d'examen des programmes continuent d'être conservés par le Groupe de la planification stratégique et des questions interorganisations, qui assure le secrétariat du Comité d'examen des programmes.	La recommandation a été appliquée et l'ONUDC demande au Comité de la classer. Dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, la séparation des tâches est assurée par la création de groupes de travail qui permettent à la procédure de validation dans le système de passer par différents niveaux, la preuve de la validation par la Directrice exécutive étant attachée à l'entrée relative au projet ou au programme dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information. Chaque validateur peut laisser une note qui fournira des précisions dans le cas où la personne approuve au nom d'un cadre supérieur (directeur ou directeur exécutif). L'ONUDC est en train d'établir les groupes de travail.	Le Comité a noté que rien ne montrait une réelle séparation des tâches dans le processus de préparation, d'examen et de validation du rapport annuel sur l'état d'avancement des projets dans le cadre de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
10.	2018	A/74/5/Add.10 , chap. II, par. 100	Le Comité a recommandé que l'administration de l'ONUSC mette au point un mécanisme adéquat qui permette une meilleure coordination entre l'Office et le Bureau des services de contrôle interne (BSCI), de sorte que tous les cas de fraude et de présomption de fraude soient signalés et que toutes les informations les concernant soient consignées.	L'ONUSC a comparé les cas de fraude et de présomption de fraude signalés avec ceux traités par le Bureau des services de contrôle interne et par le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, pour s'assurer qu'ils avaient tous été pris en compte et vérifier l'exactitude des informations fournies.	Plusieurs activités ont été entreprises dans le but de renforcer la coordination entre l'ONUSC et le Bureau des services de contrôle interne (par exemple, l'inclusion d'instructions spécifiques sur les instructions relatives à la clôture des comptes de 2021 pour l'Office des Nations Unies à Vienne/l'ONUSC et l'adoption de directives sur le signalement des cas de fraude et de fraude présumée au Comité des commissaires aux comptes, publiées par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité). Le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			
11.	2019	A/75/5/Add.10 , chap. II, par. 39	Le Comité recommande que l'ONUSC déploie les efforts nécessaires pour veiller à ce que toutes les immobilisations qui doivent être décomptabilisées au cours de l'exercice soient supprimées de la liste des immobilisations en temps utile et s'assurer qu'aucun actif n'est transféré à des bénéficiaires sans l'approbation préalable du Comité local ou du Comité central de contrôle du matériel, selon le cas.	Des rapports mensuels ont été établis sur les registres d'actifs afin de vérifier l'exactitude des registres et la nature des acquisitions d'actifs. Des séances de formation en ligne sur la décomptabilisation des actifs et d'autres questions relatives à la gestion des actifs ont été régulièrement organisées avec les bureaux extérieurs, et des procédures distinctes ont déjà été mises en place pour encadrer la cession des actifs aux bénéficiaires finals, afin de veiller à ce que ces actifs apparaissent correctement et en temps	L'ONUSC a mis en place une procédure d'examen et de rapprochement mensuels des registres d'actifs, qui comprend, entre autres, l'examen des actifs nouvellement capitalisés afin de vérifier l'exactitude des registres et de garantir un rapprochement complet des actifs à transférer aux bénéficiaires finaux, effectué lors de l'exercice de vérification physique des actifs. En outre, des justificatifs des formations et des séances de dépannage organisées en 2021 ont été	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
12.	2019	A/75/5/Add.10 , chap. II, par. 50	Le Comité recommande que l'ONU DC améliore les contrôles internes portant sur le processus de réception des services afin de s'assurer qu'il existe des preuves adéquates concernant l'exécution de chaque service.	Le Comité recommande que l'ONU DC améliore les contrôles internes portant sur le processus de réception des services afin de s'assurer qu'il existe des preuves adéquates concernant l'exécution de chaque service.	voulu dans les comptes de l'ONU DC.	fournis. Cette recommandation est donc considérée comme appliquée.				
12.	2019	A/75/5/Add.10 , chap. II, par. 50	Le Comité recommande que l'ONU DC améliore les contrôles internes portant sur le processus de réception des services afin de s'assurer qu'il existe des preuves adéquates concernant l'exécution de chaque service.	L'ONU DC a continué de tenir des séances de partage des connaissances en insistant sur la nécessité d'effectuer les contrôles internes en temps voulu et de manière appropriée. En outre, les directives détaillées sur la procédure de réception des biens et services, qui sont publiées sur le portail d'assistance aux clients et dans le cadre des instructions de fin d'année, seront rééditées afin de souligner l'importance de régler rapidement les factures et de saisir correctement les informations relatives à la réception des biens et des services.	Dans le cadre des instructions de clôture des comptes et compte tenu des normes IPSAS, l'ONU DC a établi que la livraison de biens et de services déclenchait la comptabilisation des dépenses. Le Comité a examiné un échantillon de 16 bons de commande et les feuilles d'entrée correspondantes et a constaté que les documents informant de la réception des biens ou services respectaient la date de livraison établie dans la feuille de saisie. Le Comité considère donc que la recommandation a été appliquée.	X				
13.	2019	A/75/5/Add.10 , chap. II, par. 93	Le Comité recommande que l'ONU DC déploie tous les efforts nécessaires pour veiller à ce que les fonctionnaires soumettent leurs demandes d'autorisation de voyage, leurs demandes de délivrance du visa de sécurité et leurs relevés de dépenses en temps voulu, conformément à la réglementation applicable.	La pandémie de COVID-19 s'étant poursuivie en 2021, tous les voyages de l'ONU DC ont été soumis à de multiples restrictions, qui ont parfois été levées ou imposées dans des délais très courts, ce qui a souvent entraîné des modifications ou des annulations de dernière minute de réunions et de voyages. En outre, les compagnies aériennes ont modifié leurs tarifs en offrant davantage de flexibilité et en facilitant les remboursements.	Sur la base des justificatifs fournis par l'UNODC, le Comité a noté que l'Office avait mis au point des cours de formation en ligne au cours de l'année 2021, et que le Groupe des voyages avait proposé un atelier et un webinaire. En outre, un suivi continu des taux de conformité pour les achats anticipés liés aux voyages a été effectué par l'ONU DC en 2019, 2020 et 2021, montrant une légère amélioration du taux de conformité de l'achat anticipé	X				

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
14.	2019	A/75/5/Add.10 , chap. II, par. 104	Le Comité recommande que l'ONUDC s'efforce, en liaison avec le Secrétariat de l'ONU, de mettre à jour l'instruction administrative sur les dossiers du personnel et de trouver des moyens d'établir des liens entre Umoja, Inspira et Unite Docs.	Le Bureau des ressources humaines du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité du Secrétariat de l'ONU est responsable de la publication des instructions administratives. L'instruction administrative sur les dossiers du personnel est toujours à l'état de projet et l'ONUDC ne dispose d'aucune information sur la date à laquelle elle devrait être finalisée. Conformément à la pratique habituelle, le Service de la gestion des ressources humaines de l'Office des	de billets. Conscient des mesures prises par l'Office malgré les conséquences de la pandémie de COVID-19, le Comité considère que cette recommandation a été appliquée.				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
15.	2019	A/75/5/Add.10 , chap. II, par. 115	Le Comité recommande que l'ONUSC procède à un examen du plan de reprise après sinistre des services informatiques de l'ONUSC/ONUSC et complète celui-ci de tous les éléments manquants requis par les procédures actuelles du plan de reprise après sinistre de l'ONU.	Nations Unies à Vienne/ ONUDC fournira des observations sur les projets d'instructions administratives une fois qu'ils auront été communiqués par le Siège. En outre, le Bureau des ressources humaines du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité est en train de finaliser les besoins fonctionnels du système de dossiers administratifs qui comprend la connexion entre Umoja et Inspira, dont la proposition de projet devrait être fournie au cours de 2022. Ces deux éléments échappent au contrôle de l'ONUSC et il suggère que la recommandation soit classée.	L'ONUSC a indiqué que le plan actuel de reprise après sinistre a été élaboré, de même que le rapport de l'exercice de reprise après sinistre de novembre 2021.	Le Comité a noté que l'ONUSC avait procédé à un examen du plan de reprise après sinistre et avait documenté l'exercice de reprise après sinistre de novembre 2021. En outre, en ce qui concerne le schéma informatique de l'architecture du système utilisé pour identifier les principaux composants et leur relation avec les sous-systèmes et composants clefs, le Comité a confirmé que, bien que les Services informatiques disposent des schémas de l'architecture des services, ceux-ci n'étaient pas inclus ou				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
16.	2020	A/76/5/Add.10 , chap. II, par. 24	Le Comité recommande que le siège de l'ONU DC, en collaboration avec le bureau de pays de l'ONU DC en Afghanistan, continue à prendre les mesures requises face au niveau critique du recouvrement intégral des coûts observé pour le bureau de pays et engage les initiatives propres à favoriser un niveau gérable ou souhaitable de recouvrement des coûts.	Le taux réel de recouvrement intégral des coûts pour 2021 s'élève à 15,3 %, soit une baisse de 2,3 % par rapport au taux budgétisé de 17,6 %. Le bureau de pays de l'ONU DC en Afghanistan a réduit le nombre d'employés et de membres du personnel facturés au titre du recouvrement intégral des coûts, à compter du 1 ^{er} janvier 2022, notamment en supprimant et gelant certains postes à Kaboul et à Vienne. En ce qui concerne la mobilisation des ressources et l'exécution des programmes, fin 2021, l'ONU DC a élaboré la grille de stabilité stratégique et a obtenu 6 millions de dollars pour le développement alternatif et la santé (avec 20 millions de dollars en attente).	référéncés dans la version du plan de reprise après sinistre mise à jour en avril 2021. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.				X
17.	2020	A/76/5/Add.10 , chap. II, par. 34	Le Comité recommande à l'ONU DC de procéder à une évaluation des catégories de risques correspondant à l'univers de risques défini par le Secrétariat, à savoir les risques stratégiques, les risques liés à la gouvernance,	L'exercice d'estimation des risques est en cours et le calendrier de l'exercice (qui doit être achevé en milieu d'année) est toujours d'actualité. Les dernières informations provenant de l'exercice sont que le tableau	L'ONU DC n'a pas fourni de justificatifs supplémentaires aux fins de l'exercice d'estimation des risques nécessaire pour mettre à jour l'inventaire des risques et le plan de traitement et de gestion des risques en				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
18.	2020	A/76/5/Add.10 , chap. II, par. 35	Le Comité recommande à l'ONUSDC d'actualiser les domaines et/ou les catégories de risque dans l'inventaire et le descriptif des risques comme suite à la prise en compte des nouveaux risques qui se font jour.	de bord des risques mis à jour, qui reflète les contributions des divisions, a été approuvé par les directeurs et que les contributions à l'inventaire des risques et au plan de traitement sont en cours de collecte.	conséquence. En outre, il est noté que certaines activités sont en suspens et doivent être finalisées. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.				X
19.	2020	A/76/5/Add.10 , chap. II, par. 42	Le Comité recommande que le Bureau régional de l'ONUSDC pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord établisse un inventaire des risques et un plan de traitement et de gestion des risques en bonne et due forme, en tenant compte des conditions auxquelles fait effectivement face le Bureau et des principaux risques qui pourraient nuire à ses opérations.	L'inventaire des risques du Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord a été fourni.	Conformément à la stratégie de gestion du risque institutionnel ainsi qu'aux directives du Secrétaire général pour la période 2021-2022 en la matière, il a été noté que le Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord a publié un inventaire des risques présentant les principaux risques ainsi que le plan de gestion et les personnes responsables. Le Comité considère donc que la recommandation a été appliquée.	X			
20.	2020	A/76/5/Add.10 , chap. II, par. 51	Le Comité recommande à l'ONUSDC de définir, par le biais d'un document formel et de manière exhaustive, la forme, les fonctions, les	L'ONUSDC a indiqué que la Division des opérations avait poursuivi les discussions et l'état des lieux de sa présence sur le terrain. Des	Le Comité a noté que l'ONUSDC avait avancé dans l'élaboration d'un projet de document concernant la nomenclature de la structure				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			responsabilités, les résultats attendus et la couverture géographique de ses bureaux extérieurs.	propositions concrètes supplémentaires et des ajustements concernant les catégories de domaines, la dénomination, la portée géographique et les activités attendues ont été définis et un projet de document est disponible. Actuellement, le contenu spécifique et les termes de référence révisés annexés sont en cours de révision, en coordination avec les responsables sur le terrain ainsi que la Division de la gestion, dans le but de refléter les tâches et responsabilités actuelles des bureaux extérieurs et des responsables.	du réseau de bureaux extérieurs. La mise à jour se poursuivant, la recommandation est considérée comme en cours d'application.				
21.	2020	A/76/5/Add.10, chap. II, par. 58	Le Comité recommande au Bureau régional de l'ONU DC pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord d'établir un organigramme précisant les rapports hiérarchiques et les responsabilités et proposant une représentation graphique de chaque section et/ou unité au sein de sa structure, et demande à être dûment informé de l'évolution de la situation à cet égard dans le prochain rapport annuel de contrôle interne de l'Office.	Des organigrammes actualisés ont été publiés et des informations ont été fournies dans le rapport annuel 2020 sur le contrôle interne.	Le Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord a élaboré des organigrammes et des informations ont également été fournies dans le rapport annuel de contrôle interne 2020. Cette recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
22.	2020	A/76/5/Add.10, chap. II, par. 65	Le Comité recommande à l'ONU DC d'actualiser l'instruction de la direction relative au Comité d'examen des programmes et de faire en	L'ONU DC a indiqué qu'un groupe technique interdivisions avait été créé pour examiner les différentes instructions de la direction,	Compte tenu des informations fournies par l'ONU DC et du fait que le groupe de travail technique interdivisions travaille toujours à la révision		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
23.	2020	A/76/5/Add.10 , chap. II, par. 73	Le Comité recommande que le Bureau régional de l'ONUDC pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord établisse, en temps voulu, les rapports obligatoires sur l'état d'avancement des projets, comme l'exige l'actuel Manuel relatif aux programmes et aux opérations.	y compris celles relatives au Comité d'examen des programmes, dans le but d'harmoniser les directives avec, notamment, l'introduction de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information. Ce groupe de travail devrait finaliser le processus avant la fin de l'année 2022.	de l'instruction de la direction, la recommandation est considérée comme en cours d'application.			X	
24.	2020	A/76/5/Add.10 , chap. II, par. 74	En outre, le Comité recommande au Bureau régional de l'ONUDC pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord de veiller à ce qu'une plus grande séparation des tâches soit correctement garantie dans la préparation	L'ONUDC vérifie si la séparation des tâches est respectée et prend des mesures correctives si nécessaire. Aucun cas de non-respect de la séparation des tâches n'a été constaté dans la dernière série de rapports annuels sur l'état d'avancement des projets.	Rien ne montrait une réelle séparation des tâches dans le processus de préparation, d'examen et d'approbation du rapport annuel sur l'état d'avancement des projets dans le cadre de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			d'un rapport d'activité pour chaque projet.	L'ONUSC considère que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	l'information. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.				
25.	2020	A/76/5/Add.10 , chap. II, par. 83	Le Comité recommande à l'ONUSC de procéder aux évaluations obligatoires prévues par la politique d'évaluation actuelle, en particulier pour ce qui est des projets n'ayant fait l'objet d'aucune évaluation au cours de leur cycle de vie.	Conformément à l'instruction administrative sur l'évaluation au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (ST/AI/2021/3) et aux réformes de l'Organisation, l'ONUSC a mis davantage l'accent sur les évaluations stratégiques et thématiques. En outre, le cycle de projet de l'UNODC est souvent prolongé, ce qui exige que le calendrier d'évaluation le soit également. Enfin, si la Section de l'évaluation indépendante est responsable de la politique d'évaluation, les gestionnaires de projets et de programmes désignés et l'équipe de direction doivent veiller à ce que les évaluations soient planifiées, budgétisées et réalisées en temps voulu. À cet égard, les projets identifiés ont été ou seront évalués à une date ultérieure, ont été inclus dans des évaluations par groupe, thématiques ou stratégiques, ou n'ont pas été planifiés ou budgétisés par les gestionnaires de programme.	Le Comité a noté que la politique d'évaluation de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la nouvelle politique d'évaluation révisée et approuvée, est conforme à l'instruction administrative sur l'évaluations au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (ST/AI/2021/3) et aux réformes de l'Organisation. En outre, cette nouvelle politique d'évaluation a établi de nouveaux délais d'évaluation, portant leur période de quatre à six ans. Compte tenu des informations fournies ci-dessus et des nouvelles normes et exigences au niveau de l'évaluation, la recommandation est considérée comme rendue caduque par les événements.				X
26.	2020	A/76/5/Add.10 , chap. II, par. 84	En outre, le Comité recommande à l'ONUSC de déterminer si les délais actuellement prévus pour	La politique d'évaluation a été finalisée et approuvée par le Comité exécutif et la Directrice exécutive. En ce qui	La politique d'évaluation intitulée « Politique d'évaluation de l'Office des Nations Unies contre la drogue	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
27.	2020	A/76/5/Add.10 , chap. II, par. 95	<p>l'évaluation des programmes et/ou des projets restent applicables, afin d'intégrer ces opérations de manière plus réaliste et réalisable dans le cycle de vie des programmes et/ou des projets. S'ils ne sont pas applicables, la politique d'évaluation doit être mise à jour et alignée sur les besoins spécifiques de l'ONUDC.</p>	<p>concerne les délais et les exigences en matière d'évaluation, ils ont été mis à jour pour être alignés sur l'instruction administrative sur l'évaluation au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (ST/AI/2021/3).</p>	<p>et le crime » a été révisée et approuvée en février 2022 par le Comité exécutif et la Directrice exécutive de l'ONUDC. En ce qui concerne les délais et les exigences des évaluations, il a été noté, comme l'a indiqué la Section de l'évaluation indépendante, qu'ils ont été mis à jour pour être conformes à l'instruction administrative sur l'évaluation au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (ST/AI/2021/3). Conformément à cette instruction administrative, les programmes et sous-programmes sont évalués par les entités au moins une fois tous les six ans et, dans les autres cas, l'évaluation est effectuée sur la base de l'évaluation des risques ou des exigences spécifiques des donateurs ou de la politique d'évaluation spécifique de l'entité. Compte tenu de la révision des délais d'évaluation et du fait qu'une nouvelle politique d'évaluation a été publiée en 2022, le Comité considère que cette recommandation a été appliquée.</p>				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			sensibilisation à la sécurité de l'information.	était toujours de 92 % au 31 janvier 2022.	Une nouvelle recommandation a néanmoins été émise dans le rapport actuel, concernant le non-respect des exigences relatives à plusieurs cours de formation obligatoires. Une évaluation consolidée sera donc effectuée à cet égard lors du prochain processus d'audit. Cette recommandation est donc considérée comme rendue caduque par les événements.				
28.	2020	A/76/5/Add.10 , chap. II, par. 96	En outre, le Comité recommande à l'ONU DC de rappeler régulièrement aux membres de son personnel le cours obligatoire et leur devoir de se conformer à cette exigence.	Les services de gestion des ressources humaines de l'ONU DC ont publié des rappels réguliers dans les éditions d'août et de novembre 2021 des bulletins d'information sur les ressources humaines de l'Office des Nations Unies à Vienne/ONU DC. En outre, au cours du quatrième trimestre de 2021, les services de gestion des ressources humaines ont envoyé plus de 300 courriels personnalisés à des membres du personnel pour leur rappeler leurs inscriptions et les cours à finaliser, en offrant un soutien pour leurs questions ; des courriels individuels ont été envoyés aux directeurs de l'ONU DC par le chef des services de gestion des ressources humaines, pour les informer de l'état de la formation dans leurs divisions respectives.	L'ONU DC a fourni des preuves de l'envoi de rappels individuels à son personnel et à ses responsables, ainsi que de la publication de deux publications sur le portail d'information des services de gestion des ressources humaines concernant le statut de conformité de la formation obligatoire. Compte tenu des mesures prises par l'ONU DC, le Comité considère la recommandation comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
29.	2020	A/76/5/Add.10 , chap. II, par. 103	Le Comité recommande à l'ONU DC de s'employer à finaliser le plan de gestion des incidents de sécurité informatique, conformément aux dispositions établies dans la note de procédure technique du Secrétariat sur le sujet.	L'ONU DC a indiqué qu'un plan d'intervention en cas d'incident avait été élaboré et qu'il était entièrement conforme à la procédure technique en la matière.	Le 2 février 2022, le plan de réponse aux incidents de l'Office des Nations Unies à Vienne/ONU DC a été approuvé. Il comprenait, entre autres, les procédures opérationnelles standard pour les interventions en cas d'incident de sécurité, les critères permettant de mesurer la capacité et l'efficacité des interventions en cas d'incident de sécurité, ainsi qu'un plan d'action pour le développement de la capacité d'intervention en cas d'incident de sécurité. Compte tenu des informations fournies, la recommandation est considérée comme appliquée.	X				
Nombre total de recommandations						29	13	12	–	4
Pourcentage						100	45	41	–	14

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 31 mars 2022, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Chef du Service de la gestion des ressources financières de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Les états financiers de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) pour l'année terminée le 31 décembre 2021 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Les principales méthodes comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci, de même que les tableaux qui les accompagnent, donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de l'ONUDD au cours de la période considérée.

Je certifie que les états financiers de l'ONUDD présentés ci-après, qui ont été établis sur la base de nos documents comptables et des informations communiquées par les agents d'exécution, sont corrects.

La Chef du Service de la gestion des ressources financières
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
(Signé) Monica **Hemmerde**

Chapitre IV

Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2021

A. Introduction

1. En application des résolutions 46/185 C et 61/252 de l'Assemblée générale, la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) présente ci-après le rapport financier et les états financiers de l'Office pour l'année terminée le 31 décembre 2021.

2. Le rapport financier et les états financiers présentent des informations relatives aux contributions volontaires et à l'administration par l'ONUDC de la dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU. Les fonds de contributions volontaires comprennent le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Les ressources provenant du budget ordinaire destinées à l'ONUDC ont été approuvées par l'Assemblée générale.

3. Le rapport financier doit être lu conjointement avec les états financiers audités et les notes y afférentes. Il permet aux lecteurs de mieux comprendre les résultats financiers et la situation financière de l'ONUDC. Il présente les points forts du programme et porte essentiellement sur les opérations, les stratégies et les résultats financiers.

B. Objectifs et stratégies

4. L'ONUDC a pour mission d'aider les États Membres dans leur combat contre la drogue, la criminalité et le terrorisme, afin de promouvoir la sécurité et la justice pour tous. Son mandat découle des priorités arrêtées dans les conventions des Nations Unies et dans les résolutions de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 45/179, 46/152 et 46/185 C.

5. Sous la conduite de la nouvelle Directrice exécutive, l'ONUDC a élaboré une nouvelle stratégie pour la période de 2021 à 2025. Celle-ci repose sur une approche axée sur l'être humain et met en évidence la place de choix qu'occupe l'Office vis-à-vis des piliers Paix et sécurité, Développement et Droits humains. Elle s'articule autour de cinq domaines thématiques : prévention et lutte contre la criminalité transnationale organisée ; corruption ; terrorisme ; lutte contre le problème mondial de la drogue ; renforcement des systèmes de justice pénale. Dans la stratégie, l'Office définit des catalyseurs de changement et d'efficacité devant lui permettre d'exécuter ses mandats de manière plus transparente, plus responsable et plus rationnelle, en tirant parti des synergies avec un plus grand nombre d'acteurs et en nouant de nouveaux partenariats, notamment avec des organisations de la société civile, les milieux universitaires et le secteur privé.

6. En 2021, l'ONUDC a mis au point des plans stratégiques devant l'aider à mettre en œuvre la stratégie au niveau régional. Après d'intenses consultations, la Vision stratégique pour l'Afrique 2030 a été lancée en février 2021. La vision stratégique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a été élaborée au début de 2022. Les nouveaux cycles du programme régional pour l'Afghanistan et les pays voisins (2022-2025) et du programme pour l'Asie centrale (2022-2025) ont commencé au dernier trimestre de 2021. L'Office s'est aussi préparé à donner le coup d'envoi des nouveaux cycles du programme pour le Pakistan et du programme de partenariat pour la République islamique d'Iran (2022-2025). Pour l'élaboration de ces programmes, il a tenu compte

des difficultés sans précédent auxquelles il faut faire face en Afghanistan. Il s'est aussi préparé à lancer le nouveau programme régional pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique (2022-2026) et à élaborer le nouveau programme régional pour l'Asie du Sud (2023-2027).

7. Depuis le début de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, l'ONUSD a pris des mesures concrètes pour mettre en œuvre les initiatives de réforme : il a notamment resserré ses liens de coopération avec les équipes de pays des Nations Unies et participé à l'élaboration et à la mise en place de plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et d'autres cadres de planification stratégique. Membre actif du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, toujours dans l'esprit de la réforme, l'ONUSD a continué de mettre au point des méthodes et outils innovants pour atténuer les risques que font courir les crises actuelles ou potentielles et pour faire une place à l'évaluation à tous les niveaux politiques, soutenant la prise de décision fondée sur des données d'observation.

8. L'ONUSD travaille avec 110 des 131 équipes de pays des Nations Unies déployées dans le monde : il concourt à la mise au point de cadres de coopération durables et prend une part active aux bilans communs de pays en fournissant des données et en procédant à des études d'impact dans les domaines sur lesquels porte son mandat. L'ONUSD participe également à la réforme au niveau régional. Ainsi, en Afrique, il dirige, avec le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la coalition thématique axée sur les possibilités à exploiter en matière de paix, de sécurité et de respect des droits humains. En Amérique latine et dans les Caraïbes, l'Office copréside les coalitions thématiques sur la criminalité et la violence [avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)] et sur la gouvernance et les institutions (avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et le PNUD).

9. L'ONUSD a établi des partenariats avec d'autres entités et organisations dans tous ses domaines de compétence : égalité des sexes et autonomisation des femmes (ONU-Femmes), prévention de la toxicomanie, traitement et réadaptation (Organisation mondiale de la Santé), répression de la criminalité (Organisation internationale de police criminelle), gestion des frontières (Organisation mondiale des douanes), corruption (PNUD), traite des personnes et trafic de migrants (Organisation internationale pour les migrations, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes), prévention du terrorisme (Bureau de lutte contre le terrorisme du Secrétariat et organismes créés dans le cadre du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme), accès des enfants à la justice (Fonds des Nations Unies pour l'enfance), éducation à la justice (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), et cohérence de la collecte de statistiques relevant de ses mandats en coordination avec la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat. Il continue de coparrainer activement le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et joue un rôle de chef de file dans le domaine de la prévention, du traitement et de la prise en charge du VIH chez les toxicomanes et en milieu carcéral.

C. Aperçu des activités

10. En 2021, par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants, l'ONUSD a continué d'aider les États à concrétiser les engagements internationaux pris en matière

de politique de lutte contre la drogue, en particulier à donner suite à la déclaration ministérielle de 2019, en facilitant l'échange d'informations sur les bonnes pratiques, les problèmes rencontrés et les enseignements tirés. Il a aidé les États Membres à négocier la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, adoptée au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Kyoto (Japon), du 7 au 12 mars 2021.

11. L'Office a également concouru à la négociation de la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale », adoptée à la toute première session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, tenue en juin 2021. Il a fourni des services de secrétariat à la neuvième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, tenue à Charm el-Cheikh (Égypte), du 13 au 17 décembre 2021. Il a également aidé le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale tout au long de l'évaluation quadriennale du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, notamment en mettant à disposition ses compétences dans le cadre de la négociation de sa déclaration politique de 2021 sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

12. En janvier 2021, l'Office a lancé la deuxième phase du programme mondial sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui rationalise la fourniture aux États d'un appui technique et d'une assistance sur le plan législatif en ce qui concerne l'application de la Convention et les observations provenant du mécanisme d'examen de l'application de cet instrument. En novembre 2021, il a lancé la Stratégie sur les drogues synthétiques, dans laquelle est présenté un cadre d'action devant permettre de surmonter les difficultés liées à la nature dynamique des marchés de drogues synthétiques.

13. L'ONUSUD a tenu compte des enseignements tirés de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), notamment du fait que proposer des manifestations au format virtuel et au format hybride permet de faire participer à distance un plus grand nombre de parties prenantes, et il s'est adapté en offrant des activités et services virtuels ou hybrides plutôt qu'en présentiel. En réponse à la pandémie, il a publié une autre série de documents d'orientation sur des questions concernant la COVID-19 et la prévention du crime et la justice pénale, notamment la libération d'urgence de détenus, la lutte anti-infectieuse dans les établissements pénitentiaires, et la cybercriminalité et la COVID-19 en Asie du Sud-Est. Il a également contribué à l'établissement du document d'orientation applicable à l'ensemble du système des Nations Unies concernant la corruption et la COVID-19 (« Corruption and COVID-19: challenges in crisis response and recovery »), qui a été élaboré par l'Équipe spéciale mondiale sur la corruption coprésidée par l'ONUSUD. En outre, il a publié une étude qui illustre les effets dévastateurs de la COVID-19 sur les victimes et les personnes rescapées de la traite et qui met en évidence le fait que les enfants sont de plus en plus pris pour cible et exploités. Tous les travaux relatifs aux programmes et toutes les activités intergouvernementales ont été menés en ligne et dans un format hybride.

14. En 2021, l'Office a continué à mener des recherches et des analyses politiques de grande qualité sur des questions relevant des cinq domaines thématiques de sa stratégie pour 2021-2025. Il a aussi continué de recueillir des données pour documenter les effets et les conséquences à long terme que pourrait avoir la pandémie sur la drogue et la criminalité, le but étant d'aider les États Membres à se préparer à

relever les défis à venir. Des rapports phares ont été publiés, comme le *Rapport mondial sur la traite des personnes 2020* et le *Rapport mondial sur les drogues 2021*.

15. L'Office a continué de soutenir l'action visant à faire participer la jeunesse en prenant part à des réunions et manifestations de haut niveau, notamment en comodérant une séance consacrée à la paix inclusive au forum de la jeunesse du Conseil économique et social de 2021 et en participant au comité directeur de haut niveau pour la mise en œuvre de la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse.

16. Grâce au Programme mondial sur l'égalité des genres et l'avancement des femmes à l'Office des Nations Unies à Vienne/ONU DC, plusieurs initiatives clefs se sont poursuivies, notamment celles qui ont trait au renforcement des capacités, à la mise au point d'outils d'intégration des questions de genre, à la sensibilisation et à la collaboration interinstitutions.

17. En février 2021, le premier plan d'action de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'ONU DC pour l'inclusion du handicap (2021-2022) a été lancé. Dans le cadre de ce plan, l'ONU DC a mené un certain nombre d'activités : il a notamment établi une note d'orientation à l'intention des bureaux extérieurs sur la concrétisation de l'inclusion du handicap, mis au point un aide-mémoire sur l'inclusion du handicap, organisé une série de webinaires sur la question et lancé l'initiative visant à proposer des stages à des personnes en situation de handicap.

18. On trouvera un complément d'information sur les activités menées en 2021 dans le rapport annuel sur les activités de l'ONU DC ([E/CN.7/2022/2-E/CN.15/2022/2](#)).

D. Aperçu de l'exécution du budget-programme

19. À la différence des états financiers, qui sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, en application des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), le budget-programme de l'ONU DC est encore élaboré, géré et présenté suivant la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, sur la base des Normes comptables du système des Nations Unies. L'état financier V présente un état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs.

20. Les recettes et les dépenses dont il est question dans la présente section ont été calculées selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée (méthode retenue dans les Normes comptables du système des Nations Unies), de sorte qu'elles peuvent être comparées aux montants inscrits dans les budgets.

21. Le budget consolidé de l'ONU DC est établi tous les deux ans. Le budget des fonds à des fins générales (contributions non préaffectées) est approuvé par la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, tandis que le budget des fonds réservés à des fins spéciales (contributions préaffectées) et le budget des fonds d'appui aux programmes (budget d'appui administratif et d'appui aux programmes) sont présentés aux Commissions pour qu'elles les entérinent. Ensemble, les contributions préaffectées et non préaffectées et les fonds affectés à l'appui administratif et à l'appui aux programmes constituent les ressources extrabudgétaires de l'Office. Le budget consolidé contient également des informations sur le budget ordinaire de l'Office, qui est approuvé par l'Assemblée générale.

22. Une fois le budget consolidé approuvé, l'ONU DC alloue des fonds, en fonction de leur disponibilité, à l'exécution des programmes et des projets. À la fin de la deuxième année de l'exercice biennal, le budget est révisé pour tenir compte de l'évolution finale des besoins pour l'exercice biennal. Le budget définitif est approuvé/entériné par les Commissions dans le cadre du budget consolidé pour

l'exercice 2022-2023. Le budget définitif pour l'exercice 2020-2021 a été présenté aux Commissions à la fin de 2021.

23. Le tableau IV.1 présente des données comparatives globales de l'exécution du budget en 2020 et 2021.

Tableau IV.1

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : aperçu des recettes, du budget, des dépenses et du taux d'exécution (budget ordinaire compris) pour 2020-2021 (comptabilisés selon les Normes comptables du système des Nations Unies)

(En millions de dollars des États-Unis)

	2021	2020
Recettes	399,7	363,8
Budget (définitif) (A)	349,4	320,0
Dépenses effectives (B)	348,8	311,2
Taux d'exécution (B par rapport à A)	99,8 %	97,3 %

24. Les ressources extrabudgétaires inscrites au budget initial pour 2021 approuvé ou entériné par les Commissions à leurs sessions de 2019 s'élevaient à 360,8 millions de dollars (contre 402,5 millions de dollars en 2020). Les ressources extrabudgétaires inscrites au budget définitif pour 2021 approuvé ou entériné par les Commissions en décembre 2021 se montaient à 325,1 millions de dollars (contre 297,6 millions de dollars en 2020). Budget ordinaire compris, le budget définitif de l'ONUDC pour 2021 était de 349,4 millions de dollars (contre 320,0 millions de dollars en 2020). Le taux d'exécution du budget s'établissait à 99,8 % pour 2021 (contre 97,3 % pour 2020).

25. Comme indiqué dans le tableau IV.1, les recettes et les dépenses de l'ONUDC ont enregistré une augmentation de respectivement 35,9 millions de dollars (soit 9,9 %) et 37,6 millions de dollars (soit 12,1 %) en un an.

26. Dans le tableau IV.2, les dépenses de 2020 et 2021 sont ventilées par source de financement : fonds réservés à des fins spéciales (contributions préaffectées), fonds d'appui aux programmes (budget d'appui administratif et d'appui aux programmes) et fonds à des fins générales (contributions volontaires non préaffectées) et budget ordinaire.

Tableau IV.2

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : ventilation par source de financement des dépenses de 2020 et 2021 (comptabilisées selon les Normes comptables du système des Nations Unies)

(En millions de dollars des États-Unis ; les chiffres du budget ordinaire sont tirés des chapitres 16 et 23.)

	2021		2020	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
<i>Ressources extrabudgétaires</i>				
Fonds réservés à des fins spéciales	297,8	85	260,8	84
Fonds d'appui aux programmes	23,2	7	24,5	8
Fonds à des fins générales	4,4	1	3,4	1
Total partiel	325,4	93	288,7	93

	2021		2020	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Budget ordinaire	23,4	7	22,5	7
Total	348,8	100	311,2	100

27. La deuxième année de la pandémie de COVID-19 a continué d'entraver l'exécution des programmes, bien que des améliorations aient pu être constatées dans l'ensemble. Grâce aux mesures prises par l'ONUDC pour accompagner l'exécution des programmes au siège et sur le terrain, celle-ci a augmenté de 37,0 millions de dollars par rapport à 2020, pour atteindre 297,8 millions de dollars en 2021.

28. Par rapport à 2020, la progression la plus notable a été enregistrée dans les domaines suivants : programme mondial de lutte contre la criminalité maritime (augmentation de 10,3 millions de dollars) ; programme mondial de prévention et de lutte contre la corruption (augmentation de 5,1 millions de dollars) ; programme mondial de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts (augmentation de 3,8 millions de dollars) ; programme mondial contre le blanchiment d'argent (augmentation de 3,3 millions de dollars) ; programme mondial de contrôle des conteneurs (augmentation de 3,2 millions de dollars) ; programme mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme (augmentation de 3,0 millions de dollars) ; programme mondial de lutte contre le trafic transnational d'armes par l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et du Protocole relatif aux armes à feu (augmentation de 2,8 millions de dollars) ; projet de renforcement des systèmes de justice pénale dans les pays du Sahel (augmentation de 2,5 millions de dollars).

29. Les figures IV.I et IV.II montrent la ventilation des dépenses respectivement par sous-programme et par région. Les deux principaux sous-programmes du point de vue des dépenses étaient le sous-programme 1 (Lutte contre la criminalité transnationale organisée) et le sous-programme 5 (Justice). Ensemble, ces deux sous-programmes ont représenté 55,1 % des dépenses en 2021. Les programmes mondiaux (39,2 %) mis à part, les régions dans lesquelles la plus grande part des dépenses a été engagée sont l'Afrique et le Moyen-Orient (27,6 %) et l'Amérique latine et les Caraïbes (13,2 %). Ensemble, ces trois régions ont représenté 80,1 % des dépenses en 2021.

Figure IV.I
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : ventilation
par sous-programme des dépenses de 2021 comptabilisées selon les Normes
comptables du système des Nations Unies (budget ordinaire compris)

(En millions de dollars des États-Unis)

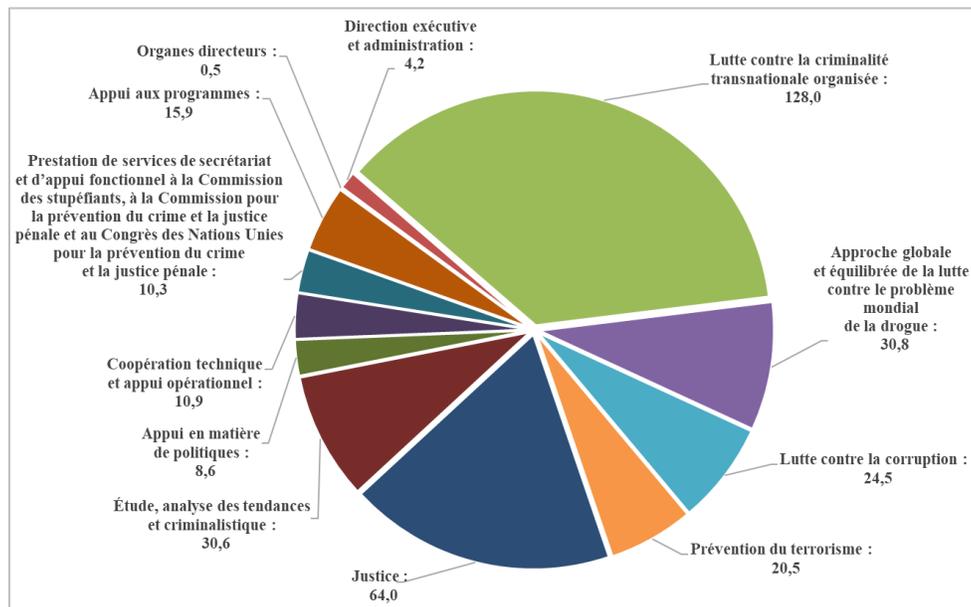
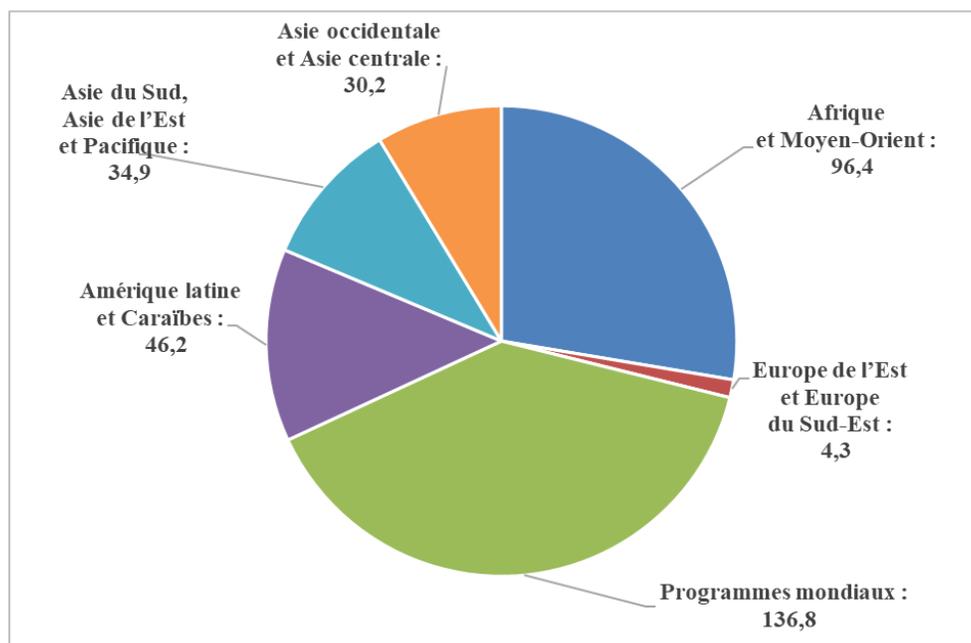


Figure IV.II
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : ventilation par région
des dépenses de 2021 comptabilisées selon les Normes comptables du système
des Nations Unies (budget ordinaire compris)

(En millions de dollars des États-Unis)



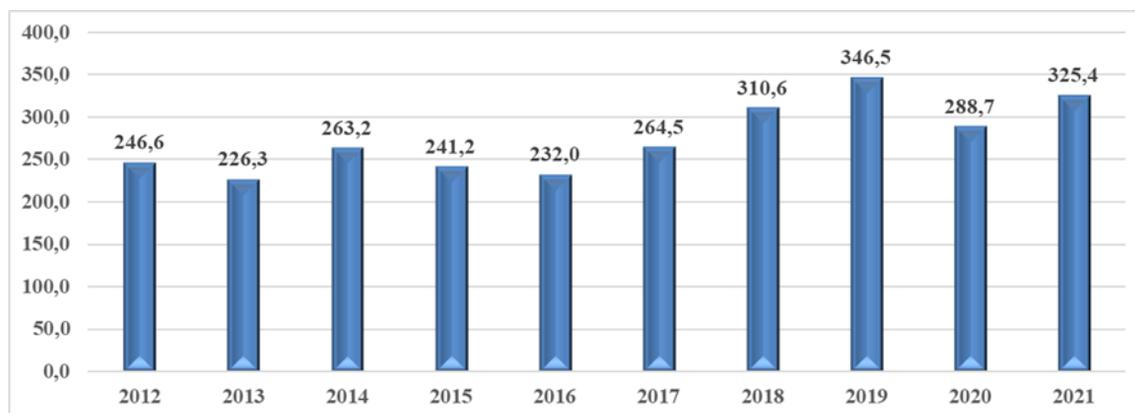
Note : Selon le pays ou la région où les projets sont exécutés.

30. Les figures IV.III et IV.IV montrent l'évolution sur 10 ans des dépenses d'assistance technique comptabilisées selon les Normes comptables du système des Nations Unies.

Figure IV.III

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : évolution de 2012 à 2021 des dépenses d'assistance technique comptabilisées selon les Normes comptables du système des Nations Unies (hors budget ordinaire)

(En millions de dollars des États-Unis)

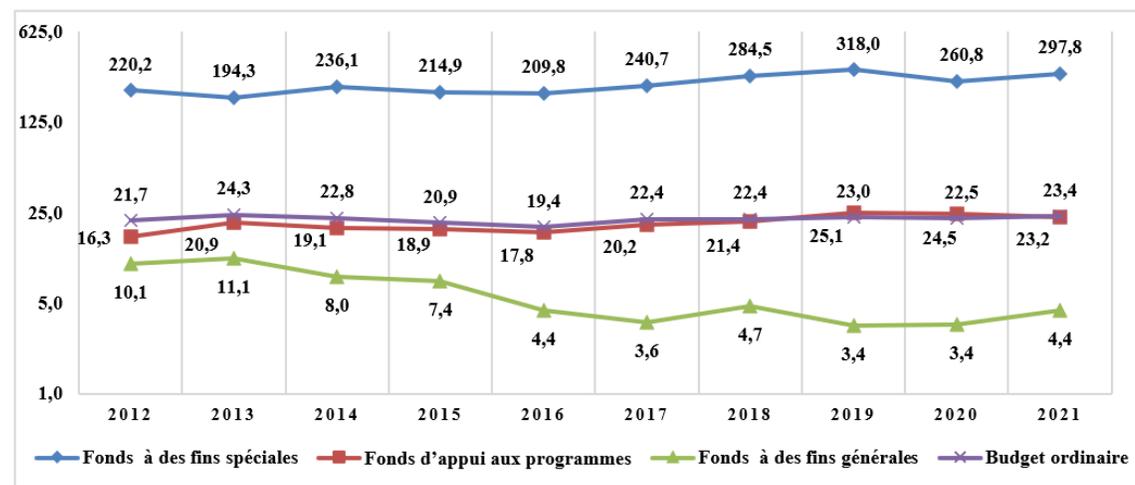


31. Bien que la pandémie de COVID-19 se soit poursuivie tout au long de 2021, les mesures prises par l'ONUDC ont permis d'améliorer la fourniture de l'assistance technique (exécution extrabudgétaire) de 12,7 %. Les dépenses de 2021 s'élevaient à 325,4 millions de dollars, soit une augmentation de 36,6 millions de dollars par rapport à 2020.

Figure IV.IV

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : ventilation par source de financement des dépenses de 2012 à 2021 (comptabilisées selon les Normes comptables du système des Nations Unies)

(En millions de dollars des États-Unis)



32. La figure IV.III fait ressortir le déséquilibre qui s'est accru au fil des ans entre contributions préaffectées et contributions non préaffectées. Le ratio des fonds

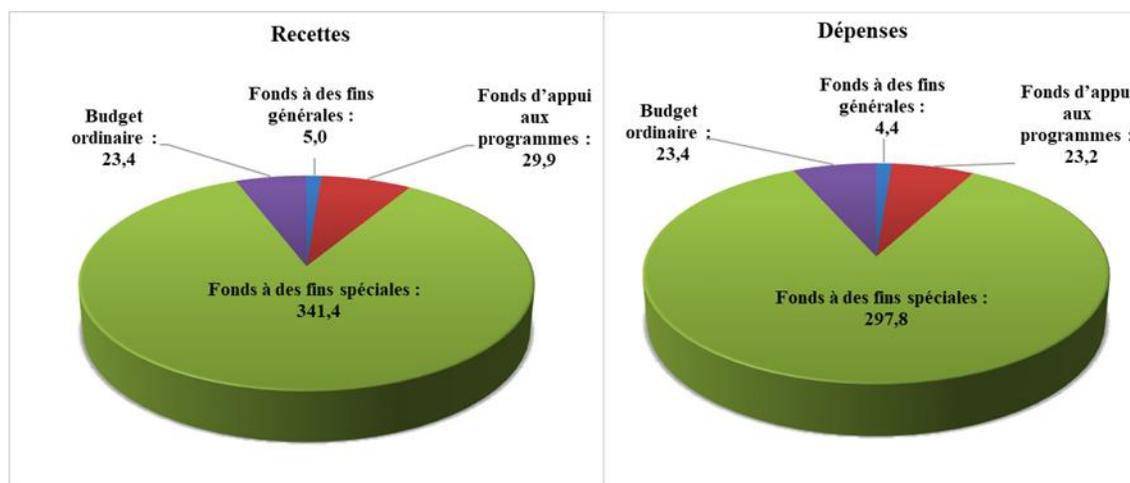
constitués à des fins générales (non préaffectés) par rapport aux fonds constitués à des fins spéciales (préaffectés) est passé de 5:95 en 2012 à seulement 1:99 en 2021. En chiffres, les fonds destinés à des fins générales (dépenses) sont passés de 10,1 millions de dollars en 2012 à 4,4 millions de dollars en 2021, soit une diminution de 56,5 %, alors que les fonds préaffectés (dépenses) sont passés de 220,2 millions de dollars en 2012 à 297,8 millions de dollars en 2021, soit une augmentation de 35,2 %.

33. La figure IV.V présente les recettes et les dépenses de 2021 par source de financement (fonds destinés à des fins générales, fonds d'appui aux programmes et fonds réservés à des fins spéciales).

Figure IV.V

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : ventilation par source de financement des recettes et dépenses de 2021 (comptabilisées selon les Normes comptables du système des Nations Unies)

(En millions de dollars des États-Unis)



34. Comme le montre la figure IV.V, les recettes destinées à des fins générales (non préaffectées) ne représentaient que 1,3 % des recettes totales et n'ont permis de financer que 1,3 % des dépenses annuelles liées à l'exécution des programmes. Le flux continu de ressources non préaffectées est essentiel pour la viabilité de l'Office, qui continue de demander aux États Membres de s'engager à verser des contributions adéquates à des fins générales. En outre, l'ONU DC met davantage l'accent sur les contributions à des fins plus générales dans son plan de collecte de fonds, dans lequel les États Membres s'engagent à fournir davantage de ressources de base et à accroître la flexibilité des contributions volontaires.

35. L'amélioration de l'exécution des programmes financés par des fonds réservés à des fins spéciales a entraîné une augmentation des recettes tirées des dépenses d'appui aux programmes en 2021 : 29,9 millions de dollars, contre 23,6 millions de dollars en 2020.

E. Analyse financière

36. Les résultats qui figurent dans la présente section sont issus des états financiers établis selon les normes IPSAS et des notes qui les accompagnent, sauf indication contraire.

37. Au 31 décembre 2021, l'actif net s'élevait à 881,5 millions de dollars (état I), ce qui représente une augmentation de 58,7 millions de dollars (soit 7,1 %) par rapport au 31 décembre 2020 (822,8 millions de dollars). Cette augmentation découle de l'excédent net de 61,3 millions de dollars enregistré en 2021 (état II) et d'une perte actuarielle de 2,5 millions de dollars résultant de l'évaluation des engagements au titre des avantages du personnel (état III).

38. Le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des placements s'élevait à 944,9 millions de dollars (soit 74,0 % de l'actif total au 31 décembre 2021), en hausse de 73,0 millions de dollars (soit 8,4 %) par rapport à 2020 (871,9 millions de dollars) (voir notes 5 et 6).

39. Au 31 décembre 2021, le montant des contributions volontaires préaffectées à recevoir était de 262,0 millions de dollars (contre 289,0 millions en 2020), déduction faite d'une provision de 11,1 millions de dollars pour créances douteuses (contre 5,2 millions en 2020) (voir note 7).

40. Un élément important du mode opératoire de l'ONUDC consiste à établir des partenariats avec d'autres programmes et organismes des Nations Unies, des organisations internationales et régionales, des institutions publiques et des organisations non gouvernementales pour exécuter les activités relatives aux programmes. Dans le cadre de la nouvelle politique de partenariat de l'Office des Nations Unies à Vienne/ONUDC pour la collaboration avec des partenaires externes, qui remplace et annule le cadre régissant la collaboration avec les entités extérieures, l'Office verse des avances à ses partenaires d'exécution, lesquels rendent compte de leur emploi dans les rapports qu'ils lui présentent régulièrement. Au 31 décembre 2021, le solde des avances s'élevait à 17,4 millions de dollars (contre 16,5 millions en 2020), dont 1,5 million de dollars (5,0 millions en 2020) devaient contribuer à la mise en place et au contrôle de l'exécution de la stratégie intégrée colombienne de réduction durable des cultures illicites et d'incitation au développement alternatif, ainsi qu'à l'instauration d'un état d'esprit privilégiant le respect de la loi (voir note 8).

41. Au 31 décembre 2021, la valeur totale des immobilisations corporelles s'établissait à 16,6 millions de dollars (contre 12,1 millions en 2020). Des projets de construction d'une valeur totale de 13,6 millions de dollars étaient en cours à la fin de 2021 (voir note 10).

42. Au 31 décembre 2021, le montant des encaissements par anticipation s'élevait à 35,4 millions de dollars (35,3 millions en 2020). Il correspond à des fonds reçus au titre d'opérations avec contrepartie directe pour des services qui n'avaient pas encore été fournis à la fin de l'année (voir note 13).

43. Au 31 décembre 2021, le montant des engagements au titre des avantages du personnel s'élevait à 147,1 millions de dollars (135,1 millions en 2020), dont 138,1 millions de dollars (127,5 millions en 2020) concernaient des engagements au titre de régimes à prestations définies (voir note 14).

44. Les produits comptabilisés en 2021, d'un montant total de 417,8 millions de dollars (contre 391,4 millions en 2020), provenaient à 82,7 % d'opérations sans contrepartie directe (345,5 millions de dollars, contre 313,0 millions de dollars en 2020) (voir note 19), auxquelles s'ajoutaient le montant de la dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU (34,5 millions de dollars, contre 33,8 millions en 2020) (voir note 18). À la rubrique « Produits divers » étaient inscrits 14,4 millions de dollars (8,9 millions en 2020), dont 11,9 millions de dollars (8,8 millions en 2020) provenaient d'opérations avec contrepartie directe telles que des services d'appui informatique et l'organisation de formations à l'intention des États Membres et d'autres organisations internationales (voir note 20).

45. Le montant total des charges pour l'exercice s'élevait à 356,5 millions de dollars (contre 333,1 millions en 2020) et concernait essentiellement les dépenses de personnel, d'un montant de 147,5 millions de dollars (contre 132,3 millions en 2020), soit 41,4 % des charges totales, et la rémunération et les indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, d'un montant de 73,5 millions de dollars (contre 60,0 millions en 2020), soit 20,6 % du total des charges. En outre, le montant relatif aux travaux réalisés par les partenaires d'exécution et aux subventions versées aux bénéficiaires dans le cadre de mécanismes de microfinancement s'élevait à 23,5 millions de dollars (contre 58,1 millions de dollars en 2020).

F. Risques, enjeux et améliorations pour 2021 et au-delà

Planification stratégique et dépendance à l'égard des contributions extrabudgétaires

46. L'un des principaux risques pour la situation financière de l'ONUDC est la capacité à déterminer les priorités stratégiques afin d'allouer les ressources nécessaires à l'exécution efficace des mandats. La nouvelle stratégie pour 2021-2025 guide l'exécution des mandats de l'ONUDC et fixe les priorités à cet égard, et sa mise en œuvre permet donc d'une certaine manière de tenir compte de ce risque. Afin de redoubler d'efforts en matière de gestion axée sur les résultats, après le lancement de la stratégie pour 2021-2025, l'Office a mis au point une matrice de mise en œuvre de la stratégie qui comprend des plans de travail afférents aux cinq domaines thématiques et qui vise à traduire les engagements pris en mesures concrètes. L'ONUDC a également revu ses procédures internes et publié des procédures opérationnelles permanentes sur la planification stratégique et la budgétisation qui font le lien entre les ressources nécessaires et les domaines stratégiques compte tenu de l'entrée en service d'Umoja-Extension 2.

47. Pour une meilleure gestion stratégique des ressources financières, la Directrice exécutive a également relancé la discussion sur les modalités de financement de l'Office en organisant des concertations entre les divisions de manière que des recommandations pratiques soient proposées pour remédier à l'insuffisance du financement et mieux utiliser les fonds.

48. Au fil des ans, la forte dépendance de l'ONUDC à l'égard des contributions extrabudgétaires préaffectées a augmenté tandis que la proportion de fonds non préaffectés a diminué. Cette tendance fait courir un risque à la viabilité financière à long terme de l'Office, qui a besoin de revenus suffisants, stables et prévisibles pour atteindre ses objectifs. Elle pèse aussi sur l'indépendance et la capacité d'exécution de l'ONUDC.

49. À cet égard, l'Office a également approuvé un nouveau plan de collecte de fonds rattaché à la stratégie dans lequel il s'efforce d'élargir et de diversifier ses partenariats, en faisant concorder les priorités de ses partenaires avec ses mandats, son expertise et les thèmes transversaux qui l'occupent. Il a multiplié les réunions d'information et de sensibilisation consacrées aux programmes thématiques et régionaux qu'il organise à l'intention des donateurs afin de promouvoir un financement plus souple des priorités stratégiques. Il a également multiplié les dialogues stratégiques de haut niveau avec les donateurs, au cours desquels les questions relatives au manque de ressources destinées à des fins générales sont abordées.

50. L'Office a organisé des séances d'information périodiques à l'intention des États Membres, notamment par l'intermédiaire du groupe de travail intergouvernemental sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'ONUDC,

informé le groupe de la situation concernant les ressources destinées à des fins générales et l'a prié de remédier aux insuffisances constatées dans ce domaine. Tout au long de l'année, il a également continué de suivre de près la situation relative à la COVID-19, examiné la situation financière globale et suivi de près l'exécution du budget, en recensant les insuffisances et les domaines à risque, pris des mesures pour soutenir l'exécution du programme et fait rapport aux États Membres en conséquence.

51. On trouvera des informations sur la gestion des risques financiers (risque de crédit, risque de liquidité et risque de marché) dans la note 21 relative aux états financiers.

Modalités de financement

52. Donnant suite à la demande que lui ont adressée les Commissions dans leurs résolutions 62/9 et 28/4, l'ONUDC a examiné l'utilisation et l'allocation des fonds d'appui aux programmes et étudié des propositions en faveur d'une utilisation plus souple et plus efficace de ces fonds au siège et sur le terrain, s'il y avait lieu. Les discussions internes se sont poursuivies tout au long de l'année 2021 et trois options ont été envisagées en tenant compte de la stratégie pour 2021-2025 : a) aborder les stratégies d'augmentation des revenus dans le cadre du plan de collecte de fonds de l'Office ; b) examiner en permanence les procédures et structures organisationnelles, au siège comme dans les bureaux extérieurs, en tenant compte des changements découlant des réformes engagées au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ; c) mener en 2022 un projet pilote de recouvrement direct des coûts pour les services administratifs liés au traitement des accords de financement, à l'application des accords passés avec des partenaires, aux contrats des consultants et aux états de paie.

Réforme du mode de gestion de l'Organisation des Nations Unies

53. Pour améliorer l'application du principe de responsabilité et la conformité aux directives publiées par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, l'Office regarde régulièrement les tableaux de bord qui permettent de comparer ses données à des indicateurs clefs de performance et il effectue des examens de gestion. L'efficacité des contrats de mission des hauts fonctionnaires pour 2020-2021 a été renforcée par l'ajout de nouveaux indicateurs sur les déclarations relatives aux contrôles internes ; l'instauration d'un environnement de travail ne présentant aucun danger pour la sécurité et la santé du personnel des missions ; les mesures envisagées en vue de l'affectation du personnel qualifié touché par une réduction des effectifs ; la déontologie et la discipline, y compris la prévention de l'exploitation sexuelle et de l'abus d'autorité et la lutte contre ceux-ci.

54. L'ONUDC a également participé à l'entrée en service de la déclaration relative au contrôle interne au Secrétariat. La première déclaration, qui concerne l'ensemble des opérations effectuées par le Secrétariat en 2020, a été signée par le Secrétaire général le 27 mai 2021. La deuxième, qui porte sur les opérations menées en 2021, est prévue pour la mi-2022, une fois que les listes de contrôle pour l'auto-évaluation et les déclarations d'assurance auront été signées et revues par tous les chefs d'entités.

Initiative de gestion du risque institutionnel

55. Après l'adoption d'un nouvel inventaire des risques du Secrétariat en juillet 2021, l'Office des Nations Unies à Vienne/ONUDC a commencé à passer en revue son dispositif de gestion du risque institutionnel afin de l'aligner sur la stratégie de l'ONUDC pour 2021-2025. L'Office des Nations Unies à Vienne/ONUDC coopère étroitement avec l'équipe de gestion du risque institutionnel du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité de New York et il a été proposé

qu'il soit l'une des entités pilotes chargées de mettre à l'essai une nouvelle application de gestion du risque institutionnel pour tout le Secrétariat.

Umoja

56. On s'est principalement attaché à achever la mise en service d'Umoja-Extension 2 et à procéder à de nouvelles améliorations des modules qui portent sur les contributions volontaires, en particulier celles qui sont liées à la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information et à la mise en service du portail des partenaires de l'ONU qui vise à renforcer le processus de bout en bout de la composante de gestion des partenaires d'exécution. En outre, l'outil de gestion de la chaîne d'approvisionnement a été mis en service et progressivement déployé pour améliorer la gestion des services d'achat. Des progrès ont également été faits en ce qui concerne la définition des besoins et la mise au point de la composante relative à la collecte de fonds et aux relations avec les donateurs et de la solution de gestion des conférences, et les discussions devraient se poursuivre en 2022.

57. Afin que le déploiement soit une réussite, le forum permanent de spécialistes des processus constitué par l'Office des Nations Unies à Vienne/ONU DC est en contact régulier avec le Siège concernant les fonctionnalités, l'intégration et le déploiement d'Umoja-Extension 2. Par ailleurs, une nouvelle approche de la formation associée à un modèle d'assistance aux clients amélioré a été adoptée afin que l'assistance technique apportée aux utilisateurs finals soit la plus complète possible. Il s'agit de renforcer la souplesse et l'efficacité institutionnelles de l'Office en tirant parti des avantages qu'offre le progiciel de gestion intégrée aussi bien pour les activités relatives aux programmes que pour les tâches administratives.

Chapitre V

États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

I. État de la situation financière au 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	<i>Au 31 décembre 2021</i>	<i>Au 31 décembre 2020 (après retraitement)^a</i>
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 5	103 698	95 283
Placements	Note 6	708 687	584 279
Contributions volontaires à recevoir	Note 7	148 869	164 653
Créances diverses	Note 7	15 200	7 823
Transferts anticipés	Note 8	17 441	16 540
Avances versées au PNUD et autres éléments d'actif	Note 9	7 802	9 951
Total des actifs courants		1 001 697	878 529
Actifs non courants			
Placements	Note 6	132 474	192 326
Contributions volontaires à recevoir	Note 7	113 157	124 316
Créances diverses	Note 7	12 718	12 000
Immobilisations corporelles	Note 10	16 617	12 145 ^a
Immobilisations incorporelles	Note 11	535	256
Total des actifs non courants		275 501	341 043
Total de l'actif		1 277 198	1 219 572
Passif			
Passifs courants			
Dettes et charges à payer	Note 12	42 599	26 705
Encaissements par anticipation	Note 13	35 369	35 280
Avantages du personnel	Note 14	7 280	4 835
Engagements conditionnels	Note 16	108 433	122 166
Total des passifs courants		193 681	188 986
Passifs non courants			
Dettes et charges à payer	Note 12	12 718	12 000
Avantages du personnel	Note 14	139 869	130 233
Engagements conditionnels	Note 16	49 391	65 559
Total des passifs non courants		201 978	207 792
Total du passif		395 659	396 778
Total net de l'actif et du passif		881 539	822 794
Actif net			
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	Note 17	53 971	44 897
Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières	Note 17	827 568	777 897 ^a
Total de l'actif net		881 539	822 794

^a Les chiffres de 2020 indiqués à des fins de comparaison ont été retraités. On trouvera des informations complémentaires dans les notes 10 et 17.

Les notes explicatives et les annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	2021	2020 <i>(après reclassement)^a</i>
Produits			
Dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU	Note 18	34 518	33 827
Contributions volontaires	Note 19	345 462	312 980
Autres transferts et allocations	Note 19	23 305	21 859
Produits divers	Note 20	14 418	8 920
Produit des placements	Note 21	72	13 840
Total des produits		417 775	391 426
Charges			
Traitements, indemnités et prestations	Note 22	147 520	132 258
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	Note 23	73 541	60 026
Subventions et autres transferts	Note 24	23 473	58 076
Fournitures et consommables	Note 25	6 115	8 029
Amortissement d'immobilisations corporelles	Note 10	571	658
Amortissement d'immobilisations incorporelles	Note 11	86	122
Voyages	Note 26	21 038	9 090
Frais de fonctionnement divers	Note 27	84 058	64 842 ^a
Charges diverses	Note 28	118	— ^a
Total des charges		356 520	333 101
Excédent/(déficit) pour l'année	Note 17	61 255	58 325

^a Les chiffres de 2020 indiqués à des fins de comparaison dans les rubriques Frais de fonctionnement divers et Charges diverses ont été reclassés pour les rendre conformes à la classification utilisée par le système des Nations Unies. On trouvera des informations complémentaires dans les notes 27 et 28.

Les notes explicatives et les annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	<i>Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières</i>	<i>Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières (après retraitement)^a</i>	<i>Total (après retraitement)^a</i>
Actif net au 1^{er} janvier 2020		50 479	724 912^a	775 391^a
Variation de l'actif net				
Virements/prélèvements sur des réserves servant ou non à des fins particulières		(5 601)	5 601	–
Gains/(pertes) actuariel(le)s		(10 922)	–	(10 922)
Excédent/(déficit) pour l'année		10 941	47 384	58 325
Actif net au 31 décembre 2020		44 897	777 897	822 794
Actif net au 1^{er} janvier 2021	État I	44 897	777 897	822 794
Variation de l'actif net				
Virements/prélèvements sur des réserves servant ou non à des fins particulières	Note 17	(638)	638	–
Gains/(pertes) actuariel(le)s	Note 14	(2 510)	–	(2 510)
Excédent/(déficit) pour l'année	État II	12 222	49 033	61 255
Total au 31 décembre 2021	État I	53 971	827 568	881 539

^a Les chiffres de 2020 indiqués à des fins de comparaison ont été retraités. On trouvera des informations complémentaires dans les notes 10 et 17.

Les notes explicatives et les annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	2021	2020
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent/(déficit) pour l'année	État II	61 255	58 325
<i>Variations sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement	Notes 10 et 11	657	780
Engagements au titre des avantages du personnel : pertes actuarielles	Note 14	(2 510)	(10 922)
Pertes nettes sur sorties d'immobilisations corporelles	Note 10	1 593	8 372
<i>Variations de l'actif</i>			
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir	Note 7	26 943	(34 674)
(Augmentation)/diminution des créances diverses	Note 7	(8 095)	(1 267)
(Augmentation)/diminution des transferts anticipés	Note 8	(901)	9 632
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif	Note 9	2 149	5 989
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes – États Membres	Note 12	9 281	(888)
Augmentation/(diminution) des dettes – autres	Note 12	7 332	(7 520)
Augmentation/(diminution) des encaissements par anticipation	Note 13	88	(40)
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	Note 14	12 081	18 041
Augmentation/(diminution) des provisions	Note 15	–	(25)
Augmentation/(diminution) des engagements conditionnels	Note 16	(29 901)	28 378
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	Note 21	(72)	(13 840)
Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement	Note 4	79 900	60 341
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Part au prorata des augmentations nettes du fonds de gestion centralisée des liquidités	Note 6	(64 556)	(186 657)
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	Note 21	72	13 840
Acquisitions d'immobilisations corporelles	Note 10	(6 636)	(7 788)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	Note 11	(365)	(128)
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités d'investissement	Note 4	(71 485)	(180 733)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Encaissements/(décaissements) divers		–	–
Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	Note 4	–	–
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	Note 4	8 415	(120 392)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année	Note 5	95 283	215 675
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	État I	103 698	95 283

Les notes explicatives et les annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Budget rendu public ^a		Montants effectifs 2021 (établis selon la méthode comptable applicable au budget)	Différence ^d (pourcentage)
	Budget annuel initial 2021 ^b	Budget annuel définitif 2021 ^c		
Produits				
Dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU	24 297	24 297	23 429	(4)
Contributions volontaires	309 992	304 540	376 233	23
Total des produits	334 289	328 837	399 662	21
Charge				
A. Organes directeurs	1 208	1 208	541	(55)
B. Direction exécutive et gestion	5 004	4 198	4 224	1
C. Programme de travail				
1. Lutte contre la criminalité transnationale organisée	117 456	118 842	127 999	8
2. Approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue	107 077	51 336	30 789	(40)
3. Lutte contre la corruption	16 920	26 311	24 432	(7)
4. Prévention du terrorisme	15 319	16 158	20 458	27
5. Justice	39 529	54 087	64 026	18
6. Étude, analyse des tendances et criminalistique	31 591	29 795	30 620	3
7. Appui en matière de politiques	7 706	8 489	8 607	1
8. Coopération technique et appui opérationnel	13 390	11 727	10 885	(7)
9. Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes intergouvernementaux de l'ONU, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	11 387	10 808	10 269	(5)
D. Appui au programme	18 473	16 442	15 933	(3)
Total des charges (note 4)	385 060	349 401	348 783	–
Excédent/(déficit) net	(50 771)	(20 563)	50 879	–

^a Les montants qui figurent dans l'état V sont présentés sur une base annuelle à des fins d'information. On trouvera des informations sur le budget de l'exercice biennal 2020-2021 dans la note 4.

^b Le budget initial approuvé pour 2021, d'un montant de 385,1 millions de dollars, comprend des ressources extrabudgétaires (360,8 millions de dollars) approuvées par la Commission des stupéfiants et par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.7/2019/14-E/CN.15/2019/16). Il englobe également les crédits initialement ouverts aux chapitres 16 (23,4 millions de dollars) et 23 (0,9 million de dollars) du budget ordinaire pour 2021. Le montant des ressources extrabudgétaires comprend celles allouées à l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

^c Le budget définitif pour 2021, qui s'élève à 349,4 millions de dollars, comprend des ressources extrabudgétaires d'un montant de 325,1 millions de dollars, ainsi qu'indiqué dans le document publié sous la cote E/CN.7/2021/11-E/CN.15/2021/18. Il englobe également le montant définitif des crédits ouverts au titre des chapitres 16 (23,4 millions de dollars) et 23 (0,9 million de dollars) du budget ordinaire pour 2021. Le montant des ressources extrabudgétaires comprend celles allouées à l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

^d Différence entre les dépenses effectives (établies selon la méthode comptable applicable au budget) et le budget définitif, en pourcentage du budget définitif. On trouvera dans la note 4 (Comparaison avec le budget) des informations complémentaires et des explications relatives aux écarts significatifs, c'est-à-dire supérieurs ou égaux à 10 %.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
Notes relatives aux états financiers

Note 1

Entité présentant l'information financière

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ses objectifs et ses activités

1. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) est né en 1997² de la fusion du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues³ et du Centre pour la prévention internationale du crime⁴. Il a pour mission de contribuer à la paix et à la sécurité mondiales, au respect des droits humains et au développement en rendant le monde plus sûr face à la drogue, à la criminalité, à la corruption et au terrorisme. Pour cela, il œuvre pour et avec les États Membres afin de promouvoir la justice et l'état de droit et de construire des sociétés résilientes.

2. Le mandat de l'ONUDC découle des priorités arrêtées dans les conventions des Nations Unies et dans les résolutions de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 45/179, 46/152 et 46/185 C. Ses activités trouvent notamment leurs racines dans un ensemble d'instruments internationaux dont il est le garant et le défenseur, à savoir les 3 conventions internationales relatives au contrôle des drogues, la Convention des Nations Unies contre la corruption, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant, les 19 conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme ainsi que les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

3. L'ONUDC aide les États Membres à lutter contre la criminalité dans toutes ses dimensions, à combattre le problème mondial de la drogue et à prévenir le terrorisme international par les moyens suivants : a) des travaux normatifs, notamment des activités de sensibilisation et une assistance sur le plan législatif destinées à favoriser la ratification et l'application des traités internationaux pertinents et la prestation de services de secrétariat et de services fonctionnels aux organes conventionnels, aux organes directeurs et aux autres organes pilotés par les États Membres, dans les domaines de compétences concernés ; b) des travaux de recherche et d'appui à l'élaboration des politiques, visant à élargir la base de données factuelles et son utilisation dans les processus d'élaboration des politiques aux niveaux national, régional et mondial à la faveur d'une meilleure connaissance et d'une meilleure compréhension des problématiques ; c) des activités de coopération technique visant à renforcer la capacité des États Membres et des autres parties prenantes de lutter contre les drogues illicites, la criminalité et le terrorisme aux niveaux national, régional et mondial en exploitant les possibilités offertes par le vaste réseau de bureaux extérieurs et le siège de l'Office.

4. Le programme de travail est exécuté par les trois divisions organiques de l'Office : la Division des opérations, la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et la Division des traités. Une importance particulière est accordée

² Voir A/51/950, par. 143 à 145.

³ Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues a été créé en application de la résolution 45/179 de l'Assemblée générale, du 21 décembre 1990, en tant qu'organe responsable de l'action internationale concertée contre l'abus des drogues. Dans sa résolution 46/185 C, du 20 décembre 1991, l'Assemblée générale a confié la responsabilité du fonds du Programme au Directeur exécutif de ce dernier.

⁴ L'Assemblée générale a créé le programme pour la prévention du crime et la justice pénale par sa résolution 46/152, du 18 décembre 1991. Depuis 1997, les activités de ce programme sont exécutées par le Centre pour la prévention internationale du crime, créé en application du programme de réformes du Secrétaire général (voir A/51/950, sect. V).

aux questions communes aux sous-programmes, ce qui permet d'exploiter au mieux les complémentarités et les effets de synergie entre les divisions et le vaste réseau de bureaux extérieurs de l'Office. Les spécialistes des questions thématiques mènent à la fois des travaux normatifs et des activités opérationnelles et facilitent l'élaboration et l'exécution de programmes de coopération technique à l'échelle mondiale, régionale et nationale. Une quatrième division, la Division de la gestion, est chargée de l'ensemble de l'appui administratif : elle oriente, contrôle et administre la planification financière, la gestion des ressources humaines, la passation des marchés et les services de gestion des conférences.

5. Les organes directeurs de l'Office sont l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Commission des stupéfiants et ses organes subsidiaires et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Par ailleurs, l'ONUDC apporte son appui à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, à la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

6. L'ONUDC, qui a son siège à Vienne, mène des activités dans toutes les régions du monde grâce à son vaste réseau composé de 9 bureaux régionaux, 6 bureaux de pays, 2 bureaux de la liaison et des partenariats et 104 bureaux extérieurs chargés de programmes ou de projets.

7. L'ONUDC est principalement financé par des contributions volontaires versées au Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Une petite partie de ses ressources provient du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies approuvé par l'Assemblée générale.

8. Les états financiers de l'ONUDC prennent intégralement en compte les opérations et les résultats financiers de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, dont le siège est à Turin (Italie). L'Institut a été créé en 1967 en application de la résolution 1086 B (XXXIX), dans laquelle le Conseil économique et social préconisait un élargissement des activités de l'ONU relatives à la prévention de la criminalité et à la justice pénale. L'Institut est supervisé par un Conseil d'administration. Il est régi par des statuts adoptés par le Conseil économique et social dans sa résolution 1989/56 et rend compte au Secrétaire général et au Conseil par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

Note 2

Méthodes comptables

Référentiel comptable

9. Comme le prescrivent le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU, les états financiers et les notes y relatives ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

10. Les présents états financiers ont été établis sur la base de la continuité d'activité, postulat qui est fondé sur l'approbation par les Commissions et l'Assemblée générale des ressources demandées pour 2020-2021 et sur l'évolution du montant des contributions statutaires et volontaires recouvrées au cours des dernières années.

11. Les présents états financiers portent sur l'année civile terminée le 31 décembre 2021, qui correspond à la période considérée.

Autorisation de la publication des états financiers

12. Les présents états financiers ont été certifiés par la Chef du Service de la gestion des ressources financières et approuvés par la Directrice exécutive de l'Office.

Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière

13. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière de l'Office. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars. Les montants figurant dans les états et dans les notes (y compris dans les tableaux) étant arrondis au millier le plus proche, les totaux ne correspondent pas nécessairement à la somme de leurs éléments.

14. Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération, qui se rapproche du taux de change au comptant. La valeur des actifs et passifs en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la fin de l'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode du coût historique ou de la juste valeur, la valeur des éléments non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change en vigueur à la date de l'opération ou à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change qui en résultent sont comptabilisés en résultat.

Principe de l'importance relative et recours à des appréciations et à des estimations

15. L'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS exige de recourir à des estimations, à des appréciations et à des hypothèses. L'importance relative est un principe essentiel qui régit la prise de décisions par l'Office et détermine le traitement comptable appliqué à la présentation et à la communication de l'information, à l'agrégation d'éléments, à la compensation et au moment à retenir pour l'application de changements de méthode comptable.

16. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent prennent notamment en compte les évaluations actuarielles, la durée d'utilité des actifs, leur dépréciation, l'inflation et les taux d'actualisation. Elles sont régulièrement examinées et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'année durant laquelle elles se produisent.

Méthode d'établissement de l'état des flux de trésorerie

17. L'état des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte.

Produits*Dotation provenant du budget ordinaire*

18. Le budget biennal consolidé de l'ONUDC comprend des ressources provenant du budget ordinaire qui servent à financer directement l'exécution des programmes, comme indiqué dans les chapitres 16 et 23 du budget ordinaire de l'ONU, ressources dont il est également rendu compte dans l'état V (État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget). À l'exception de cet état, les états financiers que l'Office a établis selon les normes IPSAS portent strictement sur les ressources dont il dispose en propre et ne comprennent que les ressources du budget ordinaire directement affectées à l'exécution des programmes et aux activités d'appui qu'il propose. En conséquence, il n'est rendu compte dans les états financiers établis selon les normes IPSAS que d'une partie des ressources prévues au chapitre 29G du budget ordinaire de l'ONU, auquel sont inscrites les activités d'appui à l'Office.

19. Une fois approuvé, le montant total du budget ordinaire de l'ONU est mis en recouvrement auprès des États Membres conformément au barème des quotes-parts arrêté par l'Assemblée générale. C'est au Secrétariat qu'il revient d'administrer et de recouvrer les contributions au budget ordinaire. N'ayant ainsi aucun contrôle sur les sommes dues par les États Membres, l'ONU ne comptabilise en produits que la part annuelle du budget ordinaire qui lui est allouée.

Contributions volontaires

20. Les contributions volontaires et autres transferts constituant une entrée probable de ressources financières et découlant de promesses de don fermes, exigibles et non grevés de restrictions sont constatés en produits pour la totalité de leur montant, quelle que soit la durée de l'accord. Les contributions assujetties à des restrictions particulières sont comptabilisées au passif et les produits correspondants ne sont constatés que lorsque toutes les conditions fixées sont réunies. Les contributions et autres transferts versés en dehors d'accords exécutoires ne sont comptabilisés en produits qu'une fois reçus.

21. Les soldes de contributions volontaires à recevoir représentent les produits non recouverts issus d'accords exécutoires et sont constatés à la valeur nominale, déduction faite de toute dépréciation. Une provision pour créances douteuses est constituée en fonction des difficultés de recouvrement précédemment rencontrées.

Contributions en nature

22. Les contributions en nature et les droits d'usage cédés sans contrepartie portant sur des biens d'une valeur supérieure à 5 000 dollars sont comptabilisés en produits dès lors que les avantages économiques ou le potentiel de service qu'en attend l'Office sont probables et que leur montant peut être évalué de façon fiable. Les contributions en nature sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception, calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes. Les contributions en nature sous forme de services ne sont pas comptabilisées en produits, mais signalées dans les notes relatives aux états financiers lorsque leur valeur dépasse 20 000 dollars.

Produits d'opérations avec contrepartie directe

23. Les opérations avec contrepartie directe sont celles par lesquelles l'Office fournit des biens ou des services (formation, logiciels ou appui à la gestion des conférences) à des États, des entités des Nations Unies ou d'autres partenaires. Les produits sont comptabilisés à la juste valeur au moment de la livraison des biens ou de la prestation des services. Les montants facturés mais non recouverts sont comptabilisés en créances diverses, et les montants encaissés mais non encore employés sont comptabilisés au titre des encaissements par anticipation.

Produit des placements

24. La Trésorerie de l'ONU investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres participants. Le produit des placements comprend la part des produits nets des fonds de gestion centralisée des liquidités et d'autres intérêts créditeurs qui reviennent à l'Office. Le montant net des produits des fonds de gestion centralisée des liquidités s'obtient après prise en considération des plus-values et moins-values sur cession de placements, qui représentent la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable. Après déduction des coûts de transaction qui sont directement imputables aux activités de placement, le montant net des produits est réparti au prorata entre tous les participants aux fonds, en fonction de leurs soldes moyens quotidiens. Les produits des fonds sont également fonction des plus-values

et moins-values latentes sur les titres, qui sont réparties au prorata entre tous les participants, en fonction de leurs soldes en fin d'année.

25. La part de l'Office dans les placements des fonds de gestion centralisée des liquidités est comptabilisée sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, de placements à court terme ou de placements à long terme, selon les échéances. Il en est rendu compte, ainsi que des plus-values réalisées sur les cessions de titres et des profits et pertes réalisés ou latents, dans l'état des résultats financiers.

Charges

26. L'ONUDC exécute des programmes d'assistance technique au moyen de projets administrés par ses services à Vienne ou par son réseau mondial de bureaux extérieurs. Ces projets sont exécutés soit directement par l'Office, soit par des partenaires d'exécution.

27. Conformément aux normes IPSAS, les charges sont comptabilisées selon le principe d'exécution. Elles sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont livrés ou les services fournis, quelles que soient les conditions de paiement.

Contrats de location

28. L'ONUDC loue des actifs corporels dans le cadre de baux qui lui transfèrent une partie seulement des risques et des avantages inhérents à la propriété. Ces baux sont considérés comme des contrats de location simple. Les paiements effectués à ce titre sont comptabilisés en charges sur toute la durée du bail.

29. Les contrats de location d'actifs corporels qui transfèrent à l'Office la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement.

30. Les biens visés par des contrats de location-financement sont portés à l'actif en tant qu'immobilisations corporelles et l'engagement correspondant à l'égard du bailleur est inscrit dans les autres éléments de passif. Le contrat et l'engagement correspondant sont initialement comptabilisés à la juste valeur de l'actif ou à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, le montant le plus faible étant retenu. Les charges financières à payer sont constatées sur la durée du contrat compte tenu du taux d'intérêt implicite du contrat de location de façon à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû.

Droits d'usage cédés sans contrepartie

31. Selon leur nature, les accords de cession de droits d'usage sans contrepartie peuvent être traités comme des contrats de location simple ou des contrats de location-financement. Ceux qui portent sur des bâtiments et des terrains dont le droit d'usage a été cédé sans contrepartie pour une longue durée sont assimilés à des contrats de location simple lorsqu'ils ne confèrent pas à l'Office le contrôle exclusif des bâtiments ou le titre de propriété des terrains. Le seuil de comptabilisation des produits ou des charges relatifs à un contrat de location simple est de 20 000 dollars. En règle générale, l'Office estime les biens ainsi cédés par rapport à la valeur marchande de biens semblables.

Actif

Classement

32. Ce classement est essentiellement fonction de l'objectif visé au moment de l'acquisition des instruments financiers. Tous les actifs financiers sont initialement

comptabilisés à la juste valeur. Ceux qui entrent dans la catégorie des prêts et créances sont initialement constatés à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers le sont à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle l'ONUDC devient partie aux dispositions contractuelles qui les régissent.

33. Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers. Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale, sont détenus à des fins de transaction ou sont acquis essentiellement pour être cédés à court terme. Ils sont constatés à leur juste valeur à chaque date de clôture, les gains ou pertes résultant des variations de cette valeur étant comptabilisés en résultat l'année durant laquelle ils se produisent.

34. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif, et ils sont initialement comptabilisés à leur valeur nominale.

35. Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation, par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont constatées en charges dans les comptes de l'année durant laquelle elles se produisent.

36. Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de l'expiration des droits à des flux de trésorerie ou de la cession de ces droits, lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des instruments concernés a été transférée. Les actifs et passifs financiers sont compensés, et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière lorsque l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités

37. La Trésorerie de l'ONU investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres participants dans deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés en interne. La participation à ces fonds suppose de partager les risques et le rendement des placements avec les autres participants. Les ressources étant combinées et investies en commun, chaque participant est exposé au risque général pesant sur le portefeuille des placements à hauteur des liquidités investies.

38. Les montants investis par l'ONUDC dans les fonds de gestion centralisée des liquidités sont comptabilisés en tant que trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme (échéance comprise entre 3 et 12 mois) ou placements à long terme (échéance supérieure à 12 mois).

Trésorerie et équivalents de trésorerie

39. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les fonds en banque, ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Contributions volontaires à recevoir

40. Les contributions à recevoir représentent des produits non encore encaissés au titre des contributions volontaires que les États et d'autres donateurs s'engagent à verser à l'Office dans le cadre d'accords opposables. Il s'agit de produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe qui sont constatés à la valeur nominale, minorée

des montants considérés irrécouvrables, lesquels font l'objet d'une provision pour créances douteuses au même titre que les créances diverses.

Créances diverses

41. Les créances diverses comprennent essentiellement les sommes à recevoir pour les biens ou services fournis à d'autres entités des Nations Unies, les sommes à recevoir au titre des contrats de location simple et les sommes à recevoir du personnel. S'ils sont significatifs, les montants des créances diverses et des contributions volontaires à recevoir font l'objet d'un examen particulier et une provision pour créances douteuses est constituée en fonction de la possibilité de les recouvrer et de leur ancienneté.

Avances versées au Programme des Nations Unies pour le développement et autres éléments d'actif

42. Il s'agit des avances versées au PNUD pour les services liés à l'administration et à la trésorerie, des avances sur les indemnités pour frais d'études et des charges payées d'avance qui sont inscrites à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la prestation des services par l'autre partie, après quoi une charge est constatée.

Biens patrimoniaux

43. Les biens patrimoniaux ne sont pas comptabilisés à l'actif, mais les opérations les concernant sont signalées dans les notes y relatives lorsqu'elles sont importantes.

Immobilisations corporelles

44. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et des dépréciations. En ce qui concerne les biens reçus en don, la juste valeur à la date d'acquisition tient lieu de coût historique.

45. Les biens servant à l'exécution de programmes ou projets de l'ONUDC sont considérés comme des biens afférents à des projets, tandis que ceux qui sont employés pour la réalisation d'autres activités sont comptabilisés comme des actifs de gestion. Les biens afférents aux projets qui ne sont pas administrés par l'Office sont passés en charges au moment de l'achat.

46. Les immobilisations corporelles sont totalement amorties sur leur durée d'utilité estimée, selon la méthode de l'amortissement linéaire. Les terrains, les immobilisations en cours et les biens en transit afférents à des projets ne sont pas amortis. Le tableau ci-dessous indique la durée d'utilité estimée et le seuil d'immobilisation de diverses catégories d'immobilisations corporelles, définis dans le guide pratique de l'ONU sur l'application des normes IPSAS en ce qui concerne les immobilisations corporelles.

<i>Catégorie et sous-catégorie d'actifs</i>	<i>Seuil d'immobilisation (dollars É.-U.)</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Bâtiments ^a	20 000	7 à 50
Matériel informatique et matériel de communication ^a	20 000	4 à 7
Véhicules	5 000	6 à 12
Mobilier et agencements	20 000	3 à 10
Matériel et outillage ^a	20 000	5 à 20

<i>Catégorie et sous-catégorie d'actifs</i>	<i>Seuil d'immobilisation (dollars É.-U.)</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Actifs produits par l'entité pour elle-même	100 000	–
Améliorations locatives	100 000	Durée du bail ou 5 ans si cette durée est plus courte

^a Un seuil moins élevé (5 000 dollars) est appliqué aux bâtiments préfabriqués, aux systèmes de communication par satellite, aux groupes électrogènes et aux équipements réseau.

47. L'ONUDC fait construire des bâtiments (prisons et tribunaux, par exemple) pour le compte d'États Membres et les biens sont livrés au bénéficiaire à l'achèvement des travaux. L'avancement des travaux est évalué à partir des rapports techniques présentés par le partenaire d'exécution ou le sous-traitant et par l'équipe d'ingénieurs dont l'ONUDC dispose sur place. Ces biens n'étant pas utilisés par l'Office mais livrés au bénéficiaire, ils ne donnent pas lieu à amortissement.

48. Les plus-values ou moins-values résultant de la cession ou du transfert de biens sont présentées dans l'état des résultats financiers sous forme de produits divers ou de charges diverses.

49. Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de dépréciation une fois par an, lors de l'inventaire physique annuel, ou lorsqu'en raison d'un événement ou d'un changement de circonstances leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable, si aucun élément indiquant une dépréciation n'a été mis en évidence au cours de l'année considérée.

Immobilisations incorporelles

50. Les immobilisations incorporelles produites pour le compte de l'Office sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et des dépréciations. Les coûts immobilisés peuvent concerner l'acquisition de licences d'utilisation des logiciels, les coûts directs des activités de développement (par exemple, les charges afférentes aux membres du personnel ayant pris part au développement, les dépenses liées aux services de consultants et des frais généraux) ainsi que d'autres dépenses engagées pour acquérir et mettre en service ces logiciels. En ce qui concerne les actifs incorporels reçus en don, la juste valeur à la date d'acquisition tient lieu de coût historique.

51. Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité définie sont totalement amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire. La durée d'utilité et le seuil d'immobilisation des principales catégories d'immobilisations incorporelles ont été estimés comme suit :

<i>Catégorie</i>	<i>Seuil d'immobilisation (dollars É.-U.)</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Logiciels acquis à l'extérieur	20 000	3 à 10
Logiciels développés en interne	100 000	3 à 10
Licences et droits	20 000	2 à 6 (durée de la licence ou du droit d'utilisation)
Actifs en cours de développement	100 000	Pas d'amortissement

52. Les immobilisations incorporelles sont soumises à un test de dépréciation une fois par an ou lorsque, en raison d'un événement ou d'un changement de circonstances, leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable.

Transferts anticipés (aux partenaires d'exécution) et subventions

53. L'exécution des activités relatives aux programmes de l'Office est souvent confiée à des partenaires tels que des entités des Nations Unies, des organisations internationales et régionales, des institutions gouvernementales et des organisations non gouvernementales. Les prestations à fournir sont énumérées dans des accords de coopération au titre de programmes et projets conjoints. Les transferts anticipés désignent les fonds virés à titre d'avance aux partenaires pour qu'ils exécutent le programme convenu. Initialement constatés à l'actif, ils sont ensuite portés en charges sur la base des rapports financiers présentés par les partenaires. En l'absence de rapport financier, il est procédé à une évaluation en prenant en considération tous les éléments nécessaires afin de comptabiliser une charge à payer en fonction de l'avancement des travaux, qui est estimé en étroite concertation avec le bureau de l'Office chargé d'administrer les activités des partenaires. Les montants relevant d'accords ayant force exécutoire qui n'ont pas été versés à la fin de la période sont comptabilisés en dettes et charges à payer.

54. L'ONUDC administre des programmes de subventions pures et simples qui sont versées quand l'accord afférent au projet et l'accord avec le donateur le permettent. Le montant unitaire des subventions ne peut dépasser 60 000 dollars. Les subventions sont comptabilisées en charges dans leur intégralité à la date de leur versement, qui correspond habituellement à la date à laquelle elles sont accordées.

Passif*Classement*

55. Les passifs financiers comprennent les dettes, les transferts à payer, les fonds non dépensés détenus aux fins de futurs remboursements et d'autres éléments de passif tels que les sommes dues à d'autres entités des Nations Unies. Les passifs financiers ainsi classés sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Ceux dont la durée est inférieure à 12 mois sont constatés à leur valeur nominale. L'Office réévalue le classement des passifs financiers à chaque date de clôture et cesse de comptabiliser ceux de ces éléments pour lesquels ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

Dettes et charges à payer

56. Les dettes et charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture. Les dettes sont constatées puis évaluées à leur valeur nominale, car elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois.

Encaissements par anticipation

57. Les encaissements par anticipation désignent les paiements reçus d'avance au titre d'opérations avec contrepartie directe.

Passifs liés aux avantages du personnel

58. On entend par « personnel » les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles promulguées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte.

59. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

60. L'Office constate des passifs et des charges à payer au titre :

a) Des avantages à court terme du personnel, comptabilisés à la valeur nominale ;

b) Des avantages postérieurs à l'emploi et des indemnités de fin de contrat de travail, calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Les gains et pertes actuariels résultant de changements intervenus dans les hypothèses actuarielles sont constatés dans l'état des variations de l'actif net ;

c) Des autres avantages à long terme du personnel, comptabilisés à la valeur nominale ;

d) De la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), l'ONU DC traite le régime des pensions comme un régime à cotisations définies. En conséquence, les cotisations qu'il y verse durant l'exercice sont comptabilisées en charges. Les passifs à l'égard de la Caisse ne sont comptabilisés que lorsque les cotisations dues à la date d'établissement des états financiers n'ont pas été réglées.

Avantages à court terme du personnel

61. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Ils comprennent les prestations liées à une première ou à une nouvelle affectation (primes d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et indemnités), les absences rémunérées (congrés de maladie, congé de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (capital-décès, indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts et paiement des voyages au titre du congé dans les foyers). Tous les avantages qui sont acquis mais n'ont pas encore été payés à la date de clôture sont assimilés à des passifs courants.

Autres avantages à long terme du personnel

62. Les autres avantages à long terme du personnel sont ceux qui ne sont pas à régler dans les 12 mois et comprennent les congrés dans les foyers et les congrés annuels.

Avantages postérieurs à l'emploi

63. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent les prestations dues à la cessation de service, y compris celles de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et du programme d'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement et les autres indemnités dues à la cessation de service.

Indemnités de fin de contrat de travail

64. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque l'Office est manifestement tenu, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un(e) fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé dès lors que l'actualisation a un effet significatif.

Régimes à prestations définies

65. Les avantages suivants relèvent de régimes à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement (avantages postérieurs à l'emploi) et le versement en compensation des jours de congé accumulés à la cessation de service (autres avantages à long terme). Dans un régime à prestations définies, l'Office assume les risques actuariels du fait qu'il est tenu de payer les prestations convenues. Le passif lié à ces régimes est constaté à la valeur actualisée des engagements afférents aux prestations. Les variations du passif, à l'exception de celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées l'année où elles se produisent. L'Office a choisi de constater directement en situation nette les variations du passif lié aux régimes à prestations définies qui sont dues aux écarts actuariels. À la fin de l'année considérée, il ne détenait pas d'actifs d'un régime à prestations définies au sens de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel).

66. Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs décaissements au moyen du taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

67. **Assurance maladie après la cessation de service.** L'assurance maladie après la cessation de service offre une couverture mondiale des frais médicaux nécessaires engagés par les anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions requises et les personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un régime d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies pour autant qu'ils remplissent certaines conditions, notamment avoir été affiliés pendant 10 ans à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et pendant 5 ans pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service correspondent à la valeur actualisée du subventionnement par l'Office des primes d'assurance maladie des retraités et aux droits à prestations acquis par les fonctionnaires en activité. L'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service consiste également à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels de l'Office. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements, de même qu'une partie des primes des fonctionnaires en activité, pour parvenir au montant des engagements résiduels de l'Office, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

68. **Prestations liées au rapatriement.** À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le (la) fonctionnaire commence à travailler pour l'Office et il est comptabilisé à la valeur actualisée du montant estimé nécessaire pour régler les droits à prestations.

69. **Congé annuel.** Les engagements au titre des congés annuels se rapportent à des jours de congé accumulés qui ouvrent droit à un règlement pécuniaire du reliquat à la cessation de service. L'ONU DC comptabilise au passif la valeur actuarielle totale à la date de clôture des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires, à concurrence de 60 jours (18 jours pour le personnel temporaire). La détermination des engagements au titre des congés annuels se fait selon la méthode du dernier entré, premier sorti, le personnel étant appelé à faire valoir ses droits à congé acquis pendant

la période considérée avant les jours de congé accumulés au cours des périodes antérieures. Dans la pratique, les jours de congé accumulés sont pris plus de 12 mois après la fin de la période pendant laquelle ils ont été acquis ; globalement, le nombre de jours de congé accumulés augmente, laissant prévoir que des reliquats de congé donneront lieu à des versements compensatoires au moment de la cessation de service, ce qui constitue le véritable passif de l'Office. Les prestations liées aux jours de congé accumulés correspondant à la sortie de ressources économiques pour l'Office à la cessation de service sont donc classées comme autres avantages à long terme ; en revanche, la part des jours de congé accumulés qui devrait donner lieu à paiement dans les 12 mois qui suivent la date de clôture est considérée comme un passif courant. Conformément à la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), les autres avantages à long terme doivent être évalués de la même façon que les avantages postérieurs à l'emploi ; par conséquent, l'Office évalue ses engagements au titre des jours de congé accumulés de la même façon qu'un avantage postérieur à l'emploi relevant d'un régime à prestations définies faisant l'objet d'évaluations actuarielles.

Régime de retraite : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

70. L'ONU DC est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès et d'invalidité. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

71. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. L'Office, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). En conséquence, les cotisations versées par l'Office durant l'exercice sont comptabilisées en charges.

Rémunération des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire

72. La rémunération et les indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire correspondent aux dépenses engagées au titre des consultants et vacataires, des experts ad hoc et des Volontaires des Nations Unies. Des contrats sont conclus directement avec des tiers ou par l'intermédiaire de prestataires de services d'autres entités des Nations Unies. Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire ne peuvent prétendre à certains avantages et indemnités (prime d'affectation, indemnité pour frais d'études, pension de retraite, assurance maladie, congés payés ou indemnité de licenciement).

Provisions et passifs éventuels

73. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée lorsque, par suite d'un événement passé, l'Office a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de

ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Elle correspond à l'estimation la plus fiable du montant nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif, le montant de la provision équivaut à la valeur actualisée du montant requis pour éteindre l'obligation.

74. Un passif éventuel est soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés, et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté de l'Office, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée parce qu'il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

75. Les provisions et les passifs éventuels sont évalués en permanence afin de déterminer si la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service augmente ou diminue. Si cette probabilité augmente, une provision est constatée dans les états financiers de l'année au cours de laquelle ce changement se produit. Si la probabilité diminue, il est fait état d'un passif éventuel dans les notes relatives aux états financiers.

Engagements

76. Les engagements sont des charges futures que l'Office devra supporter en vertu de contrats déjà conclus et auxquelles il n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisations ni payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats de biens et services non exécutés à la fin de la période considérée, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et d'autres engagements au titre de contrats non résiliables.

Positions officielles attendues des autorités comptables internationales

77. Les positions officielles attendues du Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public qui devraient avoir une incidence sur les états financiers de l'Office et continuent par conséquent de faire l'objet d'un suivi concernent les éléments suivants :

a) Heritage assets (biens patrimoniaux) : traitement comptable des biens patrimoniaux ;

b) Non-exchange expenses (charges liées à des opérations sans contrepartie directe) : mise au point d'une ou de plusieurs normes permettant de comptabiliser les charges liées aux opérations sans contrepartie directe, exception faite des avantages sociaux, et définissant les obligations des prestataires de ces opérations. La nouvelle norme entraînerait un changement portant sur la comptabilisation des charges : l'émetteur du transfert comptabiliserait une charge lorsque le bénéficiaire du transfert s'acquitte d'une obligation en transférant des biens ou services à un tiers bénéficiaire. Le Conseil des normes IPSAS devrait publier cette norme d'ici à la fin de 2022. Pour préparer l'adoption de cette nouvelle norme, il est procédé à des collectes de données et à une révision de l'accord type ;

c) Revenu (produits) : mise au point de nouvelles directives et orientations qui modifieront ou remplaceront celles définies dans les normes IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe), 11 (Contrats de construction) et 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)]. Le Conseil des normes IPSAS devrait publier la ou les normes correspondantes d'ici à la fin de 2022 ;

d) Leases (contrats de location) : remplacement de la norme IPSAS 13 de sorte que le traitement comptable des contrats de location continue de coïncider avec celui préconisé dans la norme internationale d'information financière 16. La norme IPSAS 43 a été publiée en janvier 2022 ;

e) Public sector measurement (l'évaluation dans le secteur public) : i) révision des normes IPSAS établissant les prescriptions relatives aux évaluations des actifs et passifs effectuées tant au moment de la comptabilisation initiale qu'ultérieurement et à la publication des résultats obtenus ; ii) définition d'orientations plus détaillées sur l'application du coût de remplacement et du coût d'exécution d'une obligation et sur les circonstances dans lesquelles il convient d'utiliser ces bases d'évaluation ; iii) définition du traitement comptable des coûts de transaction, en particulier en ce qui concerne l'immobilisation des coûts d'emprunt ou leur passage en charges ;

f) Infrastructure assets (actifs d'infrastructure) : étude et recensement des problèmes que pose l'application de la norme IPSAS 17 (Immobilisations corporelles) à des infrastructures, visant à fournir des orientations supplémentaires sur la comptabilisation de celles-ci.

Nouvelles normes IPSAS

78. Le Conseil des normes IPSAS a publié en août 2018 la norme IPSAS 41 (Instruments financiers), qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023, et en janvier 2019 la norme IPSAS 42 (Avantages sociaux), qui s'appliquera également à compter du 1^{er} janvier 2023. On s'attend à ce que ces normes aient les effets suivants sur les états financiers de l'Office, y compris ceux de la période de comparaison :

<i>Norme</i>	<i>Conséquences prévues pour la première année d'application</i>
--------------	--

IPSAS 41	La norme IPSAS 41 (Instruments financiers), appelée à remplacer la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation), améliore considérablement la pertinence des informations relatives aux actifs et passifs financiers. Les améliorations consistent en l'ajout :
----------	---

- a) de règles de classification et d'évaluation des actifs financiers simplifiées ;
- b) d'un modèle prévisionnel de dépréciation ;
- c) d'un modèle flexible de comptabilité de couverture.

L'entrée en vigueur de la norme IPSAS 41 (Instruments financiers) a été reportée au 1^{er} janvier 2023 en raison de la pandémie de COVID19 et de son cortège de difficultés. L'Office évaluera l'incidence que cette norme a sur les états financiers et sera prêt à l'appliquer à cette date.

IPSAS 42	La norme IPSAS 42 (Avantages sociaux) fournit des orientations sur la comptabilisation des dépenses liées aux avantages sociaux, qu'elle définit comme des transferts en espèces versés à certains particuliers ou ménages pour atténuer l'effet du risque social. Parmi les avantages sociaux figurent les pensions de retraite, les pensions d'invalidité, les compléments de revenu et les allocations de chômage prévus par l'État. Conformément à la nouvelle norme, l'entité concernée doit comptabiliser une charge et un passif au titre du prochain versement d'avantages sociaux.
----------	---

*Norme**Conséquences prévues pour la première année d'application*

L'entrée en vigueur de la norme IPSAS 42 a été reportée au 1^{er} janvier 2023 en raison de la pandémie de COVID-19 et de son cortège de difficultés. Actuellement, l'ONUDC ne verse pas ce type d'avantages sociaux.

Note 3**Information sectorielle**

79. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par l'entité au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources.

80. Dans le cadre de l'information sectorielle, les produits, charges, actifs et passifs de l'Office sont présentés par rapport aux deux grandes composantes de son mandat : le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui comprend l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice. Les chiffres afférents aux activités qui ne relèvent pas d'un programme particulier sont répartis entre les deux secteurs au prorata de leurs résultats.

81. Dans l'optique d'améliorer l'information relative aux états financiers, l'ONUDC présente également les dépenses en les ventilant par sous-programme et par région géographique.

Présentation de l'information sectorielle par composante

État de la situation financière au 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2021			Au 31 décembre 2020		
	<i>Programme pour le contrôle international des drogues</i>	<i>Programme pour la prévention du crime et la justice pénale</i>	<i>Total</i>	<i>Programme pour le contrôle international des drogues</i>	<i>Programme pour la prévention du crime et la justice pénale (après retraitement)^a</i>	<i>Total (après retraitement)^a</i>
Actif						
Actifs courants						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	51 609	52 089	103 698	50 424	44 859	95 283
Placements	247 898	460 789	708 687	223 280	360 999	584 279
Contributions volontaires à recevoir	23 620	125 249	148 869	33 957	130 696	164 653
Transferts par anticipation et créances diverses	2 296	30 345	32 641	7 071	17 292	24 363
Avances versées au PNUD et autres éléments d'actif	7 199	603	7 802	7 176	2 775	9 951
Total des actifs courants	332 622	669 075	1 001 697	321 908	556 621	878 529
Actif						
Actifs non courants						
Placements	46 339	86 135	132 474	73 497	118 829	192 326
Contributions volontaires à recevoir	11 026	102 131	113 157	11 219	113 097	124 316
Créances diverses	–	12 718	12 718	–	12 000	12 000
Immobilisations corporelles et incorporelles	2 752	14 400	17 152	2 708	9 693 ^a	12 401 ^a
Total des actifs non courants	60 117	215 384	275 501	87 424	253 619	341 043
Total de l'actif	392 739	884 459	1 277 198	409 332	810 240	1 219 572
Passif						
Passifs courants						
Dettes et charges à payer	5 456	37 143	42 599	7 844	18 861	26 705
Encaissements par anticipation	4 023	31 346	35 369	5 061	30 219	35 280
Avantages du personnel	2 772	4 508	7 280	1 881	2 954	4 835
Engagements conditionnels	14 281	94 152	108 433	18 576	103 590	122 166
Total des passifs courants	26 532	167 149	193 681	33 362	155 624	188 986

	<i>Au 31 décembre 2021</i>			<i>Au 31 décembre 2020</i>		
	<i>Programme pour le contrôle international des drogues</i>	<i>Programme pour la prévention du crime et la justice pénale</i>	<i>Total</i>	<i>Programme pour le contrôle international des drogues</i>	<i>Programme pour la prévention du crime et la justice pénale (après retraitement)^a</i>	<i>Total (après retraitement)^a</i>
Passifs non courants						
Dettes et charges à payer	–	12 718	12 718	–	12 000	12 000
Avantages du personnel	53 751	86 118	139 869	51 056	79 177	130 233
Engagements conditionnels	4 860	44 531	49 391	4 401	61 158	65 559
Total des passifs non courants	58 611	143 367	201 978	55 457	152 335	207 792
Total du passif	85 143	310 516	395 659	88 819	307 959	396 778
Total net de l'actif et du passif	307 596	573 943	881 539	320 513	502 281	822 794
Actif net						
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	44 736	9 235	53 971	42 310	2 587	44 897
Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières	262 860	564 708	827 568	278 203	499 694 ^a	777 897 ^a
Total de l'actif net	307 596	573 943	881 539	320 513	502 281	822 794

^a Les chiffres de 2020 indiqués à des fins de comparaison ont été retraités. On trouvera des informations complémentaires dans les notes 10 et 17.

Présentation de l'information sectorielle par composante

État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021			2020 (après reclassement) ^a		
	<i>Programme pour le contrôle international des drogues</i>	<i>Programme pour la prévention du crime et la justice pénale</i>	<i>Total</i>	<i>Programme pour le contrôle international des drogues</i>	<i>Programme pour la prévention du crime et la justice pénale</i>	<i>Total</i>
Produits sectoriels						
Dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU	15 932	18 586	34 518	15 570	18 257	33 827
Contributions volontaires	68 708	276 754	345 462	93 147	219 833	312 980
Autres transferts et allocations	5 813	17 492	23 305	3 461	18 398	21 859
Produits divers	1 363	13 055	14 418	913	8 007	8 920
Produit des placements	53	19	72	5 759	8 081	13 840
Total des produits	91 869	325 906	417 775	118 850	272 576	391 426
Charges						
Traitements, indemnités et prestations	48 735	98 785	147 520	47 276	84 982	132 258
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	20 126	53 415	73 541	20 337	39 689	60 026
Subventions et autres transferts	8 960	14 513	23 473	49 437	8 639	58 076
Amortissement	268	389	657	369	411	780
Voyages	4 741	16 297	21 038	3 234	5 856	9 090
Frais de fonctionnement divers	19 718	64 340	84 058	25 339 ^a	39 503 ^a	64 842 ^a
Fournitures et consommables et charges diverses	1 983	4 250	6 233	3 820 ^a	4 209 ^a	8 029 ^a
Total des charges	104 531	251 989	356 520	149 812	183 289	333 101
Excédent/(déficit) pour l'année	(12 662)	73 917	61 255	(30 962)	89 287	58 325

^a Les chiffres de 2020 indiqués à des fins de comparaison dans les rubriques Frais de fonctionnement divers et Charges diverses ont été reclassés pour les rendre conformes à la classification utilisée par le système des Nations Unies. On trouvera des informations complémentaires dans les notes 27 et 28.

Présentation de l'information sectorielle par région géographique pour l'année terminée le 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020
Afrique et Moyen-Orient	93 367	62 978
Europe de l'Est et Europe du Sud-Est	3 789	2 102
Programmes mondiaux	142 016	124 619
Amérique latine et Caraïbes	51 266	82 016
Asie du Sud, Asie de l'Est et Pacifique	34 800	25 143
Asie occidentale et centrale	31 282	36 243
Total des charges	356 520	333 101

Présentation de l'information sectorielle par sous-programme pour l'année terminée le 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020
A. Organes directeurs	1 466	455
B. Direction exécutive et administration	4 317	4 027
C. Programme de travail		
1. Lutte contre la criminalité transnationale organisée	123 582	87 407
2. Approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue	33 307	78 753
3. Lutte contre la corruption	29 776	20 427
4. Prévention du terrorisme	19 045	14 457
5. Justice	58 433	40 216
6. Étude, analyse des tendances et criminalistique	30 316	27 161
7. Appui en matière de politiques	7 552	6 954
8. Coopération technique et appui opérationnel	15 034	22 822
9. Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes intergouvernementaux de l'ONU, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	10 802	8 673
D. Appui au programme	22 890	21 749
Total des charges	356 520	333 101

Note 4**Comparaison avec le budget**

82. Le budget de l'ONUDC, dont les résultats sont présentés dans l'état V, est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Les écarts entre les montants inscrits au budget final et les montants effectifs des dépenses calculés sur une base comparable sont expliqués dans le tableau ci-après.

83. Le budget initial pour l'exercice biennal 2020-2021, d'un montant de 810,184 millions de dollars, comprend les ressources extrabudgétaires (763,300 millions

de dollars) approuvées par la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (voir [E/CN.7/2019/14-E/CN.15/2019/16](#)) et les ressources du budget ordinaire (46,884 millions de dollars) approuvées par l'Assemblée générale (résolutions [74/264 A à C](#) et [75/254 A à C](#)) et inscrites aux chapitres 16 et 23. Sur ce montant de 810,184 millions de dollars, la part relative au budget initial de 2021 s'élève à 385,060 millions de dollars.

84. Le budget définitif pour l'exercice biennal 2020-2021, d'un montant de 660,673 millions de dollars, comprend les ressources extrabudgétaires (613,789 millions de dollars) approuvées par la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (voir [E/CN.7/2021/11-E/CN.15/2021/18](#)) et les ressources du budget ordinaire (46,884 millions de dollars) allouées par le Secrétariat et approuvées par l'Assemblée générale (résolutions [74/264 A à C](#) et [75/254 A à C](#)) et inscrites aux chapitres 16 et 23. Sur ce montant de 660,673 millions de dollars, la part relative au budget définitif de 2021 s'élève à 349,401 millions de dollars.

85. Les raisons des différences significatives – c'est-à-dire supérieures ou égales à 10 % – pour 2021 sont expliquées ci-après :

<i>Catégorie budgétaire</i>	<i>Écarts significatifs</i>
Produits	L'écart de 71,693 millions de dollars s'explique par le montant plus élevé que prévu des contributions volontaires, notamment celles versées par les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne.
Organes directeurs	L'écart de 0,667 million de dollars tient au fait que les déplacements des représentants du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (Kyoto), de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ont été moins nombreux que prévu en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).
Sous-programme 2 (Approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue)	L'écart de 20,547 millions de dollars est principalement dû à la réduction des activités de programme relatives au développement alternatif menées dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de paix en Colombie.
Sous-programme 4 (Prévention du terrorisme)	L'écart de 4,300 millions de dollars tient essentiellement à un taux d'exécution plus élevé que prévu du Programme mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme et du Programme régional de prévention du terrorisme en Asie du Sud-Est.
Sous-programme 5 (Justice)	L'écart de 9,939 millions de dollars s'explique principalement par un taux d'exécution plus élevé que prévu du Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime et du Programme mondial visant à relever les défis pénitentiaires.

86. On trouvera dans le tableau ci-après un rapprochement des montants effectifs calculés sur une base comparable (état V) et des flux de trésorerie de l'ONUDC (état IV) :

Rapprochement des montants effectifs, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie pour 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonctionnement	Placements	Investissement	Total au 31 décembre 2021
Montants effectifs calculés sur une base comparable (état V)	(348 783)	–	–	(348 783)
Différences liées à la méthode de calcul	436 903	–	–	436 903
Différences relatives aux entités prises en compte	(10 360)	–	–	(10 360)
Différences de présentation	2 140	(71 485)	–	(69 345)
Montants effectifs dont il est rendu compte dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	79 900	(71 485)	–	(8 415)

87. Les différences liées à la méthode de calcul tiennent au fait que le budget est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Aux fins du rapprochement des montants budgétaires et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie, il est rendu compte des éléments hors trésorerie comme les engagements budgétaires (63,066 millions de dollars, contre 21,763 millions de dollars en 2020) et les paiements d'engagements se rapportant à des années antérieures (45,879 millions de dollars, contre 44,506 millions de dollars en 2020) parmi les différences liées à la méthode de calcul. De plus, les écarts liés aux normes IPSAS sont considérés comme des différences liées à la méthode de calcul ; il s'agit notamment du traitement des avantages du personnel et des flux de trésorerie indirects liés à des modifications du montant des créances et des dettes.

88. Des différences relatives aux entités apparaissent lorsque le budget englobe des programmes qui ne sont pas couverts dans les états financiers de l'ONUDC ou inversement, ce qui est notamment le cas des éléments qui relèvent du budget ordinaire de l'ONU et dont il est question dans les états financiers de l'ONU (volume I). Les états financiers de l'ONUDC englobent une partie du budget ordinaire allouée au budget administratif de l'Office des Nations Unies à Vienne à l'appui de l'exécution des programmes de l'ONUDC (voir note 18).

89. Les différences de présentation s'expliquent par le fait que la structure et le système de classement retenus pour établir l'état des flux de trésorerie diffèrent de ceux employés dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, qui ne tient pas compte des variations du solde détenu par l'ONUDC dans le fonds de gestion centralisée des liquidités (64,484 millions de dollars, contre 172,817 millions de dollars en 2020). D'autres différences de présentation tiennent au fait que les chiffres donnés dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget ne sont pas ventilés entre les activités liées au fonctionnement, aux placements ou au financement, par exemple les flux de trésorerie relatifs aux immobilisations corporelles et incorporelles (7,001 millions de dollars, contre 7,916 millions de dollars en 2020).

90. Il y a écarts de dates lorsque l'exercice budgétaire diffère de la période comptable sur laquelle portent les états financiers. Les montants présentés dans l'état V portant sur la part de l'exercice biennal correspondant à 2021, il n'y a en l'occurrence aucun écart de dates.

Note 5

Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2021</i>	<i>Au 31 décembre 2020</i>
Fonds en banque et en caisse	32	41
Fonds de gestion centralisée des liquidités : encaisse et dépôts à terme	103 666	95 242
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (état I)	103 698	95 283

91. Les fonds en banque et en caisse correspondent aux comptes d'avances temporaires et à la petite caisse.

92. Les fonds de gestion centralisée des liquidités et les dépôts à terme servent à satisfaire les besoins de trésorerie à court terme.

Note 6

Placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2021</i>	<i>Total au 31 décembre 2020</i>
Placements à court terme		
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	708 687	584 279
Fonds de gestion centralisée des liquidités en euros	–	–
Total partiel (état I)	708 687	584 279
Placements à long terme		
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	132 474	192 326
Total partiel (état I)	132 474	192 326
Total	841 161	776 605

93. Les placements comprennent les montants détenus dans les fonds de gestion centralisée des liquidités des Nations Unies. On trouvera des précisions complémentaires sur les placements et une analyse des risques correspondants dans la note 21.

Note 7

Contributions volontaires et créances diverses à recevoir

Contributions volontaires à recevoir

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2021</i>	<i>Au 31 décembre 2020</i>
Contributions volontaires courantes à recevoir		
États	712	889
Organisations gouvernementales	148 825	154 071
Entités des Nations Unies	5 733	11 513

	<i>Au 31 décembre 2021</i>	<i>Au 31 décembre 2020</i>
Donateurs privés	4 707	3 414
Total des contributions volontaires courantes à recevoir, avant dépréciation	159 977	169 887
Contributions volontaires non courantes à recevoir		
États	–	–
Organisations gouvernementales	108 032	122 269
Entités des Nations Unies	–	244
Donateurs privés	5 125	1 803
Total des contributions volontaires non courantes à recevoir, avant dépréciation	113 157	124 316
Dépréciation des créances douteuses courantes	(11 108)	(5 234)
Total de la dépréciation des créances douteuses	(11 108)	(5 234)
Montant net des contributions volontaires courantes à recevoir (état I)	148 869	164 653
Montant net des contributions volontaires non courantes à recevoir (état I)	113 157	124 316
Total des contributions volontaires à recevoir	262 026	288 969

Créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2021</i>	<i>Au 31 décembre 2020</i>
Créances diverses courantes		
États	13 595	4 386
Créances à recevoir d'entités des Nations Unies	195	82
Créances sur opérations avec contrepartie directe	1 425	3 355
Total des créances diverses courantes, avant dépréciation	15 215	7 823
Dépréciation des créances douteuses courantes	(15)	–
Total des créances diverses (état I)	15 200	7 823
Créances diverses non courantes		
Autres créances sur opérations avec contrepartie directe	12 718	12 000
Total des créances diverses non courantes (état I)	12 718	12 000

Dépréciation des créances douteuses : variations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Dépréciation des créances douteuses en début d'année	5 234	3 465
Montants comptabilisés en pertes ^a	(3 292)	(611)
Ajustement de la dépréciation des créances douteuses pour l'année considérée	9 181	2 380
Dépréciation des créances douteuses en fin d'année	11 123	5 234

^a On trouvera dans la note 27 des précisions sur les montants comptabilisés en perte.

Ancienneté des contributions volontaires à recevoir et des créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2021		Au 31 décembre 2020	
	Montant brut à recevoir	Dépréciation	Montant brut à recevoir	Dépréciation
Créances non échues et non dépréciées	254 082	–	281 057	(191)
Moins d'un an	35 988	(1 173)	20 674	(1 780)
Un à deux ans	1 212	(315)	12 258	(3 241)
Deux à trois ans	9 751	(9 601)	37	(22)
Plus de trois ans	34	(34)	–	–
Total	301 067	(11 123)	314 026	(5 234)

94. Le solde des contributions volontaires à recevoir comprend des annonces de contributions préaffectées à telle ou telle activité.

95. Toutes les contributions annoncées qui n'ont pas été versées sont examinées, et une dépréciation est constatée pour celles qui pourraient être jugées irrécouvrables.

96. Les autres sommes à recevoir correspondent aux montants dus par des membres du personnel ou par l'ONU ou d'autres entités, pour des biens qui ont été livrés, des services qui ont été rendus ou des contrats de location simple. Le solde correspond principalement à un accord conclu dans le cadre d'opérations avec contrepartie directe avec un État concernant le renforcement de son système judiciaire et de ses capacités (part courante : 13,500 millions de dollars ; part non courante : 12,718 millions de dollars).

Note 8
Transferts anticipés

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2021</i>	<i>Au 31 décembre 2020</i>
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	3 872	143
Avances versées à d'autres entités des Nations Unies	9 217	9 183
Partenaires d'exécution (Colombie)	1 476	5 031
Autres partenaires d'exécution	2 876	2 183
Total des transferts anticipés (état I)	17 441	16 540

97. Les transferts anticipés correspondent à des fonds que l'ONUDC verse à ses partenaires d'exécution, à savoir les entités qui sont chargées de mener à bien des programmes en son nom. Ils sont exécutés sur la base des accords en vigueur et comptabilisés en charges une fois la prestation de services confirmée par la présentation, par les partenaires, de rapports financiers audités ou, à défaut, lorsque l'Office estime, après consultation de ses services compétents, que l'exécution du programme suivra son cours.

Note 9**Avances versées au Programme des Nations Unies pour le développement et autres éléments d'actif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2021</i>	<i>Au 31 décembre 2020</i>
Avances versées au PNUD et à d'autres entités des Nations Unies	4 502	6 218
Avances versées aux fournisseurs	160	198
Avances versées aux fonctionnaires	2 398	3 259
Avances à d'autres membres du personnel	673	107
Autres éléments d'actif	69	169
Total des avances versées au PNUD et autres éléments d'actifs (état I)	7 802	9 951

98. Les avances versées à des fonctionnaires comprennent les avances sur traitements et les avances sur prestations, y compris sur frais de voyage.

99. Des avances sont versées au PNUD et à d'autres entités des Nations Unies en leur qualité de prestataires de services.

Note 10**Immobilisations corporelles**

100. Les variations et les soldes des immobilisations corporelles de l'ONUDC au 31 décembre 2021 sont présentés ci-après.

Variations et soldes des immobilisations corporelles pour 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Bâtiments	Améliorations locatives	Mobilier et agencements	Matériel informatique et matériel de communication	Véhicules	Matériel et outillage	Immobilisations en cours	Total
Coût								
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2021	519	307	9	1 294	7 935	1 006	9 395	20 465
Entrées	286	–	–	403	1 042	617	4 288	6 636
Cessions ^a	(118)	–	–	(351)	(778)	(399)	–	(1 646)
Immobilisations en cours terminées	109	–	–	–	–	–	(109)	–
Solde au 31 décembre 2021	796	307	9	1 346	8 199	1 224	13 574	25 455
Cumul des amortissements								
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2021	334	77	2	1 074	6 136	697	–	8 320
Amortissement d'immobilisations corporelles	30	61	2	41	367	70	–	571
Cessions ^a	(3)	–	–	(37)	(13)	–	–	(53)
Cumul des amortissements au 31 décembre 2021	361	138	4	1 078	6 490	767	–	8 838
Valeur nette comptable								
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2021	185	230	7	220	1 799	309	9 395	12 145
Valeur nette comptable au 31 décembre 2021 (état I)	435	169	5	268	1 709	457	13 574	16 617

^a Les cessions englobent les actifs transférés aux bénéficiaires finals dans le cadre de l'exécution des programmes de l'ONUSUDC.

Variations et soldes des immobilisations corporelles pour 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Bâtiments	Améliorations locatives	Mobilier et agencements	Matériel informatique et matériel de communication	Véhicules	Matériel et outillage	Immobilisations en cours (après retraitement) ^a	Total (après retraitement) ^a
Coût								
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2020 ^a	562	307	69	1 373	8 180	2 981	7 965 ^a	21 437 ^a
Entrées	209	725	9	661	2 699	882	2 603	7 788
Cessions ^b	(1 214)	(936)	(69)	(746)	(2 944)	(2 857)	–	(8 766)
Immobilisations en cours terminées	962	211	–	–	–	–	(1 173)	–
Transferts	–	–	–	6	–	–	–	6
Solde au 31 décembre 2020	519	307	9	1 294	7 935	1 006	9 395	20 465
Cumul des amortissements								
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2020	420	15	–	1 085	5 816	714	–	8 050
Amortissement d'immobilisations corporelles	29	62	2	57	455	53	–	658
Cessions ^b	(115)	–	–	(74)	(135)	(70)	–	(394)
Transferts	–	–	–	6	–	–	–	6
Cumul des amortissements au 31 décembre 2020	334	77	2	1 074	6 136	697	–	8 320
Valeur nette comptable								
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2020	142	292	69	288	2 364	2 267	7 965	13 387
Valeur nette comptable au 31 décembre 2020 (état I)	185	230	7	220	1 799	309	9 395	12 145

^a Montant retraité pour tenir compte du transfert au bénéficiaire effectué en 2019.

^b Les cessions englobent les actifs transférés aux bénéficiaires finals dans le cadre de l'exécution des programmes de l'ONUDC.

101. Les chiffres de 2020 indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour tenir compte du fait qu'une immobilisation en cours, dont la valeur s'élevait à 3,502 millions de dollars, était terminée et avait été transférée au bénéficiaire en 2019. On trouvera des informations complémentaires dans la note 17.

102. Au 31 décembre 2021, l'ONUDC détenait des immobilisations corporelles pour un montant total de 16,617 millions de dollars (12,145 millions de dollars en 2020). La valeur comptable nette a augmenté de 4,472 millions de dollars par rapport à la période précédente (diminution de 1,242 million de dollars en 2020), principalement en raison de la hausse des immobilisations en cours. L'ONUDC ne dispose pas d'immobilisations corporelles données en nantissement de dettes.

103. L'ONUDC fait construire des bâtiments (prisons, postes de police et tribunaux, par exemple) pour le compte d'États Membres et d'autres bénéficiaires. À l'achèvement des travaux, la pleine propriété des bâtiments est transférée aux pouvoirs publics locaux. En 2021, la valeur des projets de construction dont la propriété a été transférée aux bénéficiaires s'est élevée à 0,109 million de dollars. Des projets de construction en cours d'exécution à la fin de 2021, qui représentaient un montant de 13,574 millions de dollars, devraient être achevés en 2022 ou ultérieurement, après quoi la propriété sera transférée aux bénéficiaires.

104. Toutes les catégories d'immobilisations corporelles sont soumises à un test de dépréciation. L'ONUDC n'a constaté aucune dépréciation supplémentaire dans le contexte de la COVID-19.

Note 11

Immobilisations incorporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Logiciels développés en interne</i>	<i>Actifs en cours de développement</i>	<i>Total</i>
Valeur brute au 31 décembre 2020	1 104	128	1 232
Entrées	–	365	365
Sorties	–	–	–
Actifs en cours de développement terminés	371	(371)	–
Valeur brute au 31 décembre 2021	1 475	122	1 597
Cumul des amortissements au 31 décembre 2020	976	–	976
Amortissement	86	–	86
Dépréciation et comptabilisation en pertes	–	–	–
Cumul des amortissements au 31 décembre 2021	1 062	–	1 062
Valeur nette comptable			
Au 31 décembre 2020	128	128	256
Valeur nette comptable au 31 décembre 2021 (état I)	413	122	535

105. Dans le cadre de l'exécution de ses programmes, l'ONUDC a mis au point plusieurs logiciels, à savoir goAML, goCase, goPRS et RevMod. En outre, le logiciel goIFAR, en cours de développement, devrait être achevé en 2022. Ces logiciels sont mis à disposition des États Membres et d'autres organisations internationales dans le cadre d'accords de prestation de services.

Note 12**Dettes et charges à payer**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2021</i>	<i>Au 31 décembre 2020</i>
Dettes fournisseurs	10 802	5 339
Montants dus à d'autres entités des Nations Unies	282	1 801
Charges à payer au titre de biens et services	13 415	9 086
Autres dettes	4 589	6 249
Total partiel	29 088	22 475
Dettes envers des États Membres et d'autres pays	13 511	4 230
Total des dettes courantes et autres charges à payer courantes (état I)	42 599	26 705
Dettes non courantes envers des États Membres et d'autres pays	12 718	12 000
Total des dettes non courantes et autres charges à payer non courantes (état I)	12 718	12 000

106. Les charges diverses comprennent un engagement conditionnel de 0,702 million de dollars (contre 0,934 million de dollars en 2020) au bénéfice de l'Union européenne en exécution d'accords conditionnels.

107. Les dettes courantes et non courantes envers des États Membres et d'autres pays (26,229 millions de dollars) correspondent principalement à des opérations avec contrepartie directe qui n'ont pas encore donné lieu à encaissement ; la contrepartie est comptabilisée en créances diverses (voir note 7).

Note 13**Encaissements par anticipation**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2021</i>	<i>Au 31 décembre 2020</i>
Frais de formation de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice	582	592
Système national de contrôle des drogues	1 488	1 240
Divers logiciels destinés aux États Membres et à d'autres pays	11 266	10 251
Renforcement des systèmes judiciaires et des capacités	21 218	20 426
Autres encaissements par anticipation	815	2 771
Total des encaissements par anticipation (état I)	35 369	35 280

108. Les encaissements par anticipation correspondent aux produits constatés d'avance reçus pour des opérations avec contrepartie directe n'ayant pas encore été effectuées.

Note 14
Avantages du personnel

Avantages du personnel au 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>Total</i>
Assurance maladie après la cessation de service	477	101 562	102 039
Congés annuels	1 233	13 485	14 718
Prestations liées au rapatriement	1 924	19 453	21 377
Total partiel (engagements au titre des prestations définies)	3 634	134 500	138 134
Traitements et indemnités à payer	3 646	5 369	9 015
Total des passifs liés aux avantages du personnel (état I)	7 280	139 869	147 149

Avantages du personnel au 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>Total</i>
Assurance maladie après la cessation de service	445	95 688	96 133
Congés annuels	713	10 671	11 384
Prestations liées au rapatriement	1 342	18 635	19 977
Total partiel (engagements au titre des prestations définies)	2 500	124 994	127 494
Traitements et indemnités à payer	2 335	5 239	7 574
Total des passifs liés aux avantages du personnel (état I)	4 835	130 233	135 068

109. L'ONU DC a commencé à financer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service se rapportant aux activités financées au moyen de ressources extrabudgétaires en instaurant un prélèvement sur le montant des traitements à compter de décembre 2012. Le niveau du prélèvement est examiné et révisé régulièrement, compte étant tenu du niveau de provisionnement atteint, des changements imprévus concernant les participants à l'assurance maladie après la cessation de service, des facteurs économiques et de l'évolution du coût des dépenses de santé. Actuellement, ce prélèvement correspond à 9 % du traitement brut majoré de l'indemnité de poste.

110. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service s'élevaient à 102,039 millions de dollars, à raison de 22,998 millions de dollars au titre du budget ordinaire et de 79,041 millions de dollars hors budget ordinaire. Au 31 décembre 2021, la part des engagements hors budget ordinaire qui avait été financée s'élevait à 53,541 millions de dollars (contre 45,385 millions en 2020).

111. L'Organisation prélève une cotisation égale à 8 % du traitement brut hors contributions du personnel pour les postes extrabudgétaires, en vue de constituer une réserve pour couvrir ses engagements au titre de la prime de rapatriement.

112. Les engagements au titre des prestations liées au rapatriement s'élèvent à 21,377 millions de dollars, à raison de 4,518 millions de dollars au titre du budget ordinaire et de 16,859 millions de dollars hors budget ordinaire. Au 31 décembre 2021, la part des engagements hors budget ordinaire qui avait été financée s'élevait à 23,742 millions de dollars (contre 21,412 millions en 2020).

113. Les engagements au titre des congés annuels s'élèvent à 14,718 millions de dollars, à raison de 2,497 millions de dollars au titre du budget ordinaire (contre 1,902 million en 2020) et de 12,221 millions de dollars hors budget ordinaire (contre 9,482 millions en 2020), et ne sont pas provisionnés.

114. Les avantages postérieurs à l'emploi versés en fonction du lieu à titre d'indemnité de cessation de service aux agents des services généraux sont calculés en interne par l'ONUDC et comptabilisés sous la rubrique « Traitements et indemnités à payer » ; leur montant s'élevait à 6,493 millions de dollars en 2021, contre 6,010 millions en 2020. Les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ne sont pas provisionnés.

115. Les montants des passifs correspondant aux avantages liés à la cessation de service ou postérieurs à l'emploi sont calculés par des actuaires indépendants, qui se fondent sur les dispositions du Statut et du Règlement du personnel de l'ONU. Les évaluations actuarielles sont généralement effectuées tous les deux ans, le calcul des montants à reporter étant fait la seconde année. La dernière évaluation en date a été arrêtée au 31 décembre 2021.

Évaluation actuarielle : hypothèses

116. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul du montant des engagements au titre des avantages du personnel au 31 décembre 2021 sont indiquées ci-dessous.

Hypothèses actuarielles

(En pourcentage)

<i>Hypothèses</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
Taux d'actualisation au 31 décembre 2020	1,60	2,26	2,33
Taux d'actualisation au 31 décembre 2021	2,11	2,75	2,80
Inflation au 31 décembre 2020	3,25-3,65	2,20	–
Inflation au 31 décembre 2021	3,75-3,95	2,50	–

117. Les taux d'actualisation sont calculés à partir d'un taux composite pondéré correspondant aux trois monnaies dans lesquelles sont libellés les différents flux de trésorerie, à savoir le dollar des États-Unis (courbe au-dessus de la médiane d'Aon Hewitt AA), l'euro (courbe de rendement d'Aon Hewitt AA) et le franc suisse (courbe de rendement d'Aon Hewitt AA Suisse, données régionales exclues).

118. L'évaluation actuarielle de 2021 fait apparaître une perte actuarielle d'un montant net de 2,510 millions de dollars, qui se décompose en un gain de 1,175 million au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, une perte de 1,097 million au titre des prestations liées au rapatriement et une perte de 2,588 millions au titre des congés annuels. Le gain actuariel au titre de l'assurance maladie après la cessation de service tient principalement à l'augmentation du taux d'actualisation, qui est en partie compensée par la hausse du taux tendanciel de variation des frais médicaux. La perte actuarielle au titre des prestations liées au rapatriement et aux congés annuels est

principalement due aux ajustements liés à l'expérience, dont l'effet est en partie contrebalancé par l'augmentation du taux d'actualisation.

Variations des engagements au titre des avantages du personnel relevant de régimes à prestations définies

Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des engagements au titre des prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 1^{er} janvier	127 494	109 530
Coût des services rendus au cours de la période	8 468	7 260
Coût financier	2 230	2 560
Prestations versées	(2 568)	(2 778)
Montant net total porté en charges	8 130	7 042
(Gains)/pertes actuariel(le)s comptabilisé(e)s dans l'état des variations de l'actif net	2 510	10 922
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 31 décembre	138 134	127 494

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation

119. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est construite à partir d'obligations de sociétés. Les marchés obligataires ont fluctué au cours de la période comptable, et cette volatilité influe sur l'hypothèse retenue pour le taux d'actualisation. Une variation de 0,5 point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées ci-dessous.

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation : engagements au titre des avantages du personnel en fin d'année

(En milliers de dollars des États-Unis)

Au 31 décembre 2021	Assurance maladie après la cessation de service	Prime de rapatriement	Congés annuels
Hausse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	(12 420)	(879)	(643)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(13)	(4)	(4)
Baisse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	14 842	946	699
En pourcentage des engagements en fin d'année	16	4	5

Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux

120. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel le coût des soins de santé devrait augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de la variation à la hausse ou à la baisse de ce coût, toutes autres hypothèses, dont celle relative au taux d'actualisation, demeurant constantes. Si l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé venait à varier de 0,5 point

de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

2021	<i>Incidence sur les engagements au titre des prestations définies</i>	<i>Incidence sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier</i>
Hausse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	14 202	1 584
En pourcentage des engagements en fin d'année/du coût des services rendus et du coût financier	14,9	19,4
Baisse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	(12 060)	(1 302)
En pourcentage des engagements en fin d'année/du coût des services rendus et du coût financier	(12,6)	(16,2)

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

121. L'ONU DC est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

122. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. L'Office, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations versées par l'Office à la Caisse pendant l'exercice sont constatées en charges.

123. Les Statuts de la Caisse disposent que le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de la faire réaliser tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants. Cette évaluation a essentiellement pour objectif de déterminer si ses avoirs actuels et le montant estimatif de ses avoirs futurs permettront à la Caisse de faire face à ses engagements.

124. L'ONU DC est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour l'organisation. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chacune des organisations affiliées contribue à le combler en proportion

du montant total des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation.

125. La dernière évaluation actuarielle de la Caisse a été arrêtée au 31 décembre 2019 et il est actuellement procédé à l'évaluation au 31 décembre 2021. La Caisse a considéré, aux fins de l'établissement des états financiers de 2020, que les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2019 s'appliquaient au 31 décembre 2020.

126. L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2019 a donné un taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, de 144,4 %. Une fois le système actuel d'ajustement des pensions pris en considération, le taux de couverture était de 107,1 %.

127. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2019, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur de marché des actifs était elle aussi supérieure à la valeur actuarielle de la totalité du passif à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

128. Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel constaté soit lors de l'évaluation en cours, soit parce que la Caisse viendrait à cesser son activité, le montant que chaque organisation affiliée devrait verser pour combler le déficit actuariel serait calculé en proportion de ses cotisations par rapport au total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation. Le montant total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle (2018, 2019 et 2020) s'élevait à 7 993,15 millions de dollars, dont 0,94 % provenant de l'ONUSD.

129. Les cotisations que l'ONUSD a versées à la Caisse en 2021 se sont élevées à 19,937 millions de dollars (contre 18,212 millions de dollars en 2020). Elles devraient être du même ordre en 2022.

130. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

131. Le Comité des commissaires aux comptes audite chaque année les comptes de la Caisse et en rend compte au Comité mixte. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org/fr/).

Note 15

Provisions

132. Des provisions sont comptabilisées au titre de demandes en cours lorsqu'il est déterminé qu'une issue défavorable est probable et que le montant de la perte peut raisonnablement être estimé. Au 31 décembre 2021, sur la base de ces critères, l'ONUSD n'avait pas de provision.

Note 16
Engagements conditionnels

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2021</i>	<i>Au 31 décembre 2020</i>
Passifs (sommes encaissées)	53 546	60 041
Passifs courants (sommes non encaissées)	54 887	62 125
Total des engagements conditionnels courants (état I)	108 433	122 166
Passifs non courants (sommes non encaissées)	49 391	65 559
Total des engagements conditionnels non courants (état I)	49 391	65 559

133. Les passifs liés aux engagements conditionnels correspondent à des sommes versées par l'Union européenne n'ayant pas encore été utilisées (53,546 millions de dollars, contre 60,041 millions en 2020). Pour les passifs liés aux sommes qui n'ont pas encore été encaissées, la contrepartie est comptabilisée à la rubrique « Contributions volontaires à recevoir (autres organisations gouvernementales) » (voir note 7).

Note 17**Actif net**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières</i>	<i>Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières</i>	<i>Total (après retraitement)</i>
Actif net au 1^{er} janvier 2020 (après retraitement)	50 479	724 912	775 391
Variation de l'actif net			
Virements/prélèvements sur des réserves servant ou non à des fins particulières	(5 601)	5 601	–
Gains/(pertes) actuariel(le)s	(10 922)	–	(10 922)
Excédent/(déficit) pour l'année	10 941	47 384	58 325
Total au 31 décembre 2020 (après retraitement)	44 897	777 897	822 794
Actif net au 1^{er} janvier 2021 (après retraitement)	44 897	777 897	822 794
Variation de l'actif net			
Virements/prélèvements sur des réserves servant ou non à des fins particulières	(638)	638	–
Gains/(pertes) actuariel(le)s	(2 510)	–	(2 510)
Excédent/(déficit) pour l'année	12 222	49 033	61 255
Total au 31 décembre 2021 (état I)	53 971	827 568	881 539

134. Les soldes réservés à des fins particulières correspondent aux contributions des donateurs affectées à des activités spécifiques.

135. Le montant prévu au titre des réserves servant à des fins particulières pour 2020 a été retraité pour tenir compte d'une réduction de 3,502 millions de dollars due au fait qu'une immobilisation en cours avait été transférée au bénéficiaire en 2019.

136. Le solde net des fonds non réservés à des fins particulières correspond au solde des fonds non préaffectés, d'un montant de 84,910 millions de dollars (contre 74,447 millions de dollars en 2020), auquel est soustrait le solde négatif des prestations dues à la cessation de service non financées imputées sur le budget ordinaire, d'un montant de 30,939 millions de dollars (contre un solde négatif de 29,550 millions de dollars en 2020).

Note 18

Dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Produits		
Dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU	34 518	33 827
Dépenses		
Activités directement liées aux programmes	23 744	23 518
Activités (administratives) d'appui	10 774	10 309
Total des dépenses (état II)	34 518	33 827
Excédent/(déficit)	–	–

137. Les activités de l'ONUDC imputées sur le budget ordinaire de l'ONU englobent les activités directement liées aux programmes, à savoir la direction exécutive et l'administration, la recherche, les travaux normatifs, le secrétariat des organes intergouvernementaux et des commissions et l'appui technique à l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

138. Les activités d'appui comprennent les services administratifs, notamment dans les domaines de la finance, des ressources humaines et des achats, fournis par l'Office des Nations Unies à Vienne à l'ONUDC au titre du chapitre 29 du budget ordinaire de l'Organisation. Les activités inscrites à cette rubrique représentent 34,8 % du budget d'administration total de l'Office des Nations Unies à Vienne. Les autres activités administratives de l'Office des Nations Unies à Vienne (65,2 %) sont menées à l'appui d'autres entités du Secrétariat de l'ONU installées à Vienne. Les charges de 2021 se décomposent comme suit : pour ce qui est des activités directement liées aux programmes, 22,017 millions de dollars au titre du chapitre 16 (contre 21,315 millions de dollars en 2020), 0,974 million de dollars au titre du chapitre 23 (contre 0,911 million de dollars en 2020), 0,753 million de dollars au titre du chapitre 35 (contre 1,293 million de dollars en 2020) et 3,100 millions de dollars au titre du chapitre 36 (contre : 2,851 millions de dollars en 2020), et pour ce qui est des activités (administratives) d'appui, 7,674 millions de dollars au titre du chapitre 29G (contre 7,457 millions de dollars en 2020).

Note 19
Produits d'opérations sans contrepartie directe

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2021</i>	<i>Au 31 décembre 2020</i>
Contributions volontaires		
Contributions volontaires en espèces	360 100	315 845
Contributions volontaires en nature	1 399	1 430
Total des contributions volontaires reçues	361 499	317 275
Remboursements	(16 037)	(4 295)
Montant net des contributions volontaires reçues (état II)	345 462	312 980
Autres transferts et allocations		
Arrangements interorganisations	23 305	21 859
Total des autres transferts et allocations (état II)	23 305	21 859

139. Les contributions volontaires en nature correspondent essentiellement aux droits d'usage cédés sans contrepartie, généralement par les autorités nationales, aux fins de l'utilisation de locaux par les bureaux extérieurs de l'ONUDD.

140. Les autres transferts et allocations correspondent aux arrangements interorganisations, qui sont des montants reçus d'autres entités des Nations Unies.

Contributions en nature sous forme de services

141. Les contributions en nature sous forme de services reçues au cours de l'année ne sont pas comptabilisées comme produits et ne sont donc pas comprises dans le montant des contributions volontaires en nature indiqué ci-dessus. Le montant des services reçus en 2021 dont la valeur dépassait le seuil d'importance relative a été de 0,548 million de dollars (contre 0 million de dollars en 2020), et il s'agissait d'images satellites et des conseils ponctuels d'analystes spécialisés.

Note 20
Produits divers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2021</i>	<i>Au 31 décembre 2020</i>
Produits de la prestation de services	11 892	8 762
Revenus locatifs	75	91
Activités génératrices de produits et autres produits divers	2 451	67
Total des produits divers (état II)	14 418	8 920

142. Les produits divers correspondent aux produits des opérations avec contrepartie directe.

143. Les produits de la prestation de services correspondent essentiellement aux services d'appui et de maintenance informatique fournis aux États Membres et à d'autres pays, et aux activités de formation et d'appui en faveur des organes directeurs

de l'ONUDC. Ils comprennent également les activités de renforcement du système judiciaire et des capacités organisées à l'intention du Gouvernement panaméen dans le cadre d'opérations avec contrepartie directe.

144. Les activités génératrices de produits et autres produits divers comprennent des gains de change nets de 2,434 millions de dollars (en 2020, des pertes de change de 3,742 millions de dollars ont été comptabilisées dans les frais de fonctionnement divers).

Note 21

Instruments financiers et gestion du risque financier

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Instruments financiers</i>	<i>Au 31 décembre 2021</i>	<i>Au 31 décembre 2020</i>
Actifs financiers		
Juste valeur avec contrepartie en résultat^a		
Placements à court terme : fonds principal de gestion centralisée des liquidités	708 687	584 279
Total des placements à court terme	708 687	584 279
Placements à long terme : fonds principal de gestion centralisée des liquidités	132 474	192 326
Total des placements à long terme	132 474	192 326
Total des placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat	841 161	776 605
Prêts et créances		
Trésorerie et équivalents de trésorerie : fonds principal de gestion centralisée des liquidités	103 666	95 242
Trésorerie et équivalents de trésorerie : divers	32	41
Trésorerie et équivalents de trésorerie	103 698	95 283
Contributions volontaires à recevoir	262 026	288 969
Créances diverses	27 918	19 823
Autres éléments d'actif (avances non comprises)	5	–
Total des prêts et créances	289 949	308 792
Total des actifs financiers (valeur comptable)	1 234 808	1 180 680
Dont : actifs financiers détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités	944 827	871 847
Passifs financiers au coût amorti		
Dettes et autres charges à payer (charges constatées d'avance non comprises)	55 317	38 705
Total des passifs financiers (valeur comptable)	55 317	38 705
Recettes nettes provenant des actifs financiers		
Produit des placements	72	13 840
Total des recettes nettes provenant des actifs financiers (état II)^a	72	13 840

^a Tous les instruments financiers du fonds de gestion centralisée des liquidités sont comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, conformément au paragraphe 11 a) i) de la norme IPSAS 30 (Instruments financiers : informations à fournir).

Fonds de gestion centralisée des liquidités

145. L'ONUDC place une partie de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie dans les fonds de gestion centralisée des liquidités administrés par la Trésorerie de l'ONU. Celle-ci est chargée de gérer les placements et les risques pour les fonds de gestion centralisée des liquidités et de procéder aux placements conformément aux directives de l'ONU pour la gestion des placements.

146. L'objectif de la gestion des placements est de préserver le capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels tout en obtenant, pour chaque fonds, un rendement concurrentiel par rapport au marché. La priorité est donnée à la qualité, à la sécurité et à la liquidité des placements plutôt qu'au taux de rendement.

147. Un comité des placements évalue périodiquement la performance des placements et le degré de conformité avec les directives et formule des recommandations quant aux changements à apporter à celles-ci.

148. Le regroupement a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque : il permet de faire des économies d'échelle et de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux. La répartition des éléments composant les fonds (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) et celle des produits sont proportionnelles à la part du capital revenant à chaque entité participante.

149. L'ONUDC participe à deux fonds de gestion centralisée des liquidités administrés par la Trésorerie de l'ONU :

a) Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités, qui comprend les soldes des comptes bancaires d'opérations en diverses monnaies et les placements en dollars des États-Unis ;

b) Le fonds en euros, qui ne comprend que des placements en euros ; y participent principalement les bureaux hors Siège du Secrétariat de l'ONU, qui peuvent détenir des excédents en euros provenant de leurs opérations.

150. Au 31 décembre 2021, les fonds de gestion centralisée des liquidités détenaient des actifs d'une valeur totale de 11 799,725 millions de dollars (contre 10 652,389 millions de dollars en 2020), dont un montant de 944,827 millions de dollars dû à l'Office (contre 871,847 millions de dollars en 2020) ; la part des produits revenant à celui-ci s'élevait à 0,072 million de dollars (contre 13,840 millions de dollars en 2020).

Actif et passif des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2021 : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	
Juste valeur avec contrepartie en résultat	
Placements à court terme	8 839 722
Placements à long terme	1 654 439
Total des placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat	10 494 161

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	
Prêts et créances	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 294 660
Produits des placements à recevoir	10 903
Total des prêts et créances	1 305 563
Total des actifs financiers (valeur comptable)	11 799 724
Passif (fonds de gestion centralisée des liquidités)	
Montant dû à l'ONU DC	944 827
Montant dû aux autres participants	10 854 897
Total du passif	11 799 724
Actif net	–

Produits et charges des fonds de gestion centralisée des liquidités pour l'année terminée le 31 décembre 2021 : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	
Produit des placements	46 322
Plus-values/(moins-values) latentes	(37 495)
Produits des placements provenant des fonds de gestion centralisée des liquidités	8 827
Gains/(pertes) de change	(1 626)
Frais bancaires	(1 805)
Gains (pertes) d'exploitation des fonds de gestion centralisée des liquidités	(3 431)
Produits et charges des fonds de gestion centralisée des liquidités	5 396

Actif et passif des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2020 : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	
Juste valeur avec contrepartie en résultat	
Placements à court terme	7 120 427
Placements à long terme	2 349 880
Total des placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat	9 470 307

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	
Prêts et créances	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 163 684
Produits des placements à recevoir	18 398
Total des prêts et créances	1 182 082
Total des actifs financiers (valeur comptable)	10 652 389
Passif (fonds de gestion centralisée des liquidités)	
Montant dû à l'ONUDC	871 847
Montant dû aux autres participants	9 780 542
Total du passif	10 652 389
Actif net	–

Produits et charges des fonds de gestion centralisée des liquidités pour l'année terminée le 31 décembre 2020 : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	
Produit des placements	113 031
Plus-values/(moins-values) latentes	54 145
Produits des placements provenant des fonds de gestion centralisée des liquidités	167 176
Gains/(pertes) de change	5 837
Frais bancaires	(578)
Frais de fonctionnement des fonds de gestion centralisée des liquidités	5 259
Produits et charges des fonds de gestion centralisée des liquidités	172 435

Gestion du risque financier : aperçu général

151. L'ONUDC est exposé aux risques financiers suivants :

- a) risque de crédit ;
- b) risque de liquidité ;
- c) risque de marché.

152. On trouvera dans la présente note des informations sur chacun de ces risques, sur les objectifs, les principes et les procédures de l'ONUDC relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques, et sur la gestion du capital.

153. La Trésorerie de l'ONU est chargée de gérer les placements et les risques pour les fonds de gestion centralisée des liquidités et de procéder aux placements conformément aux directives de l'ONU pour la gestion des placements.

Dispositif de gestion des risques

154. L'ONU gère les risques dans le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière et des directives pour la gestion des placements. Le capital qu'elle est appelée à gérer correspond à l'ensemble de ses actifs nets, c'est-à-dire au montant cumulé des soldes et des réserves. L'ONU a pour but de préserver son aptitude à poursuivre son activité, à financer ses actifs et à atteindre ses objectifs. Elle gère son capital en tenant compte de la situation économique mondiale, des risques auxquels ses éléments d'actif sont exposés et de ses besoins actuels et futurs en fonds de roulement.

Risque de crédit

155. Le risque de crédit correspond au risque de subir une perte financière si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Il concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements et dépôts auprès d'établissements financiers et les impayés. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers, nette de toute provision pour créances douteuses.

156. La gestion des placements est centralisée au Siège de l'Organisation des Nations Unies et les autres entités ne sont pas autorisées à procéder à des placements en temps ordinaire, sauf dérogation exceptionnelle lorsque les conditions justifient que des placements soient effectués localement suivant des paramètres bien définis conformes aux directives de l'Organisation pour la gestion des placements.

157. Les directives de l'ONU pour la gestion des placements prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et contreparties. Les placements autorisés peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires, des effets de commerce et des titres émis par des entités supranationales, des organismes d'État ou des gouvernements, dont l'échéance est inférieure ou égale à cinq ans. Les fonds de gestion centralisée des liquidités n'investissent pas dans les produits dérivés, les titres adossés à des créances mobilières ou immobilières, et les actions.

158. Les directives de l'ONU pour la gestion des placements prescrivent de ne pas investir dans des titres d'émetteurs dont la note de crédit est insuffisante et fixent un ratio d'emprise maximal pour un émetteur donné. Ces conditions étaient remplies à la date des placements.

159. Les notes de crédit utilisées pour les fonds de gestion centralisée des liquidités sont celles données par les principales agences de notation, S&P Global Ratings, Moody's et Fitch pour les obligations, les certificats de dépôt et les instruments à intérêts précomptés, et la notation de viabilité de Fitch pour les dépôts à terme. Les notes de crédit en fin d'année sont indiquées dans le tableau ci-après.

**Ventilation des placements des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre,
par note de crédit**

(En pourcentage)

Fonds principal de gestion centralisée des liquidités									
Notes au 31 décembre 2021					Notes au 31 décembre 2020				
Obligations (notes à long terme)					Obligations (notes à long terme)				
	AAA/AAAu	AA+u/AA+/AA	A+	s.o.		AAA	AA+/AA/AA-	A+	PN/NR
S&P	47,8 %	48,1 %	0,4 %	3,7 %	S&P	44,0 %	53,2 %		2,8 %
	AAA	AA+/AA/AA-		s.o./PN	Fitch	61,4 %	15,5 %		23,1 %
Fitch	61,3 %	15,7 %		23,0 %		Aaa	Aa1/Aa2/Aa3	AI	
	Aaa	Aa1/Aa2/Aa3	AI	s.o.	Moody's	61,1 %	34,9 %	0,4 %	3,6 %
Moody's	61,1 %	34,9 %	0,4 %	3,6 %	Effets de commerce/certificats de dépôt (notes à court terme)				
Effets de commerce/certificats de dépôt (notes à court terme)					Effets de commerce/certificats de dépôt (notes à court terme)				
	A-1+/A-1					A-1+/A-1			
S&P	100,0 %				S&P	100,0 %			
	F1+/F1			PN		F1+/F1			PN
Fitch	96,7 %			3,3 %	Fitch	98,0 %			2,0 %
	P-1/P2					P-1			
Moody's	100,0 %				Moody's	100,0 %			
Prise en pension de titres (notes à court terme)					Dépôts à terme/dépôts à vue (notations de viabilité de Fitch)				
	A-1+u					aaa	aa/aa-	a+/a	
S&P	100,0				Fitch	—	27,5 %	72,5 %	
	F1+								
Fitch	100,0								
	NR								
Moody's	100,0								

Abréviations : NR = note retirée ; PN = pas de note ; s.o. = sans objet.

160. La Trésorerie de l'ONU suit de près les notations et, étant donné que les investissements de l'Organisation ne portent que sur des titres de qualité, l'administration ne s'attend pas à ce que les émetteurs manquent à leurs obligations, sauf en ce qui concerne les éventuels placements ayant subi une dépréciation.

161. La majeure partie des contributions à recevoir sont dues par des États Membres et des entités des Nations Unies qui présentent un risque de crédit peu élevé.

162. L'ONUDC évalue la dépréciation des créances douteuses à la date de clôture. Il constitue une provision si des informations objectives montrent qu'il ne recouvrera pas la totalité des sommes dues. Les variations du compte de dépréciation au cours de l'année sont récapitulées dans la note 7.

163. Au 31 décembre 2021, l'ONUDC était exposé à un risque de crédit portant sur les 1 234,808 millions de dollars qu'il détenait sous forme d'actifs financiers.

Risque de liquidité

164. Le risque de liquidité correspond à la probabilité que l'ONUDC ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles. L'Office et l'ONU s'attachent à gérer leurs liquidités de façon à disposer en permanence des sommes dont ils ont besoin pour régler les engagements qui deviennent exigibles, aussi bien dans le cours normal de leurs activités qu'en situation de crise, sans essuyer de pertes inacceptables ni risquer de porter atteinte à la réputation de l'Organisation.

165. Le Règlement financier et les règles de gestion financière imposent de n'engager les dépenses qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque de liquidité en ce qui concerne les contributions. Il ne peut être dérogé à cette règle qu'à condition de respecter certains critères de gestion des risques relatifs aux montants à recevoir.

166. L'ONUDC et le Siège de l'ONU établissent des prévisions de trésorerie et suivent les prévisions glissantes relatives aux besoins de liquidités de façon à pouvoir couvrir leurs besoins opérationnels. Le Siège procède aux placements en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions de trésorerie. Il prend une grande partie de ses positions dans des équivalents de trésorerie et des placements à court terme suffisants pour couvrir les engagements de l'ONUDC à mesure que ceux-ci deviennent exigibles.

167. L'exposition au risque de liquidité tient au fait que l'ONUDC peut avoir du mal à honorer ses engagements financiers. Pareille situation est très improbable du fait que l'Office dispose de créances, de liquidités et de placements et que les procédures et politiques internes lui donnent la garantie de disposer des ressources dont il aura besoin pour honorer ses engagements financiers.

168. Les fonds de gestion centralisée des liquidités sont exposés à un risque de liquidité, car les participants doivent effectuer des retraits à bref délai. Ils conservent des disponibilités et des titres négociables en quantités suffisantes pour faire face aux engagements des participants au moment où ils arrivent à échéance. La majeure partie de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible dans un délai d'un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Par conséquent, le risque de liquidité est considéré comme faible.

Risque de taux d'intérêt

169. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs sous l'effet de variations des taux d'intérêt. En règle générale, la valeur d'un titre à taux fixe diminue à mesure que le taux d'intérêt augmente, et inversement. Le risque de taux est habituellement mesuré en fonction de la duration, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la duration est longue, plus le risque de taux est élevé. Les fonds de gestion centralisée des liquidités sont les plus exposés au risque de taux d'intérêt.

170. C'est principalement par l'intermédiaire des fonds de gestion centralisée des liquidités que l'Organisation est exposée au risque de taux d'intérêt, les fonds administrant des instruments financiers porteurs d'intérêts, à savoir les placements, la trésorerie et les équivalents de trésorerie à taux fixe. À la date de clôture, les placements des fonds de gestion centralisée des liquidités comprenaient principalement des titres à échéance plutôt courte, la duration maximale étant de moins de trois ans (quatre ans en 2020). La duration moyenne des titres était de 0,49 année au 31 décembre 2021 (0,72 année en 2020), ce qui est considéré comme un indicateur de risque peu élevé.

171. L'analyse de la sensibilité des fonds de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt illustre la façon dont la juste valeur des fonds à la date de clôture des comptes évoluerait si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. Les placements étant comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la variation de la juste valeur correspond à l'augmentation ou à la diminution de l'excédent ou du déficit et de l'actif net. Le tableau ci-après illustre l'incidence de déplacements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Ces déplacements de points de base n'ont toutefois qu'une valeur indicative.

Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2021

(En millions de dollars des États-Unis)

	Déplacements de la courbe des rendements (points de base)									
	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200	
Augmentation/(diminution) de la juste valeur										
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	113,63	85,22	56,81	28,40	–	(28,40)	(56,80)	(85,19)	(113,58)	

Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2020

(En millions de dollars des États-Unis)

	Déplacements de la courbe des rendements (points de base)									
	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200	
Augmentation/(diminution) de la juste valeur										
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	148,41	111,30	74,20	37,10	–	(37,10)	(74,18)	(111,26)	(148,34)	

Risque de marché

172. Le risque de marché correspond au risque que des fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt ou des cours des valeurs, par exemple, aient une incidence sur les recettes de l'ONU DC ou sur la valeur de ses actifs et passifs financiers. La gestion des risques de marché consiste à gérer et à maîtriser l'exposition aux risques selon certains paramètres tout en optimisant la situation budgétaire de l'Office.

173. On entend par risque de change le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent au gré des variations des taux de change. L'ONU DC effectue des opérations dans des monnaies autres que la monnaie de fonctionnement et a des éléments d'actif et de passif également dans d'autres monnaies, ce qui l'expose au risque de change.

174. Les actifs et les passifs financiers de l'ONU DC sont pour l'essentiel libellés en dollars des États-Unis. Les actifs détenus dans d'autres monnaies correspondent principalement à des contributions volontaires, ainsi qu'à des éléments de trésorerie, des équivalents de trésorerie et des créances devant servir à régler les dépenses locales de fonctionnement dans la monnaie locale. L'ONU DC conserve un minimum d'avoirs

en monnaie locale et, chaque fois que possible, utilise des comptes bancaires en dollars des États-Unis.

175. Le risque de change concerne principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus dans les fonds de gestion centralisée des liquidités, ainsi que les contributions volontaires. À la date de clôture, les soldes des actifs détenus dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis étaient principalement libellés en euros, en livres sterling et en dollars canadiens ainsi qu'en 34 autres monnaies, avec des soldes divers.

Exposition au risque de change au 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Dollar des États-Unis</i>	<i>Euro</i>	<i>Livre sterling</i>	<i>Dollar canadien</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>
Placements à court terme	708 687	–	–	–	–	708 687
Placements à long terme	132 474	–	–	–	–	132 474
Trésorerie et équivalents de trésorerie : fonds de gestion centralisée des liquidités	103 666	–	–	–	–	103 666
Trésorerie et équivalents de trésorerie : divers	1	–	–	–	31	32
Total partiel (fonds de gestion centralisée des liquidités et autres avoirs)	944 828	–	–	–	31	944 859
Contributions volontaires à recevoir	107 248	105 570	14 876	13 990	20 342	262 026
Créances diverses	25 845	–	606	–	1 467	27 918
Total	1 077 921	105 570	15 482	13 990	21 840	1 234 803

176. Toute variation, à la hausse ou à la baisse, du taux de change de l'euro au 31 décembre 2021 aurait eu une incidence sur les créances, la trésorerie et les équivalents de trésorerie (divers) en devises et entraîné une fluctuation de l'actif net et de l'excédent ou du déficit dans les proportions indiquées dans le tableau ci-dessous. Cette analyse se fonde sur les fluctuations monétaires auxquelles on pouvait raisonnablement s'attendre à la date de clôture. Il est supposé que toutes les autres variables, notamment les taux d'intérêt, restent constantes.

Analyse de sensibilité aux taux de change au 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Actif net et excédent ou déficit</i>	
	<i>Appréciation</i>	<i>Dépréciation</i>
Euro (variation de 10 %)	10 557	(10 557)
Livre sterling (variation de 10 %)	1 548	(1 548)
Dollar canadien (variation de 10 %)	1 399	(1 399)
Autres (variation de 10 %)	2 184	(2 184)

Autres risques de prix

177. L'ONU DC n'est exposé à aucun autre risque de prix significatif qui serait lié aux achats prévus de certains biens utilisés couramment dans le cadre de ses

opérations. Toute variation du prix de ces biens n'aurait donc qu'une incidence négligeable sur ses flux de trésorerie.

178. Les fonds de gestion centralisée des liquidités ne sont pas exposés à d'autres risques de prix significatifs, car ils n'empruntent pas de titres, n'en vendent pas à découvert et n'en achètent pas sur marge, ce qui limite les risques de perte de capitaux.

Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur

179. La trésorerie, les équivalents de trésorerie, les dépôts à terme relevant des fonds de gestion centralisée des liquidités, les créances et les dettes étant par nature des éléments à court terme, on considère que la valeur comptable équivaut à la juste valeur. Pour les placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la valeur comptable équivaut à la juste valeur ; il s'agit principalement d'actifs relevant des fonds de gestion centralisée des liquidités.

180. Tous les placements sont comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat. La valeur nominale de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est une approximation de leur juste valeur.

181. Les différents niveaux de fiabilité sont définis comme suit :

a) Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;

b) Niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif et le passif considéré ;

c) Niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

182. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et que ces cours sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant les fonds de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

183. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation consistant à tirer le meilleur parti des données de marché observables. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

184. Le tableau ci-après présente, à la date de clôture, les justes valeurs des actifs détenus dans les fonds de gestion centralisée des liquidités, classées par niveau de fiabilité. Aucun actif financier n'était classé au niveau 3, il n'y avait pas de passif comptabilisé à la juste valeur et il n'a été procédé à aucun transfert significatif d'un niveau à un autre.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur des placements au 31 décembre : fonds de gestion centralisée des liquidités

(En milliers de dollars des États-Unis)

Fonds principal de gestion centralisée des liquidités

	Au 31 décembre 2021			Au 31 décembre 2020		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat						
Obligations émises par des entreprises	29 997	–	29 997	15 379	–	15 379
Obligations émises par des organismes d'État (hors États-Unis)	1 595 405	–	1 595 405	1 368 666	–	1 368 666
Obligations émises par des institutions supranationales	812 539	–	812 539	847 288	–	847 288
Bons du Trésor américain	197 390	–	197 390	502 462	–	502 462
Obligations souveraines (hors États-Unis)	90 163	–	90 163	90 910	–	90 910
Fonds principal – effets de commerce	–	3 033 880	3 033 880	–	2 062 987	2 062 987
Fonds principal – certificats de dépôt	–	2 824 787	2 824 787	–	2 762 615	2 762 615
Fonds principal – dépôts à terme	–	1 910 000	1 910 000	–	1 820 000	1 820 000
Total	2 725 494	7 768 667	10 494 161	2 824 705	6 645 602	9 470 307
Fonds de gestion centralisée des liquidités en euros						
Obligations émises par des entreprises	963	–	963	1 194	–	1 194
Obligations souveraines (hors États-Unis)	458	–	458	570	–	570
Total (fonds en euros)	1 421	–	1 421	1 764	–	1 764
Total	2 726 915	7 768 667	10 495 582	2 826 469	6 645 602	9 472 071

Note 22

Traitements, indemnités et prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Coûts salariaux	113 315	101 908
Pensions, assurance et autres prestations	34 205	30 350
Total des traitements, indemnités et prestations (état II)	147 520	132 258

185. La rémunération des fonctionnaires comprend les traitements, les indemnités et les prestations, par exemple l'indemnité de poste, la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie, le paiement des frais de voyage à l'occasion du congé dans les foyers, l'indemnité pour frais d'études, la prime d'affectation et les versements à la cessation de service.

Note 23**Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2021</i>	<i>Au 31 décembre 2020</i>
Volontaires des Nations Unies	6 631	4 045
Consultants et vacataires	36 154	27 563
Autres	30 756	28 418
Total de la rémunération et des indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire (état II)	73 541	60 026

186. Les charges afférentes aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire correspondent aux services rémunérés au temps passé ou en fonction de l'exécution des produits escomptés et n'ouvrant pas droit aux prestations et indemnités auxquelles peuvent prétendre les fonctionnaires des Nations Unies.

Note 24**Subventions et autres transferts**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2021</i>	<i>Au 31 décembre 2020</i>
Subventions directes aux utilisateurs finals	4 673	3 861
Subventions indirectes aux utilisateurs finals	–	–
Transferts aux partenaires d'exécution	18 800	54 215
Total (état II)	23 473	58 076

187. Les charges au titre des transferts aux partenaires d'exécution ont trait à des activités afférentes aux programmes dont l'exécution est confiée par l'ONUDC à d'autres organismes. Le montant de 18,800 millions de dollars (contre 54,215 millions en 2020) correspond aux travaux effectués en 2021 et a été calculé sur la base des rapports financiers certifiés communiqués par les partenaires d'exécution. En l'absence de rapports certifiés, l'ONUDC évalue les travaux effectués par référence à la durée de l'accord, en concertation avec les directeurs de programme concernés. Les avances à rembourser (c'est-à-dire les sommes allouées à des partenaires d'exécution, mais inutilisées au 31 décembre 2021) apparaissent dans l'état I au titre des transferts anticipés (voir note 8 pour plus de détails). Sur les 23,473 millions de dollars alloués à des partenaires d'exécution, 8,797 millions (contre 41,694 millions en 2020) correspondent à des fonds octroyés à des coopératives agricoles dans le cadre des programmes de développement de moyens de subsistance alternatifs en Colombie.

Note 25
Fournitures et consommables

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2021</i>	<i>Au 31 décembre 2020</i>
Carburants et lubrifiants	453	276
Rations	39	43
Pièces de rechange	773	998
Consommables	4 850	6 712
Total des fournitures et consommables (état II)	6 115	8 029

Note 26
Voyages

188. En raison de la suppression progressive, au niveau mondial, des restrictions imposées aux déplacements du personnel dans le cadre de la pandémie de COVID-19, les frais de voyage ont augmenté pour s'établir à 21,038 millions de dollars (contre 9,090 millions de dollars en 2020).

Note 27
Frais de fonctionnement divers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2021</i>	<i>Au 31 décembre 2020 (après reclassement)</i>
Services contractuels	46 491	31 265
Acquisition de biens	15 239	9 561
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	1 436	405
Location de bureaux et de locaux	6 519	5 715
Location de matériel	216	76
Charge de créances douteuses	9 203	2 374
Pertes de change nettes	–	3 742
Contributions en nature	1 399	1 430
Autres frais de fonctionnement	3 555	10 274
Total des frais de fonctionnement divers (état II)	84 058	64 842

189. Les chiffres de 2020 indiqués à des fins de comparaison englobent les contributions en nature qui étaient auparavant classées dans la rubrique Charges diverses, et sont ainsi conformes à la classification utilisée par le système des Nations Unies.

190. Les services contractuels relevant des frais de fonctionnement divers correspondent à des services fournis par des personnes ou des organismes. Sur le montant total de 46,491 millions de dollars, 14,733 millions de dollars (contre 5,003 millions de dollars en 2020) ont trait à divers services contractuels relatifs à l'organisation de réunions, d'ateliers et de voyages, une nette augmentation par rapport à l'année précédente qui s'explique par la suppression progressive des restrictions imposées au niveau mondial aux voyages et réunions du personnel en raison de la

pandémie de COVID-19, et 11,261 millions de dollars (contre 8,226 millions de dollars en 2020) ont trait à des services informatiques et à des services de communication.

191. Les acquisitions de biens concernent principalement des articles de faible valeur destinés à être utilisés par l'ONU DC et les bénéficiaires finals dans le cadre de l'exécution des programmes.

192. Le montant de la charge de créances douteuses (9,203 millions de dollars) s'explique par la comptabilisation en pertes de contributions annoncées mais non reçues et de créances diverses pour 3,292 millions de dollars (contre 0,586 million de dollars en 2020), une augmentation de la provision pour créances douteuses de 5,889 millions de dollars (contre 1,766 million de dollars en 2020) et le passage en pertes d'une avance de 0,023 million de dollars. Les montants des contributions annoncées mais non reçues qui ont été comptabilisés en pertes sont répartis comme suit : 2,918 millions de dollars dus par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, 0,210 million de dollars par la Norvège, 0,150 million de dollars par l'Allemagne et 0,007 million de dollars par les États-Unis d'Amérique. Le montant des créances diverses comptabilisées en pertes s'établit à 0,007 million de dollars.

193. Les autres frais de fonctionnement comprennent 1,593 million de dollars de dons ou de transferts d'actifs (contre 8,378 millions de dollars en 2020).

194. Les contributions en nature d'un montant total de 1,430 million de dollars qui relevaient précédemment de la rubrique Charges diverses sont comprises dans les chiffres de 2020 indiqués à des fins de comparaison dans la rubrique Frais de fonctionnement divers ; elles ont été reclassées pour les rendre conformes à la classification utilisée par le système des Nations Unies.

Note 28

Charges diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020 (après reclassement)
Contributions en nature	–	–
Charges diverses ou accessoires	118	–
Total des charges diverses (état II)	118	–

195. Les contributions en nature d'un montant total de 1,430 million de dollars qui figurent parmi les chiffres de 2020 indiqués à des fins de comparaison dans la rubrique Frais de fonctionnement divers ont été reclassées pour les rendre conformes à la classification utilisée par le système des Nations Unies.

Note 29

Parties liées

Principaux dirigeants

196. Par principaux dirigeants, on entend les fonctionnaires qui peuvent exercer une influence importante sur les décisions financières et opérationnelles de l'entité. Les principaux dirigeants de l'ONU DC, à savoir la Directrice exécutive, les directeurs des quatre divisions de l'Office et la Directrice de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, ont pour mandat de planifier, de diriger et de contrôler les activités de l'Office. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé à un poste de direction par l'entité. Les principaux dirigeants sont rémunérés comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020 (après reclassement)
Traitement et indemnité de poste	1 124	984
Autres avantages monétaires	445	484
Avantages non monétaires	–	–
Rémunération totale pour la période considérée	1 569	1 468

197. Les principaux dirigeants ont droit à des prestations après la cessation de service au même titre que les autres fonctionnaires. Exception faite des engagements au titre des prestations de retraite à verser par la Caisse des pensions, il est impossible d'évaluer de façon fiable le montant des engagements au titre des autres prestations dues après le départ à la retraite car les données actuarielles relatives à ces prestations sont présentées au niveau des entités.

198. Parmi les autres avantages monétaires, citons le congé dans les foyers, l'allocation-logement, les pensions et l'assurance maladie.

199. Les principaux dirigeants ne détiennent aucune autre forme de participation dans l'Office et, en 2021, ils n'ont reçu aucun prêt qui n'était pas largement mis à la disposition de personnes qui n'étaient pas des dirigeants ni aucun prêt dont la mise à disposition n'était pas largement connue du public.

200. Les prestations non monétaires et les prestations indirectes dont ont bénéficié les principaux dirigeants n'étaient pas significatives. En 2020, les pensions et l'assurance maladie, d'un montant de 0,283 million, figuraient à la rubrique Avantages non monétaires ; elles ont été reclassées dans la rubrique Autres avantages monétaires de sorte qu'il soit dûment tenu compte de la nature de ces droits à prestations et pour assurer la conformité avec la classification utilisée par le système des Nations Unies.

Note 30

Contrats de location et engagements

Contrats de location simple

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Échéance inférieure à un an	754	982
Échéance de un à cinq ans	462	469
Total des engagements minimaux au titre des contrats de location simple	1 216	1 451

201. Le montant total des engagements minimaux au titre des contrats de location simple est de 1,216 million de dollars en 2021 (1,451 million de dollars en 2020) et correspond à la partie non résiliable des contrats conclus au titre de divers bureaux extérieurs de l'ONUDC. Cette diminution est due à l'expiration de certains contrats conclus au titre de bureaux extérieurs. Au 31 décembre 2021, l'ONUDC n'était lié par aucun contrat de location-financement.

Engagements contractuels

202. À la date de clôture, les montants des engagements au titre des immobilisations corporelles et incorporelles et des biens et services pour lesquels un marché avait été passé mais n'avait pas été exécuté s'élevaient à 58,169 millions de dollars (contre 24,792 millions de dollars en 2020), l'augmentation s'expliquant par l'intensification des activités opérationnelles dans tous les bureaux extérieurs et au siège.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2021</i>	<i>Au 31 décembre 2020</i>
Immobilisations corporelles	1 874	2 088
Biens et services	56 295	22 704
Total des engagements contractuels en cours	58 169	24 792

Note 31**Passifs éventuels et actifs éventuels**

203. On parle de passif éventuel lorsqu'il existe d'importantes incertitudes quant à plusieurs aspects relatifs à un engagement. Au 31 décembre 2021, quatre demandes d'indemnisation ayant trait à un conflit du travail dans un bureau de pays étaient en attente de règlement. Compte tenu des privilèges et immunités dont jouit l'ONU devant les tribunaux nationaux, l'administration estime que la décision qui sera prise ne nuira pas aux intérêts de l'Office. Ce dernier suit la question de près et il sera rendu compte de tout changement selon qu'il conviendra.

204. De plus, au 31 décembre 2021, le Tribunal du contentieux administratif et le Tribunal d'appel des Nations Unies avaient été saisis d'affaires visant l'ONUSC. Celles-ci n'ont pas encore été tranchées, mais il semblerait que les plaignants puissent obtenir gain de cause. Si ce devait être le cas, le coût pour l'ONUSC pourrait s'élever à environ 0,1 million de dollars.

Note 32**Événements postérieurs à la date de clôture**

205. La date de clôture des comptes du présent exercice est le 31 décembre 2021, et la Directrice exécutive de l'ONUSC a autorisé la publication de ces états financiers le 31 mars 2022, date à laquelle ils ont également été présentés au Comité des commissaires aux comptes. Toutes les informations utiles à l'établissement des états financiers ont été prises en considération dans le présent document. Il ne s'est produit entre la date de clôture et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée aucun événement susceptible d'avoir une incidence significative sur ces états.

